

72nd NATIONAL GENERAL MEETING ASSEMBLÉE GÉNÉRALE NATIONALE

JUNE 8 TO 11, 2019 • DU 8 AU 11 JUIN 2019

ATTENDANCE/PRÉSENCES

72nd Semi-Annual National General Meeting of the
Canadian Federation of Students(-Services)
Saturday, June 8th, to Tuesday, June 11th, 2019

72^e Assemblée générale nationale semestrielle de la
Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-
Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

BRITISH COLUMBIA/COLOMBIE-BRITANNIQUE

Local/Section 26

Kwantlen Student Association

David Piraquive
Dhruv Shahi

Local 19

University of Toronto Graduate Students' Union

Adam Hill

Local 20

Nipissing University Student Union

Charlotte Foster

SASKATCHEWAN

Local 101

University of Saskatchewan Graduate Students' Union

Chiamaka Ezekwesili

Local 24

Ryerson Students' Union

Kwaku Agyemang

Local 32

Lakehead University Student Union

Farhan Yousaf

Josh Pogue

Rachel Murray

Masoud Manzouri

MANITOBA

Local 8

University of Winnipeg Students' Association

Noelle Madison Sagher

Mahlet Cuff

Natasha Reimer

Meagan Malcolm

Local 47

Society of Graduate Students – Western University

Jina Kum

Wesam AbdElhamid Mohamed

Local 37

Brandon University Students' Union

Ken Neufeld

Whitney Hodgins

Local 49

University of Windsor Graduate Student Society

Arop Plaek Deng

Jeremiah Bowers

Local 38

Association étudiante de l'Université de Saint Boniface

Elizabeth Labbé

Marie Paule Ehoussou

Local 54

University of Guelph Central Student Association

Horeen Hassan

Local 103

University of Manitoba Students' Union

Mbuli Matshe

Jakob Sanderson

Brendan Scott

Kyra Fanning

Victoria Nwabuisi

Sarah Bonner-Proulx

Jelynn Dela Cruz

Alicia Kubrakovich

Local 68

York Federation of Students

Sébastien Lalonde

Rowan Habib

Fatima Babiker

Jasmine Hawamdeh

Mutaz Elhawash

Aaron Suresh

Azinwi Kien Saningong

ONTARIO

Local 1

Carleton University Students' Union

Lily Akagbosu

Sissi De Flavii

Local 71

Trent Central Student Association

Ann-Majella McKelvie

Beth Bekele

Ethel Nalule

Alexander Purdye

**Local 78
Carleton University Graduate Students'
Association**

Ashley Courchene
Namrata Tilokani

**Local 82
Algoma University Students' Union**

Savannah Shaver
Marissa Ditoro

**Local 92
Student Association of George Brown College**

Jamie Jamieson
Ricardo Brown
Benny Brown
Manisha Punjabi
Taranjeet Singh Manchanda
Jolie Tadros

**Local 97
Association of Part-Time Undergraduate Students
of the University of Toronto**

Jaime Kearns
Caitlin Campisi
Richie Pyne
Susan Froom

**Local 98
Scarborough Campus Students' Union**

Joshua Bowman
Lucas Granger
Ikran Jama
Lina Maragha

**Local 99
Scarborough Campus Students' Union**

Sarah Mohamed
Tebatalzahra Kadhem
Rayyan Alibux
Francis Pineda

**Local 102
Brock University Graduate Students' Association**

Philip Dwomoh

**Local 105
Continuing Education Students' Association of
Ryerson**

Nicole Picton
Ayaan Abdulle
Nicole Brayiannis

**Local 106
University of Windsor Organization of Part-time
University Students**

Bernarda Doctor
Diana Marion
Edy Haddad
Maryan Amalow

**Local 109
University of Toronto at Mississauga Students'
Union**

Munib Sajjad
Habon Ali
Miguel Cabral
Sara Malhorta
Atif Abdullah
Munib Sajjad
Richelle Nelson

**Local 110
Laurentian University Graduate Students'
Association**

Mia Bourque

**Local 114
Student Association of the University of Hearst**

Hassan Mamouni

NEW BRUNSWICK/NOUVEAU-BRUNSWICK

**Local 67
University of New Brunswick Graduate Students'
Association**

Bipin Kumar Badri Nayayanan

**PRINCE EDWARD ISLAND/
ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD**

**Local 70
University of Prince Edward Island Graduate
Student Association**

Kimberly Wishart Chu Foon
Emily Pope

NOVA SCOTIA/NOUVELLE-ÉCOSSE

**Local 7
Student Union of the Nova Scotia College of Art &
Design University**

Peri McFarland
Kassidy Bernard
Olivia India Fay
Asha Galloway

**Local 11
University of King's College Students' Union**

Levi Clarkson

**Local 34
Mount Saint Vincent University Students' Union**

Kenya Thompson

**Local 69
Association générale des étudiants de l'Université
Sainte-Anne**

Bailey H Ross

**Local 113
Dalhousie Association of Graduate Students**

Fallen Matthews

**Prospective Member
Dalhousie Students' Union**

Aisha Abawayj

**NEWFOUNDLAND AND LABRADOR/
TERRE-NEUVE ET LABRADOR**

Local 35

**Memorial University of Newfoundland Students'
Union**

Kat McLaughlin
Alyssa Gulliford
Brad Greeley
Liam O'Niell
Makaela Hurtubise
Jil Madamiedon

Local 36

Grenfell Campus Student Union

Matheus Da Silva
Shanice Guy
Nicole Falle

Local 46

College of the North Atlantic Students' Union

Lenny Tiller
Rebecca Barnes
Andrew Haire
Jacob Temple

Local 100

**Graduate Students' Union of the Memorial
University of Newfoundland**

Mohammed Islam Miah
Sarah Khalil
Pragadeesh Ravichandran

National Executive Members/Membres de l'exécutif national

British Columbia Representative/Représentante de la Colombie-Britannique

Sarah Strachan

Circle of First Nations, Métis and Inuit Students Representative/Représentant du Cercle des étudiantes et étudiants des Premières nations, métis et inuits

Vacant

College and Institutes

Representative/Représentant des collèges et instituts

Arnel Fleurant

Francophone Students'

Representative/Représentant des étudiantes et étudiants francophones

Rizki Rachiq

Graduate Students' Representative/Représentante des étudiantes et étudiants des 2^e et 3^e cycles

Shannon Kitchings

International Students' Representative/Représentante des étudiantes et étudiants internationaux

Diana Christelle Ombe Bissila

Manitoba Representative/Représentant du Manitoba

Dele Ojewole

National Chairperson/Président national

Vacant

National Deputy Chairperson/Vice-présidente nationale

Jade Peek

National Treasurer/Trésorière nationale

Trina James

Newfoundland and Labrador Representative/Représentante de Terre-Neuve et Labrador

Sofia Descalzi

New Brunswick Representative/Représentant du Nouveau-Brunswick

Vacant

Nova Scotia Representative/Représentante de la Nouvelle-Écosse

Aidan McNally

Ontario Representative/Représentante de l'Ontario

Sami Pritchard

Prince Edward Island

Representative/Représentante de l'Île-du-Prince-Édouard

Ashley McKibbon

Racialised Students' Representative/Représentante des étudiantes et étudiants racialisés

Leila Moumouni-Tchouassi

Saskatchewan Representative/Représentante de la Saskatchewan

Heather O'Watch

Student Disability Justice

Representative/Représentante de la justice pour les étudiantes et étudiants handicapés

Megan Linton

Women's Representative/Représentante des femmes

Vacant

Component, Caucus and Constituency Representatives/Représentantes et représentants des éléments provinciaux, des caucus et des associations modulaires

Manitoba Component/Élément du Manitoba

Brendan Gali, Chairperson/Président (incoming/entrant)

Qudus Abusaleh, Racialised Representative/Représentant-e des étudiant-e-s racialisés

Newfoundland and Labrador Component/Élément de Terre-Neuve et Labrador

Bailey Howard, Chairperson/présidente (incoming/entrante)

Nova Scotia Component/Élément de la Nouvelle-Écosse

Lianna Xiao, Chairperson/Présidence (incoming/entrante)

Ontario Component/Élément de l'Ontario

Nour Alideeb, Chairperson/Présidente

Felipe Nagata, Chairperson/Président (Incoming/entrant)

Kayla Weiler, National Executive Representative/Représentante à l'exécutif national (Incoming/entrante)

Mary Asekome, Treasurer/Trésorière

Saskatchewan Component/Élément de la Saskatchewan

Lucy Musqua, representative/représentante (incoming/entrante)

Circle of First Nations, Métis et Inuit Students Chairperson/Présidente du Cercle des étudiantes et étudiants des Premières nations, métis et inuits

Shanese Steele

Trans Constituency Commissioner/Commissaire de l'association modulaire trans

Olson Crow

Queer Constituency Commissioner/Commissaire de l'association modulaire queer

Isa Wright

Part-time and Mature Students Constituency Commissioner/Commissaire de l'association modulaire des étudiant-e-s à temps partiel et adultes

John Godfrey

Federation Staff/Personnel de la Fédération

Alyse Stuart, Organizer (Newfoundland & Labrador)/Organisatrice (Terre-Neuve et Labrador)
Jensen William, Campaigns Coordinator/Coordonnatrice des campagnes
Elizabeth Shearer, Organizer (Manitoba)/Organisatrice (Manitoba)
Corey Grist, Director of Services/Directeur des services
Geneviève Charest, Communications Coordinator and Translator/Coordonnatrice des communications et traductrice
Hildah Otieno, Executive Director (Ontario)/Directrice executive (Ontario)

Justine De Jaegher, Executive Director/Directrice exécutive
Cody Avery, Fieldworker (Ontario)/Agent de développement (Ontario)
Niall Harney, Fieldworker (Manitoba)/Agent de développement (Manitoba)
Raven Davidson, Membership & Services Coordinator/Coordonnatrice des membres et des services
Sarah Trower, Organizer (Maritimes)/Organisatrice (Maritimes)

General Meeting Staff/Personnel de l'assemblée générale

Anti-Harrasment Advisors/Intervenantes et intervenants contre le harcèlement

Bofta Haile
Quinn Blue

PROCÈS-VERBAL

Séance plénière d'ouverture

Assemblée générale nationale de juin 2019

OUVERTURE DE LA SÉANCE – Le samedi 8 juin 2019

15 h 56 : La présidente nationale, Jade Peak, ouvre la séance.

1. APPEL NOMINAL

Local / Section 86 College of the Rockies Students' Union	Absente
Local / Section 26 Kwantlen Student Association	Présente
Local / Section 42 Alberta College of Art and Design Students' Association	Absente
Local / Section 21 University of Calgary Graduate Students' Association	Absente
Local / Section 101 University of Saskatchewan Graduate Students' Association	Présente
Local / Section 90 Wilfrid Laurier First Nations University of Canada Students' Association	Absente
Local / Section 9 University of Regina Students' Union	Par procuration
Local / Section 103 University of Manitoba Students' Union	Présente
Local / Section 96 University of Manitoba Graduate Students' Association	Absente
Local / Section 38 Association étudiante de l'Université de Saint-Boniface	Présente
Local / Section 37 Brandon University Students' Union	Présente
Local / Section locale 08, University of Winnipeg Students' Association	Présente
Local / Section 114 Association des étudiant-e-s de l'Université de Hearst	Absente
Local / Section 112 Association générale des étudiantes et étudiants du Collège Boréal	Absente
Local / Local / Section 110 Laurentian University Graduate Students' Association / Association des étudiants(es) des études supérieures de l'Université Laurentienne	Présente
Local / Section 109 University of Toronto at Mississauga Students' Union	Présente
Local / Section 106 University of Windsor Organisation of Part-time University Students	Présente
Local / Section 105 Continuing Education Students' Association of Ryerson	Présente
Local / Section 102 Brock University Graduate Students' Association	Présente
Local / Section 99 Scarborough Campus Students' Union	Présente
Local / Section 98 University of Toronto Students' Union	Présente
Local / Local / Section 97 Association of Part-Time Undergraduate Students of the University of Toronto	Présente
Local / Local / Section 94 University of Ottawa Graduate Students' / Association des étudiant(e)s diplômé(e)s de l'Université d'Ottawa	Absente
Local / Local / Section 93 Glendon College Students' Union / Association des étudiantes et étudiants du Collège Glendon	Absente
Local / Section 92 Student Association of George Brown College	Présente
Local / Local / Section 88 Association des étudiantes et étudiants francophones de l'Université Laurentienne	Absente
Local / Section 85 Association étudiante de l'Université Saint-Paul	Absente
Local / Section 84 York University Graduate Students' Association	Absente
Local / Section 82 Algoma University Students' Association	Présente
Local / Section 78 Carleton University Graduate Students' Association	Présente
Local / Section 71 Trent Central Student Association	Présente
Local / Section 68 Fédération des étudiantes et étudiants de York	Présente
Local / Section 62 University of Guelph Graduate Students' Association	Absente
Local / Section 56 Wilfrid Laurier University Graduate Students' Association	Absente
Local / Section 54 University of Guelph Central Student Association	Présente
Local / Section 49 University of Windsor Students' Alliance	Présente
Local / Section 48 University of Windsor Graduate Students' Society	Absente
Local / Section 47 University of Western Ontario Society of Graduate Students	Présente
Local / Section 32 Lakehead University Student Union	Présente
Local / Section 30 Association générale des étudiant(e)s de l'Université Laurentienne	Absente
Local / Section 27 Queen's University Society of Graduate and Professional Students	Absente
Local / Section 25 Ontario College of Art and Design Students' Union	Absente
Local / Section 24 Ryerson Students' Union	Présente

PAGE 2 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

72^e Assemblée générale nationale semestrielle de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants (- Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

Local / Section 20 Nipissing University Student Union	Présente
Local / Section 19 University of Toronto Graduate Students' Union	Absente
Local / Section 01 Carleton University Students' Association	Présente
Local / Section 67 University of New Brunswick Graduate Students Association	Par procuration
Local / Section 113 Dalhousie Association of Graduate Students	Présente
Local / Section 95 Cape Breton University Students' Union	Absente
Local / Section 69 Association générale des étudiants de l'Université Sainte-Anne	Présente
Local / Section 34 Mount Saint Vincent University Students' Union	Présente
Local / Section 11 University of King's College Students' Union	Présente
Local / Section 7 Student Union of NSCAD University	Présente
Local / Section 70 University of Prince Edward Island Graduate Student Association	Présente
Local / Section 63 Holland College Student Union	Absente
Local / Section 31 University of Prince Edward Island Student Union	Absente
* Mature and Part-Time University Students Association of the University of Prince Edward Island	Absente
Local / Section 100 Graduate Students' Union of the Memorial University of Newfoundland	Présente
Local / Section 46 College of the North Atlantic Students' Union	Présente
Local / Section 45 Marine Institute Students' Union	Absente
Local / Section 36 Grenfell Campus Student Union	Présente
Local / Section 35 Memorial University of Newfoundland Students' Union	Présente
*membre éventuel	

2. AVIS DE PROCURATION

Peek explique que les règlements de la Fédération permettent aux membres votants qui ne peuvent participer à toute la durée de l'assemblée générale de désigner un autre membre pour qu'il vote en son nom durant son absence. Elle annonce que :

La section 9 a mandaté la section 1 pour qu'elle vote en son nom pendant l'assemblée générale.

La section 67 a mandaté la section 70 pour qu'elle vote en son nom pendant l'assemblée générale.

3. RATIFICATION DE LA PRÉSIDENTE OU DU PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

Les séances plénières sont l'instance officielle de l'assemblée générale. La présidente ou le président d'assemblée préside les séances plénières de l'assemblée générale. L'Exécutif national recommande de ratifier Anna Goldfinch comme présidente de la séance plénière.

2019/06:001 MOTION

Section 32/Section 54

Il est résolu de ratifier Anna Goldfinch à titre de présidente de l'Assemblée générale nationale de juin 2018.

ADOPTÉE

4. RATIFICATION D'UN MEMBRE ÉVENTUEL

2019/06:002 MOTION DE RATIFICATION D'UN MEMBRE ÉVENTUEL

Section 11/Section 7

Attendu qu'en mai 2019, la Dalhousie Student Union, par résolution adoptée par le conseil, a voté pour demander l'adhésion à la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services) et à la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Nouvelle-Écosse à titre éventuel;

Il est résolu de ratifier la Dalhousie Student Union à titre de membre éventuel de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants.

ADOPTÉE

PAGE 3 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

72^e Assemblée générale nationale semestrielle de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants (- Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

Pour : L'offre de solidarité et l'adhésion éventuelle seront utiles pour le travail à Halifax, dans la province et partout au pays. Même si le mouvement étudiant est sous attaque en Ontario et dans tout le pays, nous nous renforçons.

5. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENTATIONS

Peek et la trésorière nationale James souhaitent la bienvenue aux déléguées et délégués à l'assemblée.

6. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DES SÉANCES PLÉNIÈRES

La section 98 abroge la motion 2019/06:N08 et la section 103 abroge la motion 2019/06:N11, sans opposition.

2019/06:003 MOTION

Section 37/Section 54

Il est résolu d'adopter tel qu'il a été modifié l'ordre du jour de la séance plénière de la 72^e Assemblée générale nationale semestrielle de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services).

ADOPTÉE

7. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE NATIONALE

2019/06:004 MOTION

Section 99/Section 68

Il est résolu d'adopter le programme de la 72^e Assemblée générale nationale semestrielle de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services).

ADOPTÉE

8. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE NATIONALE

2019/06:005 MOTION

Section 101/Section 106

Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 37^e Assemblée générale nationale annuelle de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services).

ADOPTÉE

9. SURVOL DES PROCÉDURES

a. Règles de procédure des réunions et des séances plénières

Goldfinch demande aux déléguées et délégués de consulter leur reliure à anneaux pour un bref survol des règles et procédures du Robert's Rules, le code de procédures que la Fédération utilise pendant les séances plénières, les réunions des sous-comités et les réunions des caucus.

b. Procédures de prévention de harcèlement à l'assemblée générale

La conseillère et le conseiller en matière de harcèlement, Bofta Haile et Quinn Blue, disent que pendant la tenue de ses assemblées générales nationales, la Fédération s'efforce de créer un milieu exempt de harcèlement. Pour ce faire, elle retient les services d'au moins une intervenante ou un intervenant en matière de prévention du harcèlement pour chacune de ses assemblées générales. Les intervenants sont à la disposition des membres 24 heures sur 24 durant l'assemblée.

c. Présentation de l'agente ou de l'agent des relations de travail de la Fédération

PAGE 4 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

72^e Assemblée générale nationale semestrielle de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants (- Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

James explique qu'elle est l'agente des relations de travail de la Fédération. Elle dit que les membres du personnel de la Fédération sont syndiqués auprès de la section 1281 du Syndicat canadien de la fonction publique et que les relations entre la Fédération et son personnel sont régies par une convention collective.

10. PRÉPARATION AUX ÉLECTIONS

a. Présentation de la directrice du scrutin

James présente Raven Davidson, qui est nommée par l'Exécutif national, conformément à l'article 2 du Règlement 5, au poste de directrice du scrutin.

b. Aperçu du programme et des procédures électorales

Davidson explique que des élections se tiendront pour doter les postes suivants au sein de l'Exécutif national pour 2019-2020 : présidente ou président, vice-présidente ou vice-président, trésorière ou trésorier, et représentante ou représentant de l'Île-du-Prince-Édouard. Davidson demande aux déléguées et délégués de consulter les règlements 1, 4 et 5 et passe en revue les échéances fixées pour les élections.

11. ADOPTION DES ORDRES DU JOUR DES SOUS-COMITÉS PLÉNIERS DE L'ASSEMBLÉE

Conformément à l'article 1 de la Résolution permanente n° 1, les sous-comités pléniers et le forum suivants sont constitués automatiquement :

- Comité du budget
- Forum des campagnes et des relations avec le gouvernement
- Comité du développement organisationnel et des services; et
- Comité de révision et d'élaboration des politiques.

2019/06:006 MOTION

Section 37/Section 36

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour des sous-comités pléniers de l'assemblée.

ADOPTÉE

12. ÉTUDE DES MOTIONS PRÉSENTÉES EN BONNE ET DUE FORME AVEC AVIS

2019/06:007 MOTION

Section 103/Section 106

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants cherche à représenter les étudiantes et étudiants de partout au pays;

Attendu que l'assemblée générale nationale de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants offre une excellente occasion d'interagir avec la Fédération mais a un coût important pour les sections locales;

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants cherche à inclure la représentation des étudiantes et étudiants marginalisés qui ne sont souvent pas titulaires de postes au sein de l'exécutif de leur section locale membre;

Attendu que les sections locales membres ont des fonds limités, de plus en plus à cause de la montée du syndicalisme étudiant volontaire, et doivent faire des compromis difficiles entre interagir directement avec la Fédération et satisfaire les souhaits de l'ensemble des étudiantes et étudiants d'assister aux assemblées générales nationales;

Attendu que les individus parmi l'ensemble des étudiantes et étudiants ne peuvent assister aux assemblées générales nationales que si la section locale couvre le montant total du frais d'inscription de la déléguée ou du délégué;

Il est résolu que les sections locales membres peuvent demander au bureau de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants nationale ou provinciale de supplémenter le coût des déléguées et délégués à l'assemblée générale nationale et que

PAGE 5 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

72^e Assemblée générale nationale semestrielle de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants (- Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants actualise ses organes de direction en conséquence.

2019/06:008 MOTION DE RENVOI

Section 82/Section 109

Il est résolu de renvoyer la motion 2019/06:007 au comité du budget.

ADOPTÉE

2019/06:007 RENVOYÉE

2019/06:009 MOTION

Section 47/Section 106

Attendu que la mesure en faveur de la liberté de choix chez les étudiantes et étudiants annoncée par le gouvernement de l'Ontario menace l'existence de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants et des syndicats étudiants de partout en Ontario;

Attendu qu'il est essentiel de sensibiliser les étudiantes et étudiants à la valeur des syndicats étudiants afin de minimiser les retraits;

Attendu que beaucoup de syndicats étudiants n'ont pas les ressources pour faire de la recherche indépendante ou engager des spécialistes dans le domaine des communications et du marketing;

Il est résolu que l'exécutif de la Fédération étudie, avec l'aide de spécialistes, les stratégies de communication et de marketing efficaces;

Il est de plus résolu que l'exécutif de la Fédération fournisse des ressources d'information, des lignes directrices et des fiches d'information aux leaders des syndicats étudiants afin de les informer des différentes stratégies de communication et de marketing pour prévenir des retraits;

Il est de plus résolu que l'exécutif de la Fédération fournisse ces ressources avant la fin du mois de juillet afin de permettre aux leaders des syndicats étudiants de mettre en œuvre ces stratégies;

Il est de plus résolu que l'exécutif de la Fédération recueille activement des données de la part des syndicats étudiants sur l'efficacité des ressources créées;

Il est de plus résolu que l'exécutif de la Fédération modifie les ressources selon les données recueillies, au besoin;

Il est de plus résolu que l'Exécutif de la Fédération présente à la plénière un rapport des progrès réalisés, au cours de l'Assemblée générale annuelle de novembre 2019.

2019/06:010 MOTION DE RENVOI

Section 82/Section 109

Il est résolu de renvoyer la motion 2019/06:009 au Forum des campagnes et des relations avec le gouvernement.

ADOPTÉE

2019/06:009 RENVOYÉE

2019/06:011 MOTION

Section 97/Section 106

Attendu que le 17 janvier 2019, le gouvernement de l'Ontario a annoncé la mesure en faveur de la liberté de choix chez les étudiantes et étudiants, une politique de syndicalisme étudiant volontaire visant à éliminer le financement des syndicats étudiants et leurs affiliés national et provinciaux, parmi les autres groupes de campus;

PAGE 6 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

72^e Assemblée générale nationale semestrielle de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants (- Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants va probablement subir des compressions de deux à trois millions de dollars de son budget de fonctionnement annuel actuel de 3,5 millions de dollars;

Attendu que les assemblées générales nationales coûtent actuellement à la Fédération près de 600 000 \$ par année, ce qui représente une portion importante du budget existant de l'organisation (~17 %) et un coût probablement intenable pour son fonctionnement futur (entre 40 à 90 % des budgets futurs probables);

Attendu que la plupart des organisations à but non lucratif n'ont qu'une assemblée générale par année;

Attendu qu'en plus de la charge financière de deux assemblées générales nationales, le coût écologique des émissions de carbone émises par les vols d'un bout à l'autre du pays deux fois par année est important et devrait être pris en considération par une organisation qui affirme agir pour lutter contre le changement climatique;

Attendu qu'un modèle de deux petites assemblées générales nationales ne règle pas la question du coût fixe associé aux déplacements (c.à.d. les vols, les billets de train et les locations de voiture) et ne donnerait que deux assemblées plus ou moins efficaces au lieu d'une assemblée générale annuelle plus robuste et efficace;

Attendu que le coût indirect du temps de travail et du salaire du personnel et des représentantes et représentants élus consacrés à deux assemblées générales nationales est considérable et a lieu au détriment d'un meilleur travail de mobilisation et des campagnes;

Attendu qu'une assemblée en janvier ou en février permet d'allouer assez de temps pour que toutes les assemblées indépendantes des caucus et des éléments puissent avoir lieu avant l'assemblée générale annuelle tout en permettant aux exécutifs des sections locales membres de s'impliquer au milieu de leur mandat plutôt qu'à la fin;

Attendu que les élections des représentantes et représentants de l'exécutif national peuvent avoir lieu aux assemblées indépendantes avant une assemblée générale annuelle en janvier ou en février ou peuvent avoir lieu à l'assemblée générale annuelle;

Attendu que le maintien du statu quo est un choix tout à fait irresponsable pour une Fédération confrontée à ce degré de risque, incluant ses éléments provinciaux, ses caucus et ses associations modulaires;

Il est résolu de modifier l'alinéa 1.a du Règlement II pour qu'il soit rédigé ainsi :

RÈGLEMENT II - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

1. Assemblées générales ordinaires

a. L'assemblée générale annuelle de la Fédération doit avoir lieu chaque année, entre le 2 janvier et le 1^{er} mars, mais au plus tard quinze (15) mois suivant l'assemblée générale précédente et six (6) mois suivant la fin de l'exercice financier précédent; et

Il est de plus résolu de modifier l'alinéa 13.a du Règlement IV pour qu'il soit rédigé comme suit :

RÈGLEMENT IV - EXÉCUTIF NATIONAL

13. Réunions de l'Exécutif national

a. L'Exécutif national doit se réunir au moins quatre (4) fois entre chaque assemblée générale annuelle.

Il est de plus résolu de modifier l'alinéa 4 du Règlement VII pour qu'il soit rédigé comme suit :

PAGE 7 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

72^e Assemblée générale nationale semestrielle de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants (- Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

RÈGLEMENT VII – FINANCES

4. Expert-comptable

a. Les membres désignent l'expert-comptable de la Fédération au cours de chaque assemblée générale annuelle afin qu'elle vérifie les états financiers de la Fédération pour l'exercice financier subséquent.

b. Dans l'éventualité d'une vacance pour un poste d'expert-comptable, l'Exécutif national sera habilité à doter ce poste et à fixer la rémunération.

c. Les états financiers vérifiés pour l'exercice financier précédent seront présentés aux membres pour leur approbation au cours de chaque assemblée générale annuelle.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 1(1) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 1

COMITÉS PERMANENTS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

1. Comités permanents

Les comités suivants sont formés lors de chaque assemblée générale annuelle :

a. Comité du budget

b. Comité de révision et d'élaboration des politiques

c. Comité du développement organisationnel et des services

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 1(3) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 1

COMITÉS PERMANENTS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

3. Mandats des comités

Les mandats des comités permanents siégeant au cours des assemblées générales annuelles sont les suivants :

a. Comité du budget

Le comité du budget a les responsabilités suivantes :

i. préparer un budget préliminaire pour le prochain exercice financier et le présenter à la séance plénière de clôture de l'assemblée générale annuelle;

ii. passer en revue le budget et faire des recommandations quant au redressement budgétaire pour le reste de l'exercice financier à la plénière de clôture de l'assemblée générale annuelle;

iii. faire l'évaluation de la disponibilité de fonds pour des propositions de projets ou d'achats, y compris les propositions de dons; et

iv. entreprendre la planification financière à long terme de la Fédération.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 2(1) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 2

FORUM DES CAMPAGNES ET DES RELATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT

1. Forum permanent

Le Forum des campagnes et des relations avec le gouvernement est formé lors de chaque assemblée générale nationale annuelle.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 2(3) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 2

FORUM DES CAMPAGNES ET DES RELATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT

PAGE 8 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

72^e Assemblée générale nationale semestrielle de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants (- Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

3. Mandat

Le Forum des campagnes et des relations avec le gouvernement a les responsabilités suivantes :

- a. évalue les nouvelles campagnes nationales de la Fédération et ses campagnes nationales permanentes;
- b. révisé le plan de campagnes et des relations avec le gouvernement de l'année précédente et adopter un plan de campagnes et de relations avec le gouvernement pour la prochaine année, qui inclut, entre autres, les objectifs des campagnes, et le présente à la séance plénière de clôture;
- c. fait des recommandations générales quant à la mise en œuvre du plan de campagnes et de relations avec le gouvernement, dont :
 - la stratégie de relations avec le gouvernement;
 - la compilation de la recherche et de l'information;
 - la stratégie de communications;
 - la stratégie médiatique;
 - la mobilisation des membres; et
 - le travail de coalition.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 4(1) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 4

RÈGLES RÉGISSANT LES ATELIERS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Répartition du temps aux assemblées générales nationales

- a. Au cours des assemblées générales annuelles de la Fédération, on doit prévoir un minimum de quatre heures pour la tenue d'ateliers, de forums, de discussions et de conférencières et conférenciers qui traitent des questions d'oppression et de justice sociale.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 8 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 8

ASSOCIATION MODULAIRE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS RACIALISÉS

Ce qui suit représente les objectifs, et les dispositions constitutionnelles générales et pour les membres de l'association modulaire des étudiantes et étudiants racialisés formulés conformément au Règlement VIII. L'association modulaire est financée en fonction du budget annuel de la Fédération tel que l'approuvent les membres durant chaque assemblée générale annuelle.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 10 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 10

ASSOCIATION MODULAIRE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS FRANCOPHONES

Ce qui suit représente les objectifs, et les dispositions constitutionnelles générales et pour les membres de l'Association modulaire des étudiantes et étudiants francophones formulés conformément au Règlement VIII. L'association modulaire est financée en fonction du budget annuel de la Fédération tel que l'approuvent les membres durant chaque assemblée générale annuelle.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 11 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 11

PAGE 9 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

72^e Assemblée générale nationale semestrielle de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants (- Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

ASSOCIATION MODULAIRE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

Ce qui suit représente les objectifs, et les dispositions constitutionnelles générales et pour les membres de l'Association modulaire des étudiantes et étudiants internationaux formulés conformément au Règlement VIII. L'association modulaire est financée en fonction du budget annuel de la Fédération tel que l'approuvent les membres durant chaque assemblée générale annuelle.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 12 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 12

ASSOCIATION MODULAIRE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS ADULTES ET À TEMPS PARTIEL

8. Comité directeur

- a. L'association modulaire élira un comité d'organisation composé des co-commissaires et de deux membres de l'association modulaire.
- b. Les membres du comité d'organisation seront élus à l'assemblée générale annuelle de la Fédération et leur mandat se terminera après l'assemblée générale annuelle de la Fédération suivante.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 13 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 13

ASSOCIATION MODULAIRE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS QUEERS

Ce qui suit représente les objectifs, et les dispositions constitutionnelles générales et pour les membres de l'association modulaire des étudiantes et étudiants queers formulés conformément au Règlement VIII. L'association modulaire est financée en fonction du budget annuel de la Fédération tel que l'approuvent les membres durant chaque assemblée générale annuelle.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 14 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 14

ASSOCIATION MODULAIRE DES FEMMES.

Ce qui suit représente les objectifs, et les dispositions constitutionnelles générales et pour les membres de l'association modulaire des femmes formulés conformément au Règlement VIII. L'association modulaire des femmes est financé en fonction du budget annuel de la Fédération tel que l'approuvent les membres durant chaque assemblée générale annuelle :

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 17 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 17

CERCLE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DES PREMIÈRES NATIONS, MÉTIS ET INUITS

4. Assemblées générales du Cercle

...

- b. Calendrier des assemblées générales annuelles
 - i. le Cercle se réunit une fois par année au moins huit (8) semaines avant l'assemblée générale nationale annuelle de la Fédération;
 - ii. l'assemblée doit être accueillie par une section membre du Cercle; et

PAGE 10 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D’OUVERTURE

72^e Assemblée générale nationale semestrielle de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants (- Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

iii. les propositions relatives à l’assemblée générale annuelle subséquente sont acceptées lors de l’assemblée générale annuelle.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 17(8)(b)(i) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 17

CERCLE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DES PREMIÈRES NATIONS, MÉTIS ET INUITS

8. Finances

b. Budget

i. Le budget du Cercle est adopté chaque année au cours de l’assemblée générale annuelle de la Fédération; et

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 18(4)(b) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 18

CAUCUS NATIONAL DES 2E ET 3E CYCLES

4. Assemblées générales du Caucus

b. Calendrier des assemblées générales ordinaires

Les assemblées générales ordinaires du Caucus ont lieu :

i. conjointement avec l’Assemblée générale nationale annuelle de la Fédération; et

ii. À un autre moment tel que fixé par l’exécutif du Caucus.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 18(6)(a) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 18

CAUCUS NATIONAL DES 2E ET 3E CYCLES

6. Élection et destitution des membres de l’exécutif

a. Élection au poste de la présidence et de la vice-présidence

La présidente ou le président et la vice-présidente ou le vice-président sont élus pendant l’assemblée générale ordinaire qui a lieu chaque année conjointement avec l’assemblée générale nationale annuelle de la Fédération;

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 18(8) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 18

CAUCUS NATIONAL DES 2E ET 3E CYCLES

8. Finances

...

d. Budget

i. Le budget du Caucus est adopté à l’assemblée générale ordinaire qui a lieu conjointement avec l’assemblée générale nationale annuelle de la Fédération.

...

f. Subventions au titre des assemblées générales

i. Les subventions ne sont accordées que pour l’assemblée générale du Caucus qui n’a pas lieu conjointement avec l’assemblée générale nationale annuelle de la Fédération.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 19(B)(3)(b)(ii) pour qu'elle soit rédigée comme suit : pour indiquer ce qui suit :

PAGE 11 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

72^e Assemblée générale nationale semestrielle de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants (- Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

Résolution permanente no 19

RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DIRIGEANTS DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

...

B. Tâches et responsabilités individuelles des membres dirigeants de l'Exécutif national

...

3. La trésorière ou le trésorier national

...

b. Assemblées générales nationales

...

ii. Projet De Budget

La trésorière ou le trésorier national doit présenter un projet de budget révisé pour l'exercice financier courant et un projet de budget pour le prochain exercice financier à chaque assemblée générale annuelle.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 25 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 25

CONTENU DU RAPPORT DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

Le rapport de l'exécutif national doit être créé et distribué aux membres avant l'assemblée générale nationale annuelle.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 28 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 28

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

La présidente ou le président national, la vice-présidente ou le vice-président national, la trésorière ou le trésorier national :

a. reçoivent un salaire mensuel de 2 750,00 \$, calculé au prorata pour les mois partiels, rajusté le 1^{er} juin de chaque année selon le taux de variation de l'Indice des prix à la consommation pour la grande région d'Ottawa/Hull durant l'année civile précédente; et

- ont accès au régime d'assurance maladie complémentaire et d'assurance soins dentaires offerts au personnel de la Fédération.

Les salaires des membres dirigeants de l'Exécutif national élus par l'ensemble des membres de la Fédération sont divulgués annuellement et figurent de manière distincte dans les états financiers présentés à l'assemblée générale annuelle de la Fédération.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 30(5)(b) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 30

ÉLÉMENT DU QUÉBEC

...

5. Comité directeur

b. Élection

i. Élection de la représentante ou du représentant à l'Exécutif national

La représentante ou le représentant de l'élément du Québec à l'Exécutif national est élu pendant l'assemblée générale nationale annuelle par scrutin secret des sections locales du Québec.

PAGE 12 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

72^e Assemblée générale nationale semestrielle de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants (- Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

ii. Élection de la secrétaire-trésorière ou du secrétaire-trésorier

La secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier est élu pendant l'assemblée générale nationale annuelle par scrutin secret des sections locales du Québec.

iii. Élection des représentantes et des représentants locaux

Les représentantes et représentants locaux sont élus par leur association membre locale selon les dispositions de ses règlements et politiques, et leur élection est ratifiée lors d'une réunion du comité directeur de l'élément du Québec à l'assemblée générale nationale annuelle.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente (30)(5)(c) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 30

ÉLÉMENT DU QUÉBEC

...

5. Comité directeur

Les travaux de l'Élément sont gérés par un Comité directeur.

b. Durée du mandat

iii. Durée du mandat des représentantes et représentants locaux

- La durée du mandat d'une représentante ou d'un représentant local commence lors de sa ratification par le comité directeur à l'assemblée générale nationale annuelle et se termine à la clôture de l'assemblée générale nationale annuelle de l'année suivante.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 31(3)(b)(ii) pour qu'elle soit rédigée comme suit : pour indiquer ce qui suit :

Résolution permanente no 31

ÉLÉMENT DE LA SASKATCHEWAN

3. Comité directeur

...

b. Élection

...

ii. Élection au poste à la présidence

Le président ou la présidente est élu pendant l'assemblée générale nationale annuelle par scrutin secret des sections locales de la Saskatchewan.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 33(1) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 33

CAMPAGNES DE LA FÉDÉRATION

Description générale : les campagnes consisteront en la voie d'action que la Fédération aura planifiée relativement à des questions et à des enjeux se rapportant à l'année universitaire qui commence à chaque assemblée générale annuelle.

1. Stratégie des campagnes et des relations avec le gouvernement

L'exécutif national rédigera un projet de stratégie des campagnes et des relations avec le gouvernement qui sera distribué quatre semaines avant chaque assemblée générale annuelle. La stratégie évalue les campagnes récentes et permanentes de la Fédération, et de nouvelles campagnes y seront proposées. La stratégie comportera des directives visant sa mise à exécution, dont les suivantes :

- les travaux de recherche et de collecte de données qu'il faudra entreprendre;

PAGE 13 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

72^e Assemblée générale nationale semestrielle de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants (- Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

- les relations avec le(s) gouvernement(s);
- mobilisation des membres;
- la stratégie médiatique; et
- le travail de coalition.

La stratégie des campagnes et des relations avec le gouvernement sera réexaminée par l'assemblée générale annuelle.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 34 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 34

FRAIS POUR LES DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

La Fédération assumera les coûts de repas, de déplacement et d'hébergement de la première déléguée ou du premier délégué de chaque association membre pour chaque assemblée générale annuelle, conformément au Règlement II de la Fédération.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 38 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 38

CAUCUS DES COLLÈGES ET DES INSTITUTS

Ce qui suit représente les objectifs, et les dispositions constitutionnelles générales et pour les membres du Caucus des collèges et instituts formulés conformément au Règlement VIII. Le Caucus est financé en fonction du budget annuel de la Fédération tel que l'approuvent les membres durant chaque assemblée annuelle :

Il est de plus résolu de modifier la politique de fonctionnement sous la rubrique « Documents de la fédération », sous-titre « Rapport annuel », pour qu'elle soit rédigée ainsi :

Documents de la Fédération

Rapport annuel

Le rapport annuel décrivant le travail et les finances de la Fédération sera produit chaque année en fin d'exercice. Ce rapport doit être basé sur les rapports de l'Exécutif national élaborés pour l'assemblée générale nationale annuelle.

Il est de plus résolu de modifier la politique de fonctionnement sous la rubrique « Assemblées générales », sous-titre « Ateliers/conférencières et conférenciers », pour qu'elle soit rédigée ainsi :

Assemblées générales nationales

Ateliers, conférencières et conférenciers

La Fédération doit, à chaque assemblée générale, inviter une conférencière ou un conférencier qui s'adresse aux déléguées et délégués en français sur un sujet particulier aux étudiantes et étudiants. Ces allocutions doivent être traduites par interprétation simultanée. La fédération doit consacrer au moins une heure d'atelier portant sur la discrimination systématique.

2019/06:012 MOTION DE RENVOI

Section 82/Section 109

Il est résolu de renvoyer la motion 2019/06:011 au Comité du développement organisationnel et des services.

ADOPTÉE

PAGE 14 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

72^e Assemblée générale nationale semestrielle de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants (- Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

2019/06:011 RENVOYÉE

2019/06:013 MOTION

Section 97/Section 106

Attendu que pour les raisons énoncées dans la 2019/06:011, la Fédération devrait adopter un modèle d'une seule assemblée générale annuelle en janvier ou février; et

Attendu que dans les présents Règlements, la date d'entrée en fonction des membres de l'exécutif national est à la fin de l'assemblée générale nationale du printemps; et

Attendu que cette assemblée générale nationale n'existera plus en vertu de cette nouvelle structure et que les membres de l'exécutif national auront besoin d'une nouvelle date d'entrée en fonction pour leur mandat; et

Attendu qu'une date d'entrée en fonction du 1er mai pour les membres de l'exécutif national correspond à la date d'entrée en fonction des exécutifs des sections locales membres, dans la plupart des cas; par conséquent

Il est résolu de modifier l'alinéa 4 du Règlement V pour qu'il soit rédigé comme suit :

RÈGLEMENT V

ÉLECTIONS DES MEMBRES DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

4. Durée du mandat des membres de l'Exécutif national

Le mandat des titulaires des postes à l'exécutif national débute le 1er mai et se termine le 30 avril de l'année suivante.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 8 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 8

ASSOCIATION MODULAIRE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS RACIALISÉS

8. Élection de la ou du commissaire des étudiantes et étudiants racialisés

La ou le commissaire de l'association modulaire des étudiantes et étudiants racialisés est élu parmi les membres de l'association à une réunion des membres de l'Association modulaire au cours de l'assemblée générale annuelle de la Fédération. L'élection de la ou du commissaire des étudiantes et étudiants racialisés, qui agira aussi à titre de représentante ou représentant à l'exécutif national, sera ratifié par l'assemblée plénière de la Fédération. Le mandat de la ou du commissaire débute le 1er mai et se termine le 30 avril.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 9 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 9

ASSOCIATION MODULAIRE DE LA JUSTICE POUR LES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS HANDICAPÉS

9. Élection de la ou du commissaire de la justice pour les étudiantes et étudiants handicapés

La ou le commissaire de l'association modulaire de la justice pour les étudiantes et étudiants handicapés est élu parmi les membres de l'association à une réunion des membres de l'Association modulaire au cours de l'Assemblée générale annuelle de la Fédération. L'élection de la ou du commissaire de la justice pour les étudiantes et étudiants handicapés, qui agira aussi à titre de représentante ou représentant à l'exécutif national, sera ratifiée par l'assemblée plénière de la Fédération. Le mandat de la ou du commissaire débute le 1er mai et se termine le 30 avril.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 10 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

PAGE 15 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

72^e Assemblée générale nationale semestrielle de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants (- Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

Résolution permanente no 10

ASSOCIATION MODULAIRE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS FRANCOPHONES

Commissaire des étudiantes et étudiants francophones

Les membres de l'association modulaire réunis au cours de l'assemblée annuelle de la Fédération doivent élire un de leurs membres au poste de commissaire des étudiantes et étudiants francophones, qui agira aussi à titre de représentante ou représentant à l'exécutif national. Cette dernière ou ce dernier assure la liaison entre l'association modulaire et la Fédération, et facilite la communication entre ses membres. La ou le commissaire des étudiantes et étudiants francophones fait parvenir aux associations des étudiantes et étudiants francophones et aux associations membres un court rapport semestriel comprenant des renseignements au sujet des campagnes, des activités et des buts de l'association modulaire et recueille de l'information qui pourrait faciliter le travail de l'association modulaire au sein de la Fédération. La ou le commissaire des étudiantes et étudiants francophones est ratifié par l'assemblée plénière de la Fédération après son élection. Le mandat de la ou du commissaire débute le 1^{er} mai et se termine le 30 avril.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 11 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 11

ASSOCIATION MODULAIRE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

7. Commissaire des étudiantes et étudiants internationaux

Les membres de l'association modulaire réunis au cours de l'Assemblée générale annuelle de la Fédération doivent élire un de leurs membres au poste de commissaire des étudiantes et étudiants internationaux. Celle-ci ou celui-ci assure la liaison entre l'association modulaire et l'ensemble de la Fédération et favorise la communication entre les étudiantes et étudiants internationaux membres ou non de la Fédération. La ou le commissaire des étudiantes et étudiants internationaux fait parvenir aux associations d'étudiantes et étudiants internationaux et aux associations membres un court rapport semestriel comprenant des renseignements au sujet des campagnes, des activités et des buts de l'association modulaire et recueille de l'information qui pourrait faciliter le travail de l'association modulaire au sein de la Fédération. L'élection de la ou du commissaire des étudiantes et étudiants internationaux, qui agira aussi à titre de représentante ou représentant à l'Exécutif national, sera ratifiée par l'assemblée plénière de la Fédération. Le mandat de la ou du commissaire débute le 1^{er} mai et se termine le 30 avril.

Élection au sein de l'association modulaire des internationaux

La ou le commissaire des étudiantes et étudiants internationaux à l'Exécutif national sera élu parmi les membres de l'association modulaire à une réunion des membres de l'association modulaire à l'assemblée générale annuelle de la Fédération. L'élection de la ou du commissaire des étudiantes et étudiants internationaux à l'Exécutif national sera ratifiée par l'assemblée plénière de la Fédération. Le mandat de la ou du commissaire débute le 1^{er} mai et se termine le 30 avril.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 14 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 14

ASSOCIATION MODULAIRE DES FEMMES.

6. Élection au sein de l'association modulaire des femmes

PAGE 16 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

72^e Assemblée générale nationale semestrielle de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants (- Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

La représentante des femmes à l'Exécutif national est élue parmi les membres de l'association modulaire à une réunion des membres de l'association au cours de l'assemblée générale annuelle de la Fédération. La représentante des femmes à l'Exécutif national est ratifiée par l'assemblée plénière de la Fédération après son élection. Le mandat de la ou du commissaire débute le 1er mai et se termine le 30 avril.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 14 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 15

COMMISSION DES ASSOCIATIONS MODULAIRES

4. Durée du mandat

Le mandat des postes au comité directeur débute le 1er mai et se termine le 30 avril.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 17(5)(b) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 17

CERCLE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DES PREMIÈRES NATIONS, MÉTIS ET INUITS

5. Exécutif du Cercle

...

b. Durée du mandat

La durée du mandat

i. de la présidente ou du président et de la représentante ou du représentant à l'exécutif national du Cercle est d'un an et débute le 1er mai et se termine le 30 avril; et

ii. des représentantes et représentants des Premières nations, métis et inuits des éléments provinciaux est d'un an conformément aux Règlements de l'élément provincial.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 18(5)(b) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 18

CAUCUS NATIONAL DES 2E ET 3E CYCLES

5. Exécutif

...

b. Durée du mandat

La durée du mandat de tous les membres de l'exécutif est d'un an et débute le 1er mai et se termine le 30 avril.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente (30)(5)(c) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 30

ÉLÉMENT DU QUÉBEC

...

5. Comité directeur

c. Durée du mandat

i. Durée du mandat de la représentante ou du représentant à l'Exécutif national

La durée du mandat de la représentante ou du représentant du Québec à l'exécutif national est d'un an et débute le 1er mai et se termine le 30 avril.

PAGE 17 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

72^e Assemblée générale nationale semestrielle de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants (- Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

ii. Élection de la secrétaire-trésorière ou du secrétaire-trésorier

La durée du mandat de la secrétaire-trésorière ou du secrétaire-trésorier est d'un an et débute le 1^{er} mai et se termine le 30 avril.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente (31)(5)(c) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 31

ÉLÉMENT DE LA SASKATCHEWAN

...

3. Comité directeur

...

b. Durée du mandat

i. Durée du mandat de la représentante ou du représentant à l'Exécutif national

La durée du mandat de la représentante ou du représentant de la Saskatchewan à l'exécutif national est d'un an et débute le 1^{er} mai et se termine le 30 avril.

ii. Mandat du poste à la présidence

La durée du mandat de la présidente ou du président est d'un an et débute le 1^{er} mai et se termine le 30 avril.

2019/06:014 MOTION DE RENVOI

Section 82/Section 109

Il est résolu de renvoyer la motion 2019/06:013 au Comité du développement organisationnel et des services.

ADOPTÉE

2019/06:013 RENVOYÉE

2019/06:015 MOTION

Section 97/Section 106

Attendu que pour les raisons énoncées dans la motion 2019/06:011, la Fédération devrait adopter un modèle d'une seule assemblée générale annuelle en janvier ou février; et

Attendu que pour être conforme à la *Loi sur les organisations à but non lucratif*, l'exercice financier de l'organisation doit se terminer au plus tard six (6) mois avant son assemblée générale annuelle, durant laquelle l'audit de l'année précédente peut être présenté; par conséquent

Il est résolu de modifier l'alinéa 1 du Règlement VII pour qu'il soit rédigé comme suit :

RÈGLEMENT VII – FINANCES

1. Exercice financier

L'exercice financier de la Fédération se termine le 31 août.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 17(8)(a) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 17

CERCLE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DES PREMIÈRES NATIONS, MÉTIS ET INUITS

8. Finances

a. Exercice financier : L'exercice financier du Cercle se termine le 31 août de chaque année.

PAGE 18 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

72^e Assemblée générale nationale semestrielle de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants (- Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 18(8)(a) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 18

CAUCUS NATIONAL DES 2E ET 3E CYCLES

8. Finances

a. Exercice financier

L'exercice financier du Caucus se termine le 31 août de chaque année.

2019/06:016 MOTION DE RENVOI

Section 82/Section 109

Il est résolu de renvoyer la motion 2019/06:015 au Comité du développement organisationnel et des services.

ADOPTÉE

2019/06:015 RENVOYÉE

2019/06:017 MOTION

Section 97/Section 106

Attendu que les contraintes de temps à la plénière d'ouverture de l'assemblée générale nationale nous oblige souvent à reporter le rapport de l'exécutif national à la plénière de clôture; par conséquent

Il est résolu de modifier la Résolution permanente 3(6) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 3

RÈGLES RÉGISSANT LES ASSEMBLÉES PLÉNIÈRES

6. Répartition du temps lors des séances plénières

Chaque comité, association modulaire, ainsi que le Cercle des étudiantes et étudiants des Premières nations, métis et inuits et le Caucus national des 2e et 3e cycles ont droit à un minimum de 15 minutes consécutives et ininterrompues lors de la séance plénière de clôture de chaque assemblée générale pour présenter leur rapport et motions, en autant que le rapport et les motions aient été remis à la traduction avant l'échéance prescrite. La plénière de chaque assemblée générale inclura trente (30) minutes au cours desquelles les membres pourront poser des questions à l'exécutif national.

2019/06:018 MOTION DE RENVOI

Section 82/Section 109

Il est résolu de renvoyer la motion 2019/06:017 au Comité du développement organisationnel et des services.

ADOPTÉE

2019/06:017 RENVOYÉE

2019/06:019 MOTION

Section 98/Section 106

Attendu que la mesure en faveur de la liberté de choix chez les étudiantes et étudiants donne de la flexibilité aux étudiantes et étudiants en Ontario quant à ce qui est défini comme des frais afférents non essentiels;

Attendu que les cotisations de la Fédération ne sont pas comprises dans le Cadre de classification des droits accessoires;

Attendu que les étudiantes et étudiants individuels auront l'option de se retirer des cotisations de la Fédération;

Il est résolu de modifier le sous-alinéa 2.a.vi du Règlement I pour qu'il soit rédigé ainsi :

Tout membre doit percevoir et verser à la Fédération des droits d'adhésion (cotisations) de 3 \$ par semestre, par membre étudiant de l'association étudiante locale membre qui a choisi de payer la cotisation de la Fédération. Pour plus de clarté, un membre n'est tenu de verser que ce qui a été payé par ses membres étudiants individuels aux fins de la cotisation de la Fédération. Cette disposition remplace toute entente contractuelle existante entre la section locale membre et la Fédération.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 32(e) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Élément de l'Ontario : Les droits d'adhésion d'une association membre à part entière ayant droit de vote de l'élément de l'Ontario sont de 3,33 \$ par semestre, par membre individuel de l'association membre votante qui a choisi de payer la cotisation de la Fédération. Pour plus de clarté, un membre n'est tenu de verser que ce qui a été payé par ses membres étudiants individuels aux fins de la cotisation de la Fédération. Cette disposition remplace toute entente contractuelle existante entre la section locale membre et la Fédération.

2019/06:020 MOTION DE RENVOI

Section 82/Section 109

Il est résolu de renvoyer la motion 2019/06:019 au Comité du développement organisationnel et des services.

ADOPTÉE

2019/06:019 RENVOYÉE

2019/06:021 MOTION

Section 98/Section 106

Attendu que limiter la capacité des publications des campus dirigées par les étudiantes et étudiants d'accéder à l'information, à l'exclusion des renseignements personnels, constitue une violation directe de l'esprit d'une presse libre et indépendante;

Attendu que les publications des campus dirigées par les étudiantes et étudiants sont un service essentiel utilisé pour préserver l'intégrité des établissements postsecondaires, en tenant l'administration et les organisations étudiantes responsables de leurs actions;

Attendu que les publications des campus dirigées par les étudiantes et étudiants simplifient la communication avec l'ensemble des étudiantes et étudiants au sujet des décisions prises par l'administration et les organisations étudiantes qui concernent directement leurs membres respectifs;

Attendu que les publications des campus dirigées par les étudiantes et étudiants mettent en évidence les services offerts par la Fédération et par ses sections locales membres;

Attendu qu'il y a eu des cas où les publications des campus dirigées par les étudiantes et étudiants n'ont pas été autorisées à couvrir les réunions de la Fédération et de ses sections locales membres et à faire rapport à ce sujet;

Attendu que les publications des campus dirigées par les étudiantes et étudiants en Ontario sont confrontées à la mesure en faveur de la liberté de choix chez les étudiantes et étudiants, qui va probablement limiter la capacité et l'efficacité de ces publications;

Il est résolu que la Fédération et ses sections locales membres s'engagent à respecter et à promouvoir l'intégrité journalistique;

PAGE 20 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

72^e Assemblée générale nationale semestrielle de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants (- Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

Il est de plus résolu que la Fédération et ses sections locales exigent que toutes les réunions, sauf les réunions à huis clos et celles avec des renseignements personnels, soient librement couvertes par les publications des campus dirigées par les étudiantes et étudiants;

Il est de plus résolu que la Fédération et ses sections locales membres condamnent les organisations étudiantes et les établissements postsecondaires qui ne garantissent pas un accès complet à leurs réunions aux publications des campus dirigées par les étudiantes et étudiants.

2019/06:022 MOTION DE RENVOI Section 82/Section 109

Il est résolu de renvoyer la motion 2019/06:021 au Comité du développement organisationnel et des services.

ADOPTÉE

2019/06:021 RENVOYÉE

2019/06:023 MOTION Section 103/Section 106

Attendu que les enjeux auxquels les étudiantes et étudiants font face à l'échelle provinciale dans certaines provinces, comme le retrait des soins de santé pour les étudiantes et étudiants internationaux au Manitoba ou la mesure en faveur de la liberté de choix chez les étudiantes et étudiants en Ontario;

Attendu que l'éducation est principalement la juridiction des provinces au sein du système fédéral canadien et que les campagnes nationales de la FCEE sont plus ou moins pertinentes par rapport aux enjeux spécifiques auxquels sont confrontés les étudiantes et étudiants à l'échelle provinciale;

Attendu que des étudiantes et étudiants ont indiqué qu'ils aimeraient rester membres de leur élément provincial de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants, mais pas de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants et la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Services; et

Attendu que la FCEE a récemment été contrainte d'expulser tout l'élément provincial de la Colombie-Britannique à cause de la dissonance susmentionnée;

Il est résolu que l'adhésion d'une section locale membre à l'élément provincial de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants et de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Services soit sujette à un contrat autre que celui de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants et de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Services.

Il est de plus résolu qu'une section locale membre puisse choisir d'adhérer ou de retirer son adhésion à la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants et à la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Services indépendamment de son adhésion à un élément provincial de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants et de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Services.

Il est de plus résolu de mettre à jour les règlements de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants et de Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Services en conséquence.

2019/06:024 MOTION DE RENVOI Section 82/Section 109

Il est résolu de renvoyer la motion 2019/06:023 au Comité du développement organisationnel et des services.

ADOPTÉE

2019/06:023 RENVOYÉE

2019/06:025 MOTION

Exécutif national/Section 106

Attendu que les résolutions permanentes actuelles créent une structure rigide pour l'AGN qui est incompatible avec les besoins organisationnels actuels; et

Attendu que les ateliers devraient être utilisés pour améliorer le travail de la Fédération et non entraver ses activités; par conséquent

Il est résolu de modifier la résolution permanente no 4, *Règles régissant les ateliers*, pour indiquer ce qui suit :

Répartition du temps aux assemblées générales nationales

a. Au cours des assemblées générales de la Fédération, on doit prévoir au moins une heure et demie pour la tenue d'ateliers, de forums, de discussions et de conférencières et conférenciers qui traitent des questions d'oppression et de justice sociale.

2019/06:026 MOTION DE RENVOI

Section 82/Section 109

Il est résolu de renvoyer la motion 2019/06:029 au Comité du développement organisationnel et des services.

ADOPTÉE

2019/06:025 RENVOYÉE

2019/06:027 MOTION

Exécutif national/Section 106

Attendu que la résolution permanente détaillant les fonctions des membres principaux de l'exécutif fournit peu de détails concernant les tâches quotidiennes spécifiques de chaque membre de l'exécutif; et

Attendu que les tâches des membres principaux de l'exécutif, bien qu'elles aient naturellement une vaste portée, doivent être définies davantage afin d'offrir une solution aux déficits prévus au travail que les membres jugent essentiel au sein du bureau national; et

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants fait face à une nouvelle réalité organisationnelle et financière qui va nécessiter une adaptation dans ses procédures afin de servir le mieux possible ses membres de partout au Canada; et

Attendu que le recrutement des membres, la sensibilisation, la recherche, les efforts de pression et les campagnes sont des aspects fondamentaux de notre organisation et que préciser la direction de ces rôles n'entravera pas la flexibilité des responsabilités et des opérations du bureau national; par conséquent

Il est résolu de modifier la section B de la Résolution permanente 19, *Fonctions des membres dirigeants de l'Exécutif national*, pour y ajouter :

4. Activités quotidiennes des membres dirigeants de l'exécutif

Les membres dirigeants du personnel doivent contribuer aux autres tâches qui leur sont confiées par l'exécutif national, incluant sans s'y limiter la recherche, la

PAGE 22 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

72^e Assemblée générale nationale semestrielle de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants (- Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

sensibilisation, la création de campagnes, les relations avec le gouvernement, les efforts de revendication et les services.

2019/06:028 MOTION DE RENVOI

Section 82/Section 109

Il est résolu de renvoyer la motion 2019/06:027 au Comité du développement organisationnel et des services.

ADOPTÉE

2019/06:027 RENVOYÉE

2019/06:029 MOTION

Exécutif national/Section 106

Attendu que le Sommet RISE bisannuel a été identifié en tant qu'espace important pour les étudiantes et étudiants racialisés et autochtones de partout au pays pour se rassembler, mais coûte présentement plus de 120 000 \$ à mettre en place; et

Attendu qu'à la lumière de la mesure en faveur de la liberté de choix chez les étudiantes et étudiants, l'exécutif national a recommandé une compression du budget de fonctionnement annuel de 2,3 millions de dollars (passant de 3,5 millions de dollars à 1,2 million de dollars), a livré des avis de mise à pied et a réduit considérablement ses activités; et

Attendu que la totalité du budget de 100 000 \$ prévus pour la stratégie des campagnes a été allouée et que 10 000 \$ ont été affectés au Sommet RISE de cette année; et

Attendu que le Sommet RISE est toujours primordial pour l'organisation en tant qu'espace réservé aux étudiantes et étudiants racialisés et des Premières nations, métis et inuits et devrait maintenir une résolution permanente; par conséquent

Il est résolu de modifier la Résolution permanente 39, Sommet sur l'expérience des étudiantes et étudiants racialisés et autochtones (RISE), pour y ajouter ce qui suit :

7. Finances

Lorsqu'il n'y a pas suffisamment de fonds disponibles, le comité est chargé de recueillir les sommes additionnelles requises au moins trois (3) mois avant le sommet. Lorsque la collecte de fonds est nécessaire, mais qu'elle échoue ou qu'elle n'est pas effectuée, les fonds affectés au sommet dans le budget de fonctionnement de la Fédération seront affectés à la campagne contre le racisme pour cet exercice financier au lieu du sommet.

2019/06:030 MOTION DE RENVOI

Section 82/Section 109

Il est résolu de renvoyer la motion 2019/06:029 au Comité du développement organisationnel et des services.

ADOPTÉE

2019/06:029 RENVOYÉE

2019/06:031 MOTION

Section 11/Section 106

Il est résolu de modifier la politique de la Fédération « Changement climatique » pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Changement climatique

Préambule

En 2007, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a indiqué avec beaucoup de confiance que la concentration du dioxyde de carbone, du méthane et du protoxyde d'azote (gaz à effet de serre) dans l'atmosphère de la Terre a considérablement augmenté à cause de l'activité humaine depuis 1750 et dépasse maintenant de loin les niveaux de l'ère préindustrielle, tel que déterminé à l'aide de carottes de glace datant de milliers d'années.

En 2018, le GIEC a publié un rapport spécial sur le réchauffement planétaire, qui a conclu que nous devons prendre des mesures sans précédent pour réduire les émissions afin de limiter le réchauffement de la planète à 1,5 degré dans le but d'éviter le pire du changement climatique et qui a souligné les effets catastrophiques qu'entraînerait une augmentation de la température mondiale de 2 degrés. Le rapport du GIEC a aussi conclu que même si tous les engagements pris dans l'Accord de Paris pour réduire les gaz à effet de serre sont respectés, ce ne sera pas assez pour limiter la température globale à un réchauffement maximal de 1,5 degré.

La crise climatique mondiale de la hausse des températures, des phénomènes météorologiques extrêmes, de la destruction environnementale, de l'extinction des espèces, de la hausse du niveau de la mer, et du déplacement des communautés a été causée par le colonialisme, le capitalisme et d'autres systèmes d'oppression, et les populations et les communautés qui ont le moins contribué aux émissions à l'échelle planétaire sont les premiers à subir les effets négatifs des changements climatiques et en souffrent le plus. Cela inclut l'hémisphère Sud, les communautés à faible revenu, les communautés des Premières nations, métisses et inuites, les communautés des personnes de couleur; donc, les politiques climatiques doivent centrer la justice et l'équité pour celles et ceux qui sont les plus affectés et œuvrer à défier les systèmes d'oppression.

Le changement climatique est la menace la plus importante pour l'humanité, et l'effet réel de l'activité humaine sur le changement climatique est devenu évident. Par conséquent, la durabilité environnementale est devenue une priorité pour les Canadiennes et Canadiens et surtout les jeunes Canadiennes et Canadiens.

Politique

La Fédération appuie :

- l'abandon rapide des combustibles fossiles pour réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre de 50 pour cent d'ici 2030 et produire aucune émission nette à l'échelle mondiale d'ici 2050 - en plus d'engagements de la part du Canada visant à éliminer les combustibles fossiles d'ici 2040 au plus tard, avec l'objectif de se décarboniser d'ici 2030;
- La planification d'une transition juste éliminant la dépendance à l'égard des combustibles fossiles en investissant dans des emplois verts et à faible émission de carbone tout en privilégiant les personnes les plus marginalisées par le changement climatique et celles qui travaillent actuellement dans l'industrie des combustibles fossiles;
- L'élaboration du rôle d'une éducation postsecondaire gratuite et accessible dans la transition envers une économie verte en se concentrant sur la requalification des travailleuses et travailleurs;
- Des investissements dans la construction de projets d'infrastructure et de transports modernes à grande échelle qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre;
- la réglementation de l'industrie afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- l'utilisation d'une politique publique pour stimuler l'innovation, les investissements et les modifications du comportement qui appuient la durabilité environnementale;
- l'inclusion des peuples des Premières nations, métis et inuits dans ces activités dans le but d'étudier et de mettre en place leurs méthodes traditionnelles en matière d'un mode de vie respectueux de l'environnement;
- le respect complet de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, comprenant notamment le consentement libre, préalable et éclairé pour les projets de ressources naturelles sur les terres autochtones.

PAGE 24 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

72^e Assemblée générale nationale semestrielle de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants (- Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

- Des politiques axées sur la justice pour les immigrantes et immigrants en reconnaissance du fait que le changement climatique et les catastrophes écologiques sont parmi les principaux moteurs de la migration humaine.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- toute politique ou initiative gouvernementale qui cherche à miner ses engagements, actuels ou précédents, envers la durabilité environnementale;

- les subventions, l'élargissement et les investissements supplémentaires dans l'extraction des combustibles fossiles.

- la corporatisation par l'industrie des combustibles fossiles des programmes de cours et de la recherche dans les établissements postsecondaires publics, et les investissements dans l'industrie des combustibles fossiles ou toute approbation sociale de celle-ci par les établissements postsecondaires.

2019/06:032 MOTION DE RENVOI

Section 82/Section 109

Il est résolu de renvoyer la motion 2019/06:031 au Comité d'élaboration et de révision des politiques.

ADOPTÉE

2019/06:031 RENVOYÉE

13. PRÉSENTATION DU RAPPORT DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2-f du Règlement V, l'Exécutif national présente un rapport à l'assemblée plénière détaillant les travaux entrepris par la Fédération depuis la dernière assemblée générale nationale. Conformément au paragraphe 6 de la résolution permanente no 3, la présentation est suivie d'une période de 30 minutes pendant laquelle les membres posent des questions à l'Exécutif national.

2019/06:033 MOTION

Section 69/Section 78

Il est résolu d'accepter le rapport de l'Exécutif national.

Question : Pourquoi la contestation judiciaire de la mesure en faveur de la liberté de choix chez les étudiantes et étudiants (*Student Choice Initiative* – SCI) ne fait-elle pas partie du rapport?

Réponse : La FCEE et la FEEY ont déposé conjointement une contestation juridique en droit administratif. Elle ne fait pas partie du rapport de l'Exécutif parce que ce document a été envoyé avant le dépôt de la demande. Pour plus d'information, n'hésitez pas à entrer en contact avec les membres de l'Exécutif national.

Question : Y a-t-il un plan de secours si la poursuite échoue?

Réponse : Nous travaillons directement sur les campus et avec les membres. La poursuite n'est pas le seul outil de notre arsenal et nous poursuivrons une action directe. Nous présentons également un budget qui tient compte des répercussions éventuelles de la SCI.

Question : Les calculs pour le budget de l'année prochaine prévoient un taux de fidélisation de 30 pour cent. Comment est-on arrivé à ce pourcentage?

Réponse : Cette estimation provient d'une politique similaire en Australie et en Nouvelle-Zélande, où le taux de fidélisation a varié de 5 à 30 pour cent.

Question : Y a-t-il des plans pour soutenir les sections locales dans leur action directe visant à éliminer la mesure en faveur de la liberté de choix chez les étudiantes et étudiants (*Student Choice Initiative*)?

PAGE 25 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE D'OUVERTURE

72^e Assemblée générale nationale semestrielle de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants (-
Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

Réponse : Oui, l'élément de l'Ontario jouera un rôle important dans le soutien des actions des sections locales individuelles.

Question : Le guide *Connaissez vos droits* inclut-il les lois fédérales et provinciales, ou y aura-t-il des guides distincts pour chaque province?

Réponse : Ce guide est destiné aux étudiantes et étudiants musulmans et soulignent leurs droits tant à l'échelle fédérale que provinciale. Ce document a été créé par le CNMC et a été examiné par des avocates et avocats.

ADOPTÉE

14. ANNONCES

James fait des annonces générales concernant le fonctionnement de l'Assemblée générale nationale.

15. SUSPENSION DE LA SÉANCE

2019/06:034 MOTION

Section 8/Section 68

Il est résolu de suspendre la plénière de la 72^e Assemblée générale semestrielle nationale de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services) jusqu'au 11 juin 2019 à 13 h 00.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL

Plénière de clôture

Assemblée générale nationale de juin 2019

OUVERTURE DE LA SÉANCE – Le mardi 11 juin 2019

13 h 40 : La présidente d'assemblée Anna Goldfinch ouvre la séance.

1. APPEL NOMINAL

Local / Section 86 College of the Rockies Students' Union	Absente
Local / Section 26 Kwantlen Student Association	Présente
Local / Section 42 Alberta College of Art and Design Students' Association	Absente
Local / Section 21 University of Calgary Graduate Students' Association	Absente
Local / Section 101 University of Saskatchewan Graduate Students' Association	Présente
Local / Section 90 First Nations University of Canada Students Association	Absente
Local / Section 9 University of Regina Students' Union	Par procuration
Local / Section 103 University of Manitoba Students' Union	Présente
Local / Section 96 University of Manitoba Graduate Students' Association	Absente
Local / Section 38 Association étudiante du Collège universitaire de Saint-Boniface	Présente
Local / Section 37 Brandon University Students' Union	Présente
Local / Section 8 University of Winnipeg Students' Association	Présente
Local / Section 114 Association des étudiant-e-s de l'Université de Hearst	Absente
Local / Section 112 Association générale des étudiantes et étudiants du Collège Boréal	Absente
Local / Section 110 Laurentian University Graduate Students' Association / Association des étudiants(es) des études supérieures de l'Université Laurentienne	Présente
Local / Section 109 University of Toronto at Mississauga Students' Union	Présente
Local / Section 106 University of Windsor Organization of Part-time University Students	Présente
Local / Section 105 Continuing Education Students' Association of Ryerson	Présente
Local / Section 102 Brock University Graduate Students' Association	Présente
Local / Section 99 Scarborough Campus Students' Union	Présente
Local / Section 98 University of Toronto Students' Union	Présente
Local / Section 97 Association of Part-Time Undergraduate Students of the University of Toronto	Présente
Local / Section 94 University of Ottawa Graduate Students' / Association des étudiant(e)s diplômé(e)s de l'Université d'Ottawa	Absente
Local / Section 93 Glendon College Students' Union / Association des étudiantes et étudiants du Collège Glendon	Absente
Local / Section 92 Student Association of George Brown College	Présente
Local / Section 88 Association des étudiantes et étudiants francophones de l'Université Laurentienne	Absente
Local / Section 85 Saint Paul University Students' Association	Absente
Local / Section 84 York University Graduate Students' Association	Absente
Local / Section 82 Algoma University Students' Association	Présente
Local / Section 78 Carleton University Graduate Students' Association	Présente
Local / Section 71 Trent Central Student Association	Présente
Local / Section 68 York Federation of Students	Présente
Local / Section 62 University of Guelph Graduate Students' Association	Absente
Local / Section 56 Wilfrid Laurier University Graduate Students' Association	Absente
Local / Section 54 University of Guelph Central Student Association	Présente
Local / Section 49 University of Windsor Students' Alliance	Présente
Local / Section 48 University of Windsor Graduate Student Society	Absente
Local / Section 47 University of Western Ontario Society of Graduate Students	Présente
Local / Section 32 Lakehead University Student Union	Présente
Local / Section 30 Laurentian University Students' General Association	Absente
Local / Section 27 Queen's University Society of Graduate and Professional Students	Absente

PAGE 2 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

72^e Assemblée générale nationale annuelle, Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

Local / Section 25 Ontario College of Art and Design Student Union	Absente
Local / Section 24 Ryerson Students' Union	Présente
Local / Section 20 Nipissing University Student Union	Présente
Local / Section 19 University of Toronto Graduate Students' Union	Absente
Local / Section 1 Carleton University Students' Association	Présente
Local / Section 67 University of New Brunswick Graduate Students' Association	Par procuration
Local / Section 113 Dalhousie Association of Graduate Students	Présente
Local / Section 95 Cape Breton University Students' Union	Absente
Local / Section 69 Association générale des étudiants de l'Université Sainte-Anne	Présente
Local / Section 34 Mount Saint Vincent University Students' Union	Présente
Local / Section 11 University of King's College Students' Union	Présente
Local / Section 7 Student Union of NSCAD University	Présente
Local / Section 70 University of Prince Edward Island Graduate Student Association	Présente
Local / Section 63 Holland College Student Union	Absente
Local / Section 31 University of Prince Edward Island Student Union	Absente
* Mature and Part-Time University Students Association of the University of Prince Edward Island	Absente
Local / Section 100 Graduate Students' Union of the Memorial University of Newfoundland	Présente
Local / Section 46 College of the North Atlantic Students' Union	Présente
Local / Section 45 Marine Institute Students' Union	Absente
Local / Section 36 Grenfell Campus Student Union	Présente
Local / Section 35 Memorial University of Newfoundland Students' Union	Présente
* membre éventuel	

2019/06:035 MOTION DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Section 78/Section 110

Il est résolu de passer aux Questions diverses immédiatement et de renuméroter chaque point à l'ordre du jour en conséquence.

Pour : Les affaires de la plénière de clôture prennent beaucoup de temps et nous voulons nous assurer que les motions d'urgence sont étudiées.

ADOPTÉE

2. QUESTIONS DIVERSES

2019/06:036 MOTION

Section 97/Section 92

Attendu que le 22 mai, le gouvernement conservateur progressiste de Ford a renversé l'engagement des libéraux de rendre les cours autochtones obligatoires dans le cadre du programme d'études secondaires en Ontario, selon une des recommandations de la Commission de vérité et réconciliation (CVR);

Attendu que les appels à l'action 62 et 63 de la CVR demande au gouvernement de créer des programmes de cours obligatoires adapté à l'âge des élèves sur les peuples autochtones et leurs histoires ainsi que de mettre en place de ces programmes;

Attendu que 61 % des jeunes autochtones n'ont pas obtenu leur diplôme d'études secondaires ce qui signifie que seul 8 % de la population autochtone entière a obtenu un diplôme d'études postsecondaires;

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants a adopté la Commission de la vérité et réconciliation ainsi que ces recommandations;

Il est résolu que la Fédération adopte une position publique sur l'élimination des programmes d'études autochtones obligatoires dans les écoles secondaires en publiant une déclaration créée en partenariat avec le Cercle;

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à rédiger des déclarations similaires;

Il est de plus résolu que la fédération appuie toute action qui a lieu contre ces réductions, qu'elles soient monétaires ou physiques;

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales membres à prendre contact avec les organisations autochtones sur le campus et hors du campus pour collaborer sur les actions locales.

Pour : Le gouvernement Ford a éliminé le programme d'études sur les questions autochtones, adapté à l'âge des élèves. Les survivantes et survivants des pensionnats sont bouleversés, les élèves ne sauront pas ce qu'ils ont vécu et aimeraient avoir l'occasion de parler de leurs expériences.

ADOPTÉE

2019/06:037 MOTION

Section 78/Section 69

Attendu que le rapport final de l'Enquête sur les femmes, les filles et les personnes bispirituelles autochtones disparues et assassinées (MMIWG2S) a été publié en juin 2019; et

Attendu que le rapport final contient 231 appels à la justice pour les gouvernements provinciaux et fédéral, pour la police et pour le grand public canadien afin qu'ils s'attaquent aux niveaux endémiques de violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGTBQQIA autochtones; et

Attendu que les femmes, les filles et les personnes 2ELGTBQQIA autochtones sont 12 fois plus susceptibles d'être assassinées ou de disparaître que toute autre population au Canada; et

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants reconnaît que la colonisation de l'île de la Tortue est fondée sur le génocide des femmes, des filles et des personnes 2ELGTBQQIA autochtones, tel que l'indique le rapport final; par conséquent,

Il est résolu que la FCEE-nationale étudie le rapport final sur les MMIWG2S et trouve des moyens de mettre en oeuvre ses appels à la justice au sein de l'organisation de la Fédération et de ses sections locales;

Il est de plus résolu que la FCEE-nationale s'engage à collaborer avec le Cercle des étudiantes et étudiants des Premières Nations, métis et inuits (le Cercle) afin d'augmenter le nombre de programmes et d'ateliers à ses assemblées générales, ainsi qu'à créer une trousse pour fournir à ses sections locales de l'information à transmettre à leur population étudiante sur les 231 appels à la justice et à leur mise en oeuvre;

Il est de plus résolu que la FCEE-nationale collabore avec le Cercle pour mettre à jour ses campagnes pertinentes afin d'inclure la recherche produite, tel que l'énonce la première résolution;

Il est de plus résolu que, si le Cercle juge nécessaire qu'une nouvelle campagne distincte soit créée, la FCEE-nationale s'engage à créer et à mettre en oeuvre une nouvelle campagne en collaboration avec le Cercle et dans l'esprit de la vérité et de la conciliation.

Pour : D'accord pour que la FCEE réponde à l'enquête sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGTBQQIA autochtones disparues et assassinées. Les femmes et les personnes autochtones sont toujours muselées et leurs voix ne sont pas entendues. La motion fera en sorte que ce rapport ait des retombées positives considérables.

ADOPTÉE

PAGE 4 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

72^e Assemblée générale nationale annuelle, Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

2019/06:038 MOTION

Section 49/Section 97

Attendu que les établissements d'enseignement postsecondaire ont toujours été oppressants et violents pour les étudiantes et étudiants noirs;

Attendu que le mouvement national n'a pas réussi à soutenir et à créer continuellement des espaces pour les étudiantes et étudiants noirs;

Attendu que nous constatons une augmentation des attaques racistes anti-Noirs contre les étudiantes et étudiants noirs dans les établissements d'enseignement postsecondaire et une diminution du nombre d'étudiantes et d'étudiants noirs qui se joignent à ce mouvement et y participent;

Attendu que récemment, le 2 juin 2019, un étudiant noir qui a fait l'objet d'un profilage racial, a été suivi, harcelé, photographié et détenu illégalement par la GRC et par la police du campus de l'UCB;

Alors que cette baisse a été rendue encore plus évidente à cette Assemblée générale nationale où la délégation a connu sa plus faible participation de déléguées et délégués noirs au cours des cinq dernières années;

Attendu qu'une trousse nationale de lutte contre le racisme a été publiée, soulignant le besoin d'espaces et de soutien pour les personnes noires, autochtones et de couleur (BIPOC);

Attendu qu'aucun travail n'est actuellement en cours à l'échelle nationale pour lutter délibérément contre la montée du racisme anti-Noirs;

Attendu que les récentes compressions effectuées dans le cadre de la mesure en faveur de la liberté de choix chez les étudiantes et étudiants (*Student Choice Initiative*) auront des répercussions disproportionnées sur les étudiantes et étudiants noirs et entraîneront un déclin continu de la population noire dans les établissements d'enseignement postsecondaire;

Attendu que ce mouvement national est ancré dans le principe qu'aucune personne n'est laissée pour compte;

Attendu que les étudiantes et étudiants noirs de cet espace ont identifié le besoin de bâtir une communauté de leaders noirs au sein de notre mouvement étudiant pouvant se soutenir mutuellement afin que ces leaders puissent à leur tour soutenir et améliorer les expériences de celles et ceux qui nous ressemblent dans leurs propres sections locales;

Il est résolu d'adopter la politique suivante :

Résolution permanente no 40

CAUCUS DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS NOIRS

Ce qui suit représente les objectifs, et les dispositions constitutionnelles générales et pour les membres du Caucus des étudiantes et étudiants noirs formulés conformément au Règlement VIII. Le Caucus est financé en fonction du budget annuel de la Fédération tel que l'approuvent les membres durant une assemblée générale :

1. Nom

L'organisation est désignée comme Caucus des étudiantes et étudiants noirs, ci-après nommée le caucus.

2. Objectifs

Les objectifs du caucus sont :

- a. Accepter les principes et les objectifs de la Fédération;
- b. défendre les intérêts de tous les étudiants et étudiantes noirs à l'échelle nationale et internationale;
- c. dénoncer le racisme anti-Noir et formuler des mesures concrètes en faveur de l'unité et de la libération des Noirs en sensibilisant collectivement la communauté aux réalités intersectionnelles de la diaspora noire;
- d. Faire la promotion de la communication et de la coopération entre les membres étudiants noirs qui fréquentent les établissements d'enseignement postsecondaire de tout le Canada;
- e. Fournir un forum aux étudiantes et étudiants noirs pour qu'ils puissent se rencontrer et discuter des enjeux liés à leur expérience et à leurs réalités au sein de l'éducation postsecondaire et de leur communauté; et
- f. tout mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

3. Adhésion

Les membres du caucus sont tous les étudiants, étudiantes, délégués et déléguées noirs (p. ex. : africain, afro-caribéen, afro-latino, afroautochtone, néo-écossais noir, de la diaspora africaine, canadien noir) qui sont membres d'une association membre locale de la FCEE.

a. Droits et privilèges des membres

Chaque association membre a droit à :

- i. Un (1) vote au sein du caucus, sans procurations;
- ii. La protection et l'appui du Cercle, conformément aux objectifs de ce dernier; et
- iii. Avoir accès aux travaux de recherche du caucus, aux informations et aux documents et au personnel de la Fédération.

b. Obligations des associations membres

Chaque association membre doit :

- i. soutenir les objectifs du caucus et respecter les dispositions des Règlements;
- ii. Représenter les intérêts et préoccupations de ses membres étudiants noirs aux réunions du caucus;
- iii. déléguer une personne choisie parmi ses membres étudiants noirs d'exercer le droit de vote au caucus;
- iv. Représenter les intérêts et préoccupations de ses membres étudiants noirs aux réunions du caucus; et
- v. communiquer toutes les informations provenant du Caucus des étudiantes et étudiants noirs.

4. Réunions

Les réunions du caucus se déroulent pendant les assemblées générales de la Fédération auxquelles les membres du caucus assistent. Les réunions du caucus sont annoncées numériquement et par écrit. Dans le cadre des réunions du caucus, un vote est accordé par membre du caucus.

5. Comité directeur du Caucus des étudiantes et étudiants noirs

- a. Le comité directeur est composé de la représentante ou du représentant des étudiantes et étudiants noirs, ou de tout poste équivalent, de l'exécutif de chaque élément provincial. Le comité directeur est dirigé par la présidente ou le président du Caucus des étudiantes et étudiants noirs.
- b. Les membres du comité directeur appuient et dirigent la présidente ou le président du Caucus des étudiantes et étudiants noirs tout au long de l'année; ils

PAGE 6 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

72^e Assemblée générale nationale annuelle, Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

consultent et représentent les membres étudiants noirs de leur élément provincial.

c. Le comité directeur cherche à prendre des décisions par consensus.

d. La réunion du comité directeur est structurée comme suit :

i. Périodicité des réunions

Le comité directeur se réunit au moins une (1) fois durant l'intervalle entre les assemblées générales de la Fédération par vidéoconférence.

ii. Quorum

Au moins un (1) des postes votants au Conseil constitue un quorum aux fins de la gestion des affaires. Les postes non votants au conseil ne sont pas comptés dans le quorum.

iii. Avis de convocation aux réunions

Un avis de convocation officiel à toutes les réunions du conseil est communiqué à chaque membre du conseil au moins sept (7) jours avant la tenue de chaque réunion. On peut tenir une réunion du comité directeur sans donner ledit avis officiel pourvu que tous les membres du comité soient présents ou que les membres absents renoncent à l'avis en signalant par écrit leur consentement à la tenue de la réunion en leur absence.

iv. Convocation aux réunions

La présidente ou le président du Caucus des étudiantes et étudiants noirs coordonne les réunions.

v. Nombre de voix

Chaque membre votant du comité directeur n'a qu'une (1) seule voix.

6. Présidente ou président du Caucus des étudiantes et étudiants noirs

Pendant une réunion durant l'assemblée générale annuelle de la Fédération, les membres du caucus élisent une présidente ou un président du Caucus des étudiantes et étudiants noirs (« la présidente ou le président ») parmi les membres du caucus. La présidente ou le président agit en tant qu'agent de liaison pour le caucus et facilite la communication entre les membres étudiants noirs de la Fédération. La présidente ou le président est ratifié par l'assemblée plénière de la Fédération après son élection.

L'autorité, les rôles et les responsabilités de la présidente ou du président des étudiantes et étudiants noirs sont :

a. Animer les réunions du caucus aux assemblées générales nationales;

b. Représenter les intérêts du caucus au sein de l'Exécutif national;

c. Se conformer aux directives du caucus formulées aux assemblées générales nationales;

d. Prendre des décisions au nom du caucus entre les assemblées générales;

e. coordonner un réseau national d'étudiantes et d'étudiants qui s'identifient comme noir (« le Réseau des étudiantes et étudiants noirs ») de concert avec les associations membres locales;

f. organiser une assemblée générale du Réseau des étudiantes et étudiants noirs, dans la mesure du possible, entre les assemblées générales;

e. Communiquer régulièrement avec les membres du caucus tout au long de l'année; et

h. S'acquitter de ses obligations, comme tout membre de l'Exécutif national, telles qu'énoncées au Règlement V des Statuts et Règlements.

7. Élections

La présidente ou le président du Caucus des étudiantes et étudiants noirs à l'Exécutif national est élu parmi les membres du caucus à une réunion des membres du caucus au cours de l'assemblée générale annuelle de la Fédération. La présidente ou le président du caucus des étudiantes et étudiants noirs à l'Exécutif national est ratifié par l'assemblée plénière de la Fédération après son élection. Le mandat de la présidente ou du président débute le 1^{er} mai et se termine le 30 avril.

8. Dispositions des Règlements

Si l'une des clauses des règlements du caucus est contraire aux règlements de la Fédération, les dispositions de cette dernière ont préséance. Ces règlements ne peuvent être révoqués ou modifiés que par un vote majoritaire d'au moins les deux tiers des associations membres votantes présentes à une assemblée générale de la Fédération.

Il est de plus résolu de modifier l'alinéa 1.b du Règlement IV pour y ajouter ce qui suit :

Les représentantes et représentants suivants nommés par leur élément provincial ou leur caucus respectif et élus par la plénière nationale à titre de directrice ou de directeur : Présidente ou président du Caucus des étudiantes et étudiants noirs

Il est de plus résolu de modifier le Règlement IV pour y ajouter ce qui suit :

13. Obligations et pouvoirs de la présidente ou du président du Caucus des étudiantes et étudiants noirs

La présidente ou le président du Caucus des étudiantes et étudiants noirs doit s'acquitter de toutes les tâches, telles qu'énoncées à la Résolution permanente.

Il est de plus résolu de modifier l'alinéa 2 du Règlement V pour y ajouter ce qui suit :

j. Calendrier des mises en nomination pour la présidente ou le président du Caucus des étudiantes et étudiants noirs

Les mises en candidature pour le poste de présidente ou président du Caucus des étudiantes et étudiants noirs ont lieu au moment établi par résolution permanente.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 3 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

6. Répartition du temps lors des séances plénières

a. Chaque comité, association modulaire, ainsi que le Cercle des étudiantes et étudiants des Premières nations, métis et inuits, le Caucus des étudiantes et étudiants noirs et le Caucus national des 2^e et 3^e cycles ont droit à un minimum de 15 minutes consécutives et ininterrompues lors de la séance plénière de clôture de chaque assemblée générale pour présenter leurs rapport et motions, pourvu que le rapport et les motions aient été remis à la traduction avant l'échéance prescrite.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 15(5)(b) pour y ajouter ce qui suit :

xii. Présidente ou président du Caucus des étudiantes et étudiants noirs

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 16, « Membres des caucus », pour qu'elle soit rédigée comme suit :

6. Caucus des étudiantes et étudiants noirs

Les membres du Caucus des étudiantes et étudiants noirs sont ceux décrits dans la Résolution permanente no 40, « Caucus des étudiantes et étudiants noirs ».

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 37(3), « Création de Caucus », pour y ajouter ce qui suit :

Caucus des étudiantes et étudiants noirs

PAGE 8 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

72^e Assemblée générale nationale annuelle, Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 19(4), « Sommet RISE », pour y ajouter ce qui suit :

- Coprésidentes et coprésidents

Présidente ou président des étudiantes et étudiants noirs

- Membres ordinaires

Présidente ou président du Caucus des étudiantes et étudiants noirs

Il est de plus résolu de modifier le budget du Conseil des représentantes et représentants des associations modulaires pour y ajouter une rémunération de 500 \$ pour la présidente ou le président du Caucus des étudiantes et étudiants noirs.

2019/06:039 MOTION DE MODIFICATION

Section 49/Section 97

Il est résolu de modifier la motion 2019/06:038 pour y ajouter ce qui suit :

Il est de plus résolu de charger l'Exécutif national de rédiger une lettre encourageant les sections locales à créer des espaces similaires à leur section locale.

ADOPTÉE

Contre : Nous ne sommes pas contre l'esprit de la motion, mais une résolution permanente nécessite un vote à la majorité des deux tiers.

Pour : La structure du Caucus des étudiantes et étudiants noirs est fondée sur la structure du Cercle, qui a été adoptée par un vote des deux tiers.

Pour : La FCEE a pour mission le soutien mutuel et la création d'espaces où tout le monde se sent à l'aise.

Point d'information : Quelle est la définition du quorum pour la conduite des affaires?

Réponse : Le quorum permet la conduite des affaires au cours d'une assemblée.

Point d'information : Pourquoi le quorum est-il une seule personne?

Réponse : Le quorum est une seule déléguée ou un délégué parce qu'il n'y a actuellement aucun représentant ou représentante élu provincial. Il faudra modifier cet état de choses.

2019/06:038 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

Oppositions notées : section 67

Abstentions notées : 100, 71

2019/06:040 MOTION

Section 109/Section 99

Attendu qu'en décembre 2017, Jobandeep Sandhu a été accosté par la Police provinciale de l'Ontario pour une inspection de routine et qu'il a par la suite été signalé aux autorités fédérales en raison d'une violation de l'immigration; et

Attendu que Sandhu fait maintenant face à des accusations d'expulsion le 15 juin 2019; et

Attendu qu'une attaque contre l'une ou l'un d'entre nous est une attaque contre nous tous; et

Attendu que les employeurs utilisent des catégories d'immigration différentes pour dresser les travailleuses et travailleurs les uns contre les autres, et que nous refusons d'être divisés; et

Attendu que les étudiantes et étudiants internationaux, les réfugiées, les réfugiés, les migrantes et les migrants ne volent pas d'emplois, ne font pas baisser les salaires ni ne dévalorisent le travail, mais que ce sont plutôt les politiques et les lois provinciales et fédérales qui donnent le pouvoir aux employeurs d'exploiter les étudiantes et étudiants internationaux, les réfugiées, les réfugiés, les migrantes et les migrants; et

Attendu que le respect des droits de la personne et des droits du travail et le plein accès aux services pour les étudiantes et étudiants internationaux, les réfugiées, les réfugiés, les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires et tous les autres migrants et migrantes assureront des droits accrus pour tous les travailleurs et travailleuses; et

Attendu que le travail des femmes et des personnes racialisées est systématiquement dévalorisé et que ce sont principalement les étudiantes et étudiants internationaux, les réfugiées, les réfugiés, les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires et d'autres travailleuses et travailleurs migrants qui se voient refuser le plus de droits; et

Attendu que de nombreuses personnes ont été forcées d'émigrer pour échapper à la pauvreté, aux changements climatiques, à la guerre, à la persécution et à l'exploitation économique; et

Attendu que les frais de scolarité pour les étudiantes et étudiants internationaux montent en flèche dans tout le pays; et

Attendu que les étudiantes et étudiants internationaux ne peuvent faire d'études à temps partiel, au risque de s'exposer à des conséquences fâcheuses en matière de résidence à l'obtention du diplôme; et

Attendu que le coût de la vie a augmenté considérablement en raison de l'inflation et de la limite des heures de travail hors campus à 20 heures qui ne tiennent pas compte de l'inflation et est donc insoutenable pour les étudiantes et étudiants internationaux; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants s'engage à collaborer avec le réseau *Migrant Rights Network*, ainsi qu'avec la campagne internationale Personne n'est illégal (*No One Is Illegal*) dans le but d'organiser pour ses membres un programme de sensibilisation sur l'antiracisme, sur les droits des immigrantes et immigrants et sur la solidarité avec les migrantes et migrants;

Il est de plus résolu que le 16 juin la Fédération participe à des activités de lutte contre le racisme et de justice pour les migrantes et migrants et qu'elle encourage les membres à participer aux actions locales;

Il est de plus résolu que la Fédération encourage ses membres à prendre contact avec les conseils du travail locaux et à demander que la campagne #EnsembleContreLeRacisme, la solidarité antiraciste, les droits des immigrantes et immigrants et la justice pour les migrantes et migrants soient les thèmes clés des activités de la fête du Travail 2019 (2 septembre);

Il est de plus résolu que la Fédération, en conjonction avec l'association modulaire des étudiantes et étudiants internationaux, écrive avant le 15 juin 2019, une lettre ouverte pour soutenir Jobandeep Sandhu, qui fait face à une expulsion injuste, et d'autres étudiantes et étudiants internationaux qui se trouvent dans des conditions précaires;

Il est de plus résolu qu'une lettre soit envoyée au ministre canadien de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, Ahmed Hussen, dans le but de mettre fin à l'éventuelle procédure d'expulsion de Jobandeep Sandhu parce qu'il a tout simplement essayé de payer pour ses études.

PAGE 10 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

72^e Assemblée générale nationale annuelle, Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

Pour : Les étudiantes et étudiants internationaux doivent faire des heures de travail supplémentaires pour payer le coût exorbitant de leurs frais de scolarité et pour arriver à joindre les deux bouts. Les étudiantes et étudiants internationaux sont solidaires de Sandhu et veulent que la FCEE collabore avec ses partenaires de coalition et fasse pression sur le gouvernement pour les droits des étudiantes et étudiants internationaux.

ADOPTÉE

2019/06:041 MOTION DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Section 97/Section 46

Il est résolu que la présentation du comité du développement organisationnel et des services ait lieu avant la présentation du comité du budget.

ADOPTÉE

3. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL ET DES SERVICES

2019/06:011 MOTION

Section 97/Section 109

Attendu que le 17 janvier 2019, le gouvernement de l'Ontario a annoncé la mesure en faveur de la liberté de choix chez les étudiantes et étudiants, une politique de syndicalisme étudiant volontaire visant à éliminer le financement des syndicats étudiants et leurs affiliés national et provinciaux, parmi les autres groupes de campus;

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants va probablement subir des compressions de deux à trois millions de dollars de son budget de fonctionnement annuel actuel de 3,5 millions de dollars;

Attendu que les assemblées générales nationales coûtent actuellement à la Fédération près de 600 000 \$ par année, ce qui représente une portion importante du budget existant de l'organisation (~17 %) et un coût probablement intenable pour son fonctionnement futur (entre 40 à 90 % des budgets futurs probables);

Attendu que la plupart des organisations à but non lucratif n'ont qu'une assemblée générale par année;

Attendu qu'en plus de la charge financière de deux assemblées générales nationales, le coût écologique des émissions de carbone émises par les vols d'un bout à l'autre du pays deux fois par année est important et devrait être pris en considération par une organisation qui affirme agir pour lutter contre le changement climatique;

Attendu qu'un modèle de deux petites assemblées générales nationales ne règle pas la question du coût fixe associé aux déplacements (c.à.d. les vols, les billets de train et les locations de voiture) et ne donnerait que deux assemblées plus ou moins efficaces au lieu d'une assemblée générale annuelle plus robuste et efficace;

Attendu que le coût indirect du temps de travail et du salaire du personnel et des représentantes et représentants élus consacrés à deux assemblées générales nationales est considérable et a lieu au détriment d'un meilleur travail de mobilisation et des campagnes;

Attendu qu'une assemblée en janvier ou en février permet d'allouer assez de temps pour que toutes les assemblées indépendantes des caucus et des éléments puissent avoir lieu avant l'assemblée générale annuelle tout en permettant aux exécutifs des sections locales membres de s'impliquer au milieu de leur mandat plutôt qu'à la fin;

Attendu que les élections des représentantes et représentants de l'exécutif national peuvent avoir lieu aux assemblées indépendantes avant une assemblée générale annuelle en janvier ou en février ou peuvent avoir lieu à l'assemblée générale annuelle;

Attendu que le maintien du statu quo est un choix tout à fait irresponsable pour une Fédération confrontée à ce degré de risque, incluant ses éléments provinciaux, ses caucus et ses associations modulaires;

Il est résolu de modifier l'alinéa 1.a du Règlement II pour qu'il soit rédigé ainsi :

RÈGLEMENT II - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

1. Assemblées générales ordinaires

a. L'assemblée générale annuelle de la Fédération doit avoir lieu chaque année, entre le 2 janvier et le 1^{er} mars, mais au plus tard quinze (15) mois suivant l'assemblée générale précédente et six (6) mois suivant la fin de l'exercice financier précédent; et

Il est de plus résolu de modifier l'alinéa 13.a du Règlement IV pour qu'il soit rédigé comme suit :

RÈGLEMENT IV - EXÉCUTIF NATIONAL

13. Réunions de l'Exécutif national

a. L'Exécutif national doit se réunir au moins quatre (4) fois entre chaque assemblée générale annuelle.

Il est de plus résolu de modifier l'alinéa 4 du Règlement VII pour qu'il soit rédigé comme suit :

RÈGLEMENT VII – FINANCES

4. Expert-comptable

a. Les membres désignent l'expert-comptable de la Fédération au cours de chaque assemblée générale annuelle afin qu'elle vérifie les états financiers de la Fédération pour l'exercice financier subséquent.

b. Dans l'éventualité d'une vacance pour un poste d'expert-comptable, l'Exécutif national sera habilité à doter ce poste et à fixer la rémunération.

c. Les états financiers vérifiés pour l'exercice financier précédent seront présentés aux membres pour leur approbation au cours de chaque assemblée générale annuelle.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 1(1) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 1

COMITÉS PERMANENTS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

1. Comités permanents

Les comités suivants sont formés lors de chaque assemblée générale annuelle :

a. Comité du budget

b. Comité de révision et d'élaboration des politiques

c. Comité du développement organisationnel et des services

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 1(3) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 1

COMITÉS PERMANENTS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

3. Mandats des comités

PAGE 12 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

72^e Assemblée générale nationale annuelle, Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

Les mandats des comités permanents siégeant au cours des assemblées générales annuelles sont les suivants :

a. Comité du budget

Le comité du budget a les responsabilités suivantes :

- i. préparer un budget préliminaire pour le prochain exercice financier et le présenter à la séance plénière de clôture de l'assemblée générale annuelle;
- ii. passer en revue le budget et faire des recommandations quant au redressement budgétaire pour le reste de l'exercice financier à la plénière de clôture de l'assemblée générale annuelle;
- iii. faire l'évaluation de la disponibilité de fonds pour des propositions de projets ou d'achats, y compris les propositions de dons; et
- iv. entreprendre la planification financière à long terme de la Fédération.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 2(1) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 2

FORUM DES CAMPAGNES ET DES RELATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT

1. Forum permanent

Le Forum des campagnes et des relations avec le gouvernement est formé lors de chaque assemblée générale nationale annuelle.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 2(3) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 2

FORUM DES CAMPAGNES ET DES RELATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT

3. Mandat

Le Forum des campagnes et des relations avec le gouvernement a les responsabilités suivantes :

- a. évalue les nouvelles campagnes nationales de la Fédération et ses campagnes nationales permanentes;
- b. révisé le plan de campagnes et des relations avec le gouvernement de l'année précédente et adopter un plan de campagnes et de relations avec le gouvernement pour la prochaine année, qui inclut, entre autres, les objectifs des campagnes, et le présente à la séance plénière de clôture;
- c. fait des recommandations générales quant à la mise en œuvre du plan de campagnes et de relations avec le gouvernement, dont :
 - la stratégie de relations avec le gouvernement;
 - la compilation de la recherche et de l'information;
 - la stratégie de communications;
 - la stratégie médiatique;
 - la mobilisation des membres; et
 - le travail de coalition.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 4(1) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 4

RÈGLES RÉGISSANT LES ATELIERS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Répartition du temps aux assemblées générales nationales

a. Au cours des assemblées générales annuelles de la Fédération, on doit prévoir un minimum de quatre heures pour la tenue d'ateliers, de forums, de discussions et de conférencières et conférenciers qui traitent des questions d'oppression et de justice sociale.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 8 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 8

ASSOCIATION MODULAIRE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS RACIALISÉS

Ce qui suit représente les objectifs, et les dispositions constitutionnelles générales et pour les membres de l'association modulaire des étudiantes et étudiants racialisés formulés conformément au Règlement VIII. L'association modulaire est financée en fonction du budget annuel de la Fédération tel que l'approuvent les membres durant chaque assemblée générale annuelle.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 10 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 10

**ASSOCIATION MODULAIRE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS
FRANCOPHONES**

Ce qui suit représente les objectifs, et les dispositions constitutionnelles générales et pour les membres de l'Association modulaire des étudiantes et étudiants francophones formulés conformément au Règlement VIII. L'association modulaire est financée en fonction du budget annuel de la Fédération tel que l'approuvent les membres durant chaque assemblée générale annuelle.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 11 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 11

**ASSOCIATION MODULAIRE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS
INTERNATIONAUX**

Ce qui suit représente les objectifs, et les dispositions constitutionnelles générales et pour les membres de l'Association modulaire des étudiantes et étudiants internationaux formulés conformément au Règlement VIII. L'association modulaire est financée en fonction du budget annuel de la Fédération tel que l'approuvent les membres durant chaque assemblée générale annuelle.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 12 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 12

**ASSOCIATION MODULAIRE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS ADULTES ET
À TEMPS PARTIEL**

8. Comité directeur

a. L'association modulaire élira un comité d'organisation composé des co-commissaires et de deux membres de l'association modulaire.

b. Les membres du comité d'organisation seront élus à l'assemblée générale annuelle de la Fédération et leur mandat se terminera après l'assemblée générale annuelle de la Fédération suivante.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 13 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 13

ASSOCIATION MODULAIRE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS QUEERS

PAGE 14 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

72^e Assemblée générale nationale annuelle, Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

Ce qui suit représente les objectifs, et les dispositions constitutionnelles générales et pour les membres de l'association modulaire des étudiantes et étudiants queers formulés conformément au Règlement VIII. L'association modulaire est financée en fonction du budget annuel de la Fédération tel que l'approuvent les membres durant chaque assemblée générale annuelle.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 14 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 14

ASSOCIATION MODULAIRE DES FEMMES

Ce qui suit représente les objectifs, et les dispositions constitutionnelles générales et pour les membres de l'association modulaire des femmes formulés conformément au Règlement VIII. L'association modulaire des femmes est financée en fonction du budget annuel de la Fédération tel que l'approuvent les membres durant chaque assemblée générale annuelle :

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 17 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 17

CERCLE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DES PREMIÈRES NATIONS, MÉTIS ET INUITS

4. Assemblées générales du Cercle

...

b. Calendrier des assemblées générales annuelles

- i. le Cercle se réunit une fois par année au moins huit (8) semaines avant l'assemblée générale nationale annuelle de la Fédération;
- ii. l'assemblée doit être accueillie par une section membre du Cercle; et
- iii. les propositions relatives à l'assemblée générale annuelle subséquente sont acceptées lors de l'assemblée générale annuelle.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 17(8)(b)(i) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 17

CERCLE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DES PREMIÈRES NATIONS, MÉTIS ET INUITS

8. Finances

b. Budget

- i. Le budget du Cercle est adopté chaque année au cours de l'assemblée générale annuelle de la Fédération; et

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 18(4)(b) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 18

CAUCUS NATIONAL DES 2E ET 3E CYCLES

4. Assemblées générales du Caucus

b. Calendrier des assemblées générales ordinaires

Les assemblées générales ordinaires du Caucus ont lieu :

- i. conjointement avec l'Assemblée générale nationale annuelle de la Fédération; et
- ii. à un autre moment tel que fixé par l'exécutif du Caucus.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 18(6)(a) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 18

CAUCUS NATIONAL DES 2E ET 3E CYCLES

6. Élection et destitution des membres de l'exécutif

a. Élection au poste de la présidence et de la vice-présidence

La présidente ou le président et la vice-présidente ou le vice-président sont élus pendant l'assemblée générale ordinaire qui a lieu chaque année conjointement avec l'assemblée générale nationale annuelle de la Fédération;

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 18(8) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 18

CAUCUS NATIONAL DES 2E ET 3E CYCLES

8. Finances

...

d. Budget

i. Le budget du Caucus est adopté à l'assemblée générale ordinaire qui a lieu conjointement avec l'assemblée générale nationale annuelle de la Fédération.

...

f. Subventions au titre des assemblées générales

i. Les subventions ne sont accordées que pour l'assemblée générale du Caucus qui n'a pas lieu conjointement avec l'assemblée générale nationale annuelle de la Fédération.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 19(B)(3)(b)(ii) pour qu'elle soit rédigée comme suit : pour indiquer ce qui suit :

Résolution permanente no 19

RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DIRIGEANTS DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

...

B. Tâches et responsabilités individuelles des membres dirigeants de l'Exécutif national

...

3. La trésorière ou le trésorier national

...

b. Assemblées générales nationales

...

ii. Projet de budget

La trésorière ou le trésorier national doit présenter un projet de budget révisé pour l'exercice financier courant et un projet de budget pour le prochain exercice financier à chaque assemblée générale annuelle.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 25 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 25

CONTENU DU RAPPORT DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

PAGE 16 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

72^e Assemblée générale nationale annuelle, Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

Le rapport de l'exécutif national doit être créé et distribué aux membres avant l'assemblée générale nationale annuelle.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 28 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 28

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

La présidente ou le président national, la vice-présidente ou le vice-président national, la trésorière ou le trésorier national :

a. reçoivent un salaire mensuel de 2 750,00 \$, calculé au prorata pour les mois partiels, rajusté le 1er juin de chaque année selon le taux de variation de l'Indice des prix à la consommation pour la grande région d'Ottawa/Hull durant l'année civile précédente; et

- ont accès au régime d'assurance maladie complémentaire et d'assurance soins dentaires offerts au personnel de la Fédération.

Les salaires des membres dirigeants de l'Exécutif national élus par l'ensemble des membres de la Fédération sont divulgués annuellement et figurent de manière distincte dans les états financiers présentés à l'assemblée générale annuelle de la Fédération.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 30(5)(b) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 30

ÉLÉMENT DU QUÉBEC

...

5. Comité directeur

b. Élection

i. Élection de la représentante ou du représentant à l'Exécutif national

La représentante ou le représentant de l'élément du Québec à l'Exécutif national est élu pendant l'assemblée générale nationale annuelle par scrutin secret des sections locales du Québec.

ii. Élection de la secrétaire-trésorière ou du secrétaire-trésorier

La secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier est élu pendant l'assemblée générale nationale annuelle par scrutin secret des sections locales du Québec.

iii. Élection des représentantes et des représentants locaux

Les représentantes et représentants locaux sont élus par leur association membre locale selon les dispositions de ses règlements et politiques, et leur élection est ratifiée lors d'une réunion du comité directeur de l'élément du Québec à l'assemblée générale nationale annuelle.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente (30)(5)(c) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 30

ÉLÉMENT DU QUÉBEC

...

5. Comité directeur

Les travaux de l'Élément sont gérés par un Comité directeur.

b. Durée du mandat

iii. Durée du mandat des représentantes et représentants locaux

La durée du mandat d'une représentante ou d'un représentant local commence lors de sa ratification par le comité directeur à l'assemblée générale nationale annuelle et se termine à la clôture de l'assemblée générale nationale annuelle de l'année suivante.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 31(3)(b)(ii) pour qu'elle soit rédigée comme suit : pour indiquer ce qui suit :

Résolution permanente no 31

ÉLÉMENT DE LA SASKATCHEWAN

3. Comité directeur

...

b. Élection

...

ii. Élection au poste à la présidence

La présidente ou le président est élu pendant l'assemblée générale nationale annuelle par scrutin secret des sections locales de la Saskatchewan.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 33(1) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 33

CAMPAGNES DE LA FÉDÉRATION

Description générale : les campagnes consisteront en la voie d'action que la Fédération aura planifiée relativement à des questions et à des enjeux se rapportant à l'année universitaire qui commence à chaque assemblée générale annuelle.

1. Stratégie des campagnes et des relations avec le gouvernement

L'exécutif national rédigera un projet de stratégie des campagnes et des relations avec le gouvernement qui sera distribué quatre semaines avant chaque assemblée générale annuelle. La stratégie évalue les campagnes récentes et permanentes de la Fédération, et de nouvelles campagnes y seront proposées. La stratégie comportera des directives visant sa mise à exécution, dont les suivantes :

- les travaux de recherche et de collecte de données qu'il faudra entreprendre;
- les relations avec le(s) gouvernement(s);
- mobilisation des membres;
- la stratégie médiatique; et
- le travail de coalition.

La stratégie des campagnes et des relations avec le gouvernement sera réexaminée par l'assemblée générale annuelle.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 34 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 34

FRAIS POUR LES DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

La Fédération assumera les coûts de repas, de déplacement et d'hébergement de la première déléguée ou du premier délégué de chaque association membre pour chaque assemblée générale annuelle, conformément au Règlement II de la Fédération.

PAGE 18 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

72^e Assemblée générale nationale annuelle, Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 38 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 38

CAUCUS DES COLLÈGES ET DES INSTITUTS

Ce qui suit représente les objectifs, et les dispositions constitutionnelles générales et pour les membres du Caucus des collèges et instituts formulés conformément au Règlement VIII. Le Caucus est financé en fonction du budget annuel de la Fédération tel que l'approuvent les membres durant chaque assemblée annuelle :

Il est de plus résolu de modifier la politique de fonctionnement sous la rubrique « Documents de la fédération », sous-titre « Rapport annuel », pour qu'elle soit rédigée ainsi :

Documents de la Fédération

Rapport annuel

Le rapport annuel décrivant le travail et les finances de la Fédération sera produit chaque année en fin d'exercice. Ce rapport doit être basé sur les rapports de l'Exécutif national élaborés pour l'assemblée générale nationale annuelle.

Il est de plus résolu de modifier la politique de fonctionnement sous la rubrique « Assemblées générales », sous-titre « Ateliers/conférencières et conférenciers », pour qu'elle soit rédigée ainsi :

Assemblées générales nationales

Ateliers, conférencières et conférenciers

La Fédération doit, à chaque assemblée générale, inviter une conférencière ou un conférencier qui s'adresse aux déléguées et délégués en français sur un sujet particulier aux étudiantes et étudiants. Ces allocutions doivent être traduites par interprétation simultanée. La fédération doit consacrer au moins une heure d'atelier portant sur la discrimination systématique.

2019/06:042 MOTION DE MODIFICATION

Section 97/Section 109

Il est résolu de modifier la motion 2019/06:011 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est résolu de modifier l'alinéa 1.a du Règlement II pour qu'il soit rédigé ainsi :

RÈGLEMENT II - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

1. Assemblées générales ordinaires

a. L'assemblée générale annuelle de la Fédération a lieu à une date déterminée par l'exécutif national entre le 1er octobre et le 1er décembre, mais au plus tard quinze (15) mois suivant l'assemblée générale précédente et six (6) mois suivant la fin de l'exercice financier précédent; la date de l'assemblée est déterminée durant la réunion de l'exécutif national de juillet, après une consultation appropriée avec les sections locales et les commissaires et annoncée au plus tard le 31 août; et

ADOPTÉE

2019/06:043 MOTION DE MODIFICATION

Section 67/Section 70

Il est résolu de modifier la motion 2019/06:011 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 18(6)(a) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 18

CAUCUS NATIONAL DES 2E ET 3E CYCLES

6. Élection et destitution des membres de l'exécutif

a. Élection au poste de la présidence et de la vice-présidence

La présidente ou le président, la vice-présidente ou le vice-président, et la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier sont élus à la réunion indépendante du Caucus national des 2e et 3e cycles;

ADOPTÉE

2019/06:044 MOTION DE MODIFICATION

Section 67/Section 102

Il est résolu de modifier la motion 2019/06:011 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 18(4)(b) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 18

CAUCUS NATIONAL DES 2E ET 3E CYCLES

4. Assemblées générales du Caucus

b. Calendrier des assemblées générales ordinaires

Les assemblées générales ordinaires du Caucus ont lieu :

i. À un moment tel que fixé par l'exécutif du Caucus.

ADOPTÉE

2019/06:045 MOTION DE MODIFICATION

Section 67/Section 46

Il est résolu de modifier la motion 2019/06:011 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 18(8) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 18

CAUCUS NATIONAL DES 2E ET 3E CYCLES

8. Finances

...

d. Budget

i. Le budget du Caucus est adopté à l'assemblée générale indépendante du Caucus.

...

f. Subventions au titre des assemblées générales

i. Les subventions ne sont accordées que pour l'assemblée générale du Caucus qui n'a pas lieu conjointement avec l'assemblée générale nationale annuelle de la Fédération.

ADOPTÉE

2019/06:011 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2019/06:013 MOTION

Section 97/Section 109

Attendu que pour les raisons énoncées dans la motion 2019/06:011, la Fédération devrait adopter un modèle d'une seule assemblée générale annuelle en janvier ou février; et

PAGE 20 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

72^e Assemblée générale nationale annuelle, Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

Attendu que dans les présents Règlements, la date d'entrée en fonction des membres de l'exécutif national est à la fin de l'assemblée générale nationale du printemps; et

Attendu que cette assemblée générale nationale n'existera plus en vertu de cette nouvelle structure et que les membres de l'exécutif national auront besoin d'une nouvelle date d'entrée en fonction pour leur mandat; et

Attendu qu'une date d'entrée en fonction du 1^{er} mai pour les membres de l'exécutif national correspond à la date d'entrée en fonction des exécutifs des sections locales membres, dans la plupart des cas; par conséquent

Il est résolu de modifier l'alinéa 4 du Règlement V pour qu'il soit rédigé comme suit :

RÈGLEMENT V

ÉLECTIONS DES MEMBRES DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

4. Durée du mandat des membres de l'Exécutif national

Le mandat des titulaires des postes à l'exécutif national débute le 1^{er} mai et se termine le 30 avril de l'année suivante.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 8 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 8

ASSOCIATION MODULAIRE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS RACIALISÉS

8. Élection de la ou du commissaire des étudiantes et étudiants racialisés

La ou le commissaire de l'association modulaire des étudiantes et étudiants racialisés est élu parmi les membres de l'association à une réunion des membres de l'Association modulaire au cours de l'assemblée générale annuelle de la Fédération. L'élection de la ou du commissaire des étudiantes et étudiants racialisés, qui agira aussi à titre de représentante ou représentant à l'exécutif national, sera ratifié par l'assemblée plénière de la Fédération. Le mandat de la ou du commissaire débute le 1^{er} mai et se termine le 30 avril.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 9 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 9

ASSOCIATION MODULAIRE DE LA JUSTICE POUR LES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS HANDICAPÉS

9. Élection de la ou du commissaire de la justice pour les étudiantes et étudiants handicapés

La ou le commissaire de l'association modulaire de la justice pour les étudiantes et étudiants handicapés est élu parmi les membres de l'association à une réunion des membres de l'Association modulaire au cours de l'Assemblée générale annuelle de la Fédération. L'élection de la ou du commissaire de la justice pour les étudiantes et étudiants handicapés, qui agira aussi à titre de représentante ou représentant à l'exécutif national, sera ratifiée par l'assemblée plénière de la Fédération. Le mandat de la ou du commissaire débute le 1^{er} mai et se termine le 30 avril.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 10 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 10

ASSOCIATION MODULAIRE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS FRANCOPHONES

Commissaire des étudiantes et étudiants francophones

Les membres de l'association modulaire réunis au cours de l'assemblée annuelle de la Fédération doivent élire un de leurs membres au poste de commissaire des étudiantes et étudiants francophones, qui agira aussi à titre de représentante ou représentant à l'exécutif national. Cette dernière ou ce dernier assure la liaison entre l'association modulaire et la Fédération, et facilite la communication entre ses membres. La ou le commissaire des étudiantes et étudiants francophones fait parvenir aux associations des étudiantes et étudiants francophones et aux associations membres un court rapport semestriel comprenant des renseignements au sujet des campagnes, des activités et des buts de l'association modulaire et recueille de l'information qui pourrait faciliter le travail de l'association modulaire au sein de la Fédération. La ou le commissaire des étudiantes et étudiants francophones est ratifié par l'assemblée plénière de la Fédération après son élection. Le mandat de la ou du commissaire débute le 1^{er} mai et se termine le 30 avril.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 11 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 11

ASSOCIATION MODULAIRE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

7. Commissaire des étudiantes et étudiants internationaux

Les membres de l'association modulaire réunis au cours de l'Assemblée générale annuelle de la Fédération doivent élire un de leurs membres au poste de commissaire des étudiantes et étudiants internationaux. Celle-ci ou celui-ci assure la liaison entre l'association modulaire et l'ensemble de la Fédération et favorise la communication entre les étudiantes et étudiants internationaux membres ou non de la Fédération. La ou le commissaire des étudiantes et étudiants internationaux fait parvenir aux associations d'étudiantes et étudiants internationaux et aux associations membres un court rapport semestriel comprenant des renseignements au sujet des campagnes, des activités et des buts de l'association modulaire et recueille de l'information qui pourrait faciliter le travail de l'association modulaire au sein de la Fédération. L'élection de la ou du commissaire des étudiantes et étudiants internationaux, qui agira aussi à titre de représentante ou représentant à l'Exécutif national, sera ratifiée par l'assemblée plénière de la Fédération. Le mandat de la ou du commissaire débute le 1^{er} mai et se termine le 30 avril.

Élection au sein de l'association modulaire des internationaux

La ou le commissaire des étudiantes et étudiants internationaux à l'Exécutif national sera élu parmi les membres de l'association modulaire à une réunion des membres de l'association modulaire à l'assemblée générale annuelle de la Fédération. L'élection de la ou du commissaire des étudiantes et étudiants internationaux à l'Exécutif national sera ratifiée par l'assemblée plénière de la Fédération. Le mandat de la ou du commissaire débute le 1^{er} mai et se termine le 30 avril.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 14 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 14

ASSOCIATION MODULAIRE DES FEMMES.

6. Élection au sein de l'association modulaire des femmes

La représentante des femmes à l'Exécutif national est élue parmi les membres de l'association modulaire à une réunion des membres de l'association au cours de l'assemblée générale annuelle de la Fédération. La représentante des femmes à l'Exécutif national est ratifiée par l'assemblée plénière de la Fédération

PAGE 22 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

72^e Assemblée générale nationale annuelle, Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

après son élection. Le mandat de la ou du commissaire débute le 1er mai et se termine le 30 avril.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 14 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 15

COMMISSION DES ASSOCIATIONS MODULAIRES

4. Durée du mandat

Le mandat des postes au comité directeur débute le 1er mai et se termine le 30 avril.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 17(5)(b) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 17

CERCLE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DES PREMIÈRES NATIONS, MÉTIS ET INUITS

5. Exécutif du Cercle

...

b. Durée du mandat

La durée du mandat

i. de la présidente ou du président et de la représentante ou du représentant à l'exécutif national du Cercle est d'un an et débute le 1er mai et se termine le 30 avril; et

ii. des représentantes et représentants des Premières nations, métis et inuits des éléments provinciaux est d'un an conformément aux Règlements de l'élément provincial.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 18(5)(b) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 18

CAUCUS NATIONAL DES 2E ET 3E CYCLES

5. Exécutif

...

b. Durée du mandat

La durée du mandat de tous les membres de l'exécutif est d'un an et débute le 1er mai et se termine le 30 avril.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente (30)(5)(c) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 30

ÉLÉMENT DU QUÉBEC

...

5. Comité directeur

c. Durée du mandat

i. Durée du mandat de la représentante ou du représentant à l'Exécutif national

La durée du mandat de la représentante ou du représentant du Québec à l'exécutif national est d'un an et débute le 1er mai et se termine le 30 avril.

ii. Élection de la secrétaire-trésorière ou du secrétaire-trésorier

La durée du mandat de la secrétaire-trésorière ou du secrétaire-trésorier est d'un an et débute le 1er mai et se termine le 30 avril.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente (31)(5)(c) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 31

ÉLÉMENT DE LA SASKATCHEWAN

...

3. Comité directeur

...

b. Durée du mandat

i. Durée du mandat de la représentante ou du représentant à l'Exécutif national

La durée du mandat de la représentante ou du représentant de la Saskatchewan à l'exécutif national est d'un an et débute le 1^{er} mai et se termine le 30 avril.

ii. Mandat du poste à la présidence

La durée du mandat de la présidente ou du président est d'un an et débute le 1^{er} mai et se termine le 30 avril.

ADOPTÉE

2019/06:015

MOTION

Section 97/Section 109

Attendu que pour les raisons énoncées dans la motion 2019/06:011, la Fédération devrait adopter un modèle d'une seule assemblée générale annuelle en janvier ou février; et

Attendu que pour être conforme à la *Loi sur les organisations à but non lucratif*, l'exercice financier de l'organisation doit se terminer au plus tard six (6) mois avant son assemblée générale annuelle, durant laquelle l'audit de l'année précédente peut être présenté; par conséquent

Il est résolu de modifier l'alinéa 1 du Règlement VII pour qu'il soit rédigé comme suit :

RÈGLEMENT VII – FINANCES

1. Exercice financier

L'exercice financier de la Fédération se termine le 31 août.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 17(8)(a) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 17

CERCLE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DES PREMIÈRES NATIONS,
MÉTIS ET INUITS

8. Finances

a. Exercice financier : L'exercice financier du Cercle se termine le 31 août de chaque année.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 18(8)(a) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 18

CAUCUS NATIONAL DES 2E ET 3E CYCLES

8. Finances

a. Exercice financier

L'exercice financier du Caucus se termine le 31 août de chaque année.

REJETÉE

PAGE 24 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

72^e Assemblée générale nationale annuelle, Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

2019/06:017 MOTION

Section 97/Section 109

Attendu que les contraintes de temps à la plénière d'ouverture de l'assemblée générale nationale nous oblige souvent à reporter le rapport de l'exécutif national à la plénière de clôture; par conséquent

Il est résolu de modifier la Résolution permanente 3(6) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 3

RÈGLES RÉGISSANT LES ASSEMBLÉES PLÉNIÈRES

6. Répartition du temps lors des séances plénières

Chaque comité, association modulaire, ainsi que le Cercle des étudiantes et étudiants des Premières nations, métis et inuits et le Caucus national des 2e et 3e cycles ont droit à un minimum de 15 minutes consécutives et ininterrompues lors de la séance plénière de clôture de chaque assemblée générale pour présenter leur rapport et motions, en autant que le rapport et les motions aient été remis à la traduction avant l'échéance prescrite. La plénière de chaque assemblée générale inclura trente (30) minutes au cours desquelles les membres pourront poser des questions à l'exécutif national.

ADOPTÉE

2019/06:019 MOTION

Section 98/Section 109

Attendu que la mesure en faveur de la liberté de choix chez les étudiantes et étudiants donne de la flexibilité aux étudiantes et étudiants en Ontario quant à ce qui est défini comme des frais afférents non essentiels;

Attendu que les cotisations de la Fédération ne sont pas comprises dans le Cadre de classification des droits accessoires;

Attendu que les étudiantes et étudiants individuels auront l'option de se retirer des cotisations de la Fédération;

Il est résolu de modifier le sous-alinéa 2.a.vi du Règlement I pour qu'il soit rédigé ainsi :

Tout membre doit percevoir et verser à la Fédération des droits d'adhésion (cotisations) de 3 \$ par semestre, par membre étudiant de l'association étudiante locale membre qui a choisi de payer la cotisation de la Fédération. Pour plus de clarté, un membre n'est tenu de verser que ce qui a été payé par ses membres étudiants individuels aux fins de la cotisation de la Fédération. Cette disposition remplace toute entente contractuelle existante entre la section locale membre et la Fédération.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 32(e) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Élément de l'Ontario : Les droits d'adhésion d'une association membre à part entière ayant droit de vote de l'élément de l'Ontario sont de 3,33 \$ par semestre, par membre individuel de l'association membre votante qui a choisi de payer la cotisation de la Fédération. Pour plus de clarté, un membre n'est tenu de verser que ce qui a été payé par ses membres étudiants individuels aux fins de la cotisation de la Fédération. Cette disposition remplace toute entente contractuelle existante entre la section locale membre et la Fédération.

2019/06:046 MOTION DE MODIFICATION

Section 109/Section 11

Il est résolu de modifier la motion 2019/06:019 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est résolu de modifier le sous-alinéa 2.a.vi du Règlement I pour qu'il soit rédigé ainsi :

Tout membre doit percevoir et verser à la Fédération des droits d'adhésion (cotisations) de 3 \$ par semestre, en vertu du sous-alinéa 2.a.ix du Règlement I, par semestre, par membre étudiant de l'association étudiante locale membre. Nonobstant ce qui précède, si l'établissement d'enseignement postsecondaire du membre est tenu par la loi de permettre aux étudiantes et étudiants de se retirer des cotisations qui seraient autrement perçues et remises à la Fédération dans le cadre de la cotisation du membre, le membre ne sera tenu de percevoir et de remettre à la Fédération que la cotisation de 3 \$, telle que modifiée conformément au sous-alinéa 2.a.ix du Règlement I, par semestre, par étudiante ou étudiant individuel à l'établissement que le membre (ou l'établissement) a perçu pour la Fédération. Les membres sont encouragés à faire de leur mieux pour s'assurer que les étudiantes et étudiants à leur établissement ont la possibilité de payer les cotisations décrites ci-dessus.

ADOPTÉE

2019/06:019 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2019/06:023 MOTION

Section 103/Section 109

Attendu que les enjeux auxquels les étudiantes et étudiants font face à l'échelle provinciale dans certaines provinces, comme le retrait des soins de santé pour les étudiantes et étudiants internationaux au Manitoba ou la mesure en faveur de la liberté de choix chez les étudiantes et étudiants en Ontario;

Attendu que l'éducation est principalement la juridiction des provinces au sein du système fédéral canadien et que les campagnes nationales de la FCEE sont plus ou moins pertinentes par rapport aux enjeux spécifiques auxquels sont confrontés les étudiantes et étudiants à l'échelle provinciale;

Attendu que des étudiantes et étudiants ont indiqué qu'ils aimeraient rester membres de leur élément provincial de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants, mais pas de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants et la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Services; et

Attendu que la FCEE a récemment été contrainte d'expulser tout l'élément provincial de la Colombie-Britannique à cause de la dissonance susmentionnée;

Il est résolu que l'adhésion d'une section locale membre à l'élément provincial de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants et de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Services soit sujette à un contrat autre que celui de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants et de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Services.

Il est de plus résolu qu'une section locale membre puisse choisir d'adhérer ou de retirer son adhésion à la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants et à la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Services indépendamment de son adhésion à un élément provincial de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants et de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Services.

Il est de plus résolu de mettre à jour les règlements de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants et de Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Services en conséquence.

REJETÉE

PAGE 26 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

72^e Assemblée générale nationale annuelle, Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

2019/06:025 MOTION

Section 82/Section 109

Attendu que les résolutions permanentes actuelles créent une structure rigide pour l'AGN qui est incompatible avec les besoins organisationnels actuels; et

Attendu que les ateliers devraient être utilisés pour améliorer le travail de la Fédération et non entraver ses activités; par conséquent

Il est résolu de modifier la résolution permanente no 4, Règles régissant les ateliers, pour indiquer ce qui suit :

Répartition du temps aux assemblées générales nationales

a. Au cours des assemblées générales de la Fédération, on doit prévoir au moins une heure et demie pour la tenue d'ateliers, de forums, de discussions et de conférencières et conférenciers qui traitent des questions d'oppression et de justice sociale.

ADOPTÉE

2019/06:027 MOTION

Section 82/Section 109

Attendu que la résolution permanente détaillant les fonctions des membres principaux de l'exécutif fournit peu de détails concernant les tâches quotidiennes spécifiques de chaque membre de l'exécutif; et

Attendu que les tâches des membres principaux de l'exécutif, bien qu'elles aient naturellement une vaste portée, doivent être définies davantage afin d'offrir une solution aux déficits prévus au travail que les membres jugent essentiel au sein du bureau national; et

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants fait face à une nouvelle réalité organisationnelle et financière qui va nécessiter une adaptation dans ses procédures afin de servir le mieux possible ses membres de partout au Canada; et

Attendu que le recrutement des membres, la sensibilisation, la recherche, les efforts de pression et les campagnes sont des aspects fondamentaux de notre organisation et que préciser la direction de ces rôles n'entravera pas la flexibilité des responsabilités et des opérations du bureau national; par conséquent

Il est résolu de modifier la section B de la Résolution permanente 19, *Fonctions des membres dirigeants de l'Exécutif national*, pour y ajouter :

4. Activités quotidiennes des membres dirigeants de l'exécutif

Les membres dirigeants du personnel doivent contribuer aux autres tâches qui leur sont confiées par l'exécutif national, incluant sans s'y limiter la recherche, la sensibilisation, la création de campagnes, les relations avec le gouvernement, les efforts de revendication et les services.

ADOPTÉE

2019/06:029 MOTION

Section 82/Section 109

Attendu que le Sommet RISE bisannuel a été identifié en tant qu'espace important pour les étudiantes et étudiants racialisés et autochtones de partout au pays pour se rassembler, mais coûte présentement plus de 120 000 \$ à mettre en place; et

Attendu qu'à la lumière de la mesure en faveur de la liberté de choix chez les étudiantes et étudiants, l'exécutif national a recommandé une compression du budget de

fonctionnement annuel de 2,3 millions de dollars (passant de 3,5 millions de dollars à 1,2 million de dollars), a livré des avis de mise à pied et a réduit considérablement ses activités; et

Attendu que la totalité du budget de 100 000 \$ prévus pour la stratégie des campagnes a été allouée et que 10 000 \$ ont été affectés au Sommet RISE de cette année; et

Attendu que le Sommet RISE est toujours primordial pour l'organisation en tant qu'espace réservé aux étudiantes et étudiants racialisés et des Premières nations, métis et inuits et devrait maintenir une résolution permanente; par conséquent

Il est résolu de modifier la Résolution permanente 39, *Sommet sur l'expérience des étudiantes et étudiants racialisés et autochtones (RISE)*, pour y ajouter ce qui suit :

7. Finances

Lorsqu'il n'y a pas suffisamment de fonds disponibles, le comité est chargé de recueillir les sommes additionnelles requises au moins trois (3) mois avant le sommet. Lorsque la collecte de fonds est nécessaire, mais qu'elle échoue ou qu'elle n'est pas effectuée, les fonds affectés au sommet dans le budget de fonctionnement de la Fédération seront affectés à la campagne contre le racisme pour cet exercice financier au lieu du sommet.

2019/06:047 MOTION DE MODIFICATION

Section 103/Section 35

Il est résolu de modifier la motion 2019/06:029 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est résolu de modifier la Résolution permanente 39, *Sommet sur l'expérience des étudiantes et étudiants racialisés et autochtones (RISE)*, pour y ajouter ce qui suit :

7. Finances

Lorsqu'il n'y a pas suffisamment de fonds disponibles, le comité est chargé de recueillir les sommes additionnelles requises au moins trois (3) mois avant le sommet. Lorsque la collecte de fonds est nécessaire, mais qu'elle échoue, les fonds affectés au sommet dans le budget de fonctionnement de la Fédération, après avoir dûment consulté la représentante ou le représentant du Cercle national des étudiantes et étudiants des Premières nations, métis et inuits et la représentante ou le représentant national des étudiantes et étudiants racialisés, sont affectés à une campagne contre le racisme pour cet exercice financier ou à un sommet RISE futur.

ADOPTÉE

2019/06:029 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2019/06:021 MOTION

Section 98/Section 109

Attendu que limiter la capacité des publications des campus dirigées par les étudiantes et étudiants d'accéder à l'information, à l'exclusion des renseignements personnels, constitue une violation directe de l'esprit d'une presse libre et indépendante;

Attendu que les publications des campus dirigées par les étudiantes et étudiants sont un service essentiel utilisé pour préserver l'intégrité des établissements postsecondaires, en tenant l'administration et les organisations étudiantes responsables de leurs actions;

Attendu que les publications des campus dirigées par les étudiantes et étudiants simplifient la communication avec l'ensemble des étudiantes et étudiants au sujet des décisions prises par l'administration et les organisations étudiantes qui concernent directement leurs membres respectifs;

PAGE 28 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

72^e Assemblée générale nationale annuelle, Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

Attendu que les publications des campus dirigées par les étudiantes et étudiants mettent en évidence les services offerts par la Fédération et par ses sections locales membres;

Attendu qu'il y a eu des cas où les publications des campus dirigées par les étudiantes et étudiants n'ont pas été autorisées à couvrir les réunions de la Fédération et de ses sections locales membres et à faire rapport à ce sujet;

Attendu que les publications des campus dirigées par les étudiantes et étudiants en Ontario sont confrontées à la mesure en faveur de la liberté de choix chez les étudiantes et étudiants, qui va probablement limiter la capacité et l'efficacité de ces publications;

Il est résolu que la Fédération et ses sections locales membres s'engagent à respecter et à promouvoir l'intégrité journalistique;

Il est de plus résolu que la Fédération et ses sections locales exigent que toutes les réunions, sauf les réunions à huis clos et celles avec des renseignements personnels, soient librement couvertes par les publications des campus dirigées par les étudiantes et étudiants;

Il est de plus résolu que la Fédération et ses sections locales membres condamnent les organisations étudiantes et les établissements postsecondaires qui ne garantissent pas un accès complet à leurs réunions aux publications des campus dirigées par les étudiantes et étudiants.

2019/06:048 MOTION DE MODIFICATION

Section 103/Section 37

Il est résolu de modifier la motion 2019/06:021 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est résolu que la Fédération encourage ses sections locales membres à respecter et à promouvoir l'intégrité journalistique;

Il est de plus résolu que la Fédération exige que toutes les réunions, sauf les réunions à huis clos et celles avec des renseignements personnels, soient librement couvertes par les publications de campus dirigées par les étudiantes et étudiants; à l'exception des réunions des associations modulaires, des caucus et des sous-comités; et encourage les sections locales membres à suivre cette pratique;

Il est de plus résolu que l'exécutif national rédige une politique de fonctionnement sur les publications dirigées par les étudiantes et étudiants aux assemblées générales nationales pour modifier la résolution permanente 35, au besoin, et la proposer à la prochaine assemblée générale annuelle.

2019/06:049 MOTION DE MODIFICATION

Section 98/Section 103

Il est résolu de modifier la première clause de la motion 2019/06:048 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est résolu que la Fédération s'engage à encourager fortement ses sections locales membres à respecter et à promouvoir l'intégrité journalistique;

Il est résolu de modifier la troisième clause de la motion 2019/06:048 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est de plus résolu que la Fédération exige que toutes les réunions, sauf les réunions à huis clos et celles avec des renseignements personnels, soient librement couvertes par les publications de campus dirigées par les étudiantes et étudiants; à l'exception des

réunions des associations modulaires et des caucus; et encourage les sections locales membres à suivre cette pratique;

Pour : Les conversations qui ont lieu au niveau des sous-comités ont beaucoup de valeur. Les leaders, les représentantes et les représentants étudiants devraient être tenus responsables des conversations qu'ils ont au sein des sous-comités. La transparence est essentielle pour s'assurer que ces établissements sont tenus de rendre des comptes. Fortement favorables à l'idée que les journalistes transmettent à leur lectorat des conversations qui se déroulent à ce niveau. Nous voulons toujours que les endroits sûrs, comme les associations modulaires, demeurent sûrs.

Point d'information : La suppression dans le troisième paragraphe des mots « sous-comités » signifierait-elle que les motions ne seraient pas présentées à la séance plénière de clôture?

Réponse : Toutes les motions seront toujours présentées dans les rapports des comités pendant la plénière de clôture.

Pour : La motion originale ne comprenait pas les réunions des associations modulaires et des caucus. Cet amendement précise clairement que ces espaces ne seront pas couverts par les médias. Des renseignements importants sont échangés au cours des réunions des sous-comités, qui devraient faire l'objet d'un rapport et être transmis aux syndicats et aux établissements d'enseignement.

Contre : Lorsque vous prenez la parole devant un comité, vous parlez souvent au nom de votre association modulaire ou de votre caucus, de sorte que votre identité n'est pas gardée confidentielle. Au sein d'organisations semblables à la nôtre, les espaces des caucus ne sont pas ouverts aux journalistes. C'est un espace dans lequel l'organisation peut avoir des discussions et choisir sa position avant qu'elle ne soit rendue publique. La possibilité de retirer des motions et d'en parler à la plénière de clôture assure la transparence.

Contre : L'identité des déléguées et délégués doit être protégée. C'est le rôle des déléguées et délégués de rapporter aux sections locales les informations sur les procédures de l'AGN. Les journalistes devraient également pouvoir le faire, et c'est pourquoi ils ont accès aux séances plénières d'ouverture et de clôture.

Contre : La décision n'est pas tranchée au sein des sous-comités. Cet espace représente votre association modulaire ou votre caucus au lieu de votre section locale. L'accès aux séances plénières d'ouverture et de clôture permet aux journalistes de faire connaître les décisions prises par la Fédération.

REJETÉE

Abstention: 37

2019/06:048 ADOPTÉE

2019/06:021 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

4. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DU BUDGET

2019/06:050 MOTION

Section 99/Section 103

Il est résolu d'adopter le budget de 2019-2020 tel que présenté.

Contre : Préoccupations au sujet de l'élément de traduction qui est nul, du montant prévu au budget pour l'assemblée générale de novembre, de l'affectation des fonds provenant de la vente de l'immeuble, de la question à savoir si la Fédération devrait vendre le PVT ou attendre la fin de son contrat, et du nombre de services qui seront réduits. Il faudrait continuer de discuter de la façon dont les fonds devraient être affectés et à quels éléments ils devraient l'être.

PAGE 30 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

72^e Assemblée générale nationale annuelle, Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

Point d'information : Ces changements serviront-ils à subventionner d'autres déléguées et délégués aux assemblées?

Réponse : On a discuté de limiter le nombre de déléguées et délégués ou de modifier la structure des subventions pour les déléguées et délégués aux assemblées générales.

Point d'information : En quoi consistent les services sous contrat pour le service d'application mobile?

Réponse : La Fédération faisait appel à Oohlala, qui fournissait des applications aux sections locales. Ce service s'est terminé en raison de la faible participation.

Point d'information : Pourquoi l'élément de traduction est-il nul?

Réponse : Avec la restructuration du personnel, la traduction est maintenant faite par la coordonnatrice des communications et de la traduction.

Point d'information : Est-ce que vous prévoyez dans le budget l'interprétation pour la langue ASL?

Réponse : Si nous avons besoin d'une ou d'un interprète pour la langue ASL, nous pouvons utiliser le fonds pour l'accessibilité.

Point d'information : Pourquoi le fonds pour l'accessibilité ne figure-t-il pas dans le budget?

Réponse : Il fait partie du fonds de prévoyance, qui est indiqué dans l'audit.

Point d'information : Faisons-nous des dons aux campagnes politiques?

Réponse : La Fédération ne fait de dons à aucun parti politique. L'élément des dons est destiné à d'autres organisations sans but lucratif.

ADOPTÉE

2019/06:007 MOTION

Section 103/Section 109

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants cherche à représenter les étudiantes et étudiants de partout au pays;

Attendu que l'assemblée générale nationale de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants offre une excellente occasion d'interagir avec la Fédération mais a un coût important pour les sections locales;

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants cherche à inclure la représentation des étudiantes et étudiants marginalisés qui ne sont souvent pas titulaires de postes au sein de l'exécutif de leur section locale membre;

Attendu que les sections locales membres ont des fonds limités, de plus en plus à cause de la montée du syndicalisme étudiant volontaire, et doivent faire des compromis difficiles entre interagir directement avec la Fédération et satisfaire les souhaits de l'ensemble des étudiantes et étudiants d'assister aux assemblées générales nationales;

Attendu que les individus parmi l'ensemble des étudiantes et étudiants ne peuvent assister aux assemblées générales nationales que si la section locale couvre le montant total du frais d'inscription de la déléguée ou du délégué;

Il est résolu que les sections locales membres puissent demander au bureau de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants nationale d'augmenter les frais des déléguées et délégués à l'Assemblée générale nationale et que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants actualise ses organes de direction en conséquence.

2019/06:051 MOTION DE MODIFICATION

Section 103/Section 78

Il est résolu de modifier la motion 2019/06:007 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est résolu que les sections locales membres peuvent demander au bureau de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants nationale de compléter le coût des déléguées et délégués des caucus et associations modulaires à l'assemblée générale nationale et que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants actualise ses organes de direction en conséquence.

Contre (renvoi à l'Exécutif national) : Il est important d'amener d'autres membres qui ne sont pas nécessairement des représentantes et représentants élus pour qu'ils puissent apprendre de cet espace. La motion ne devrait pas être renvoyée à l'Exécutif national de sorte qu'elle puisse être en vigueur pour la prochaine AGN.

Pour (renvoi à l'Exécutif national) : Nous avons déjà une méthode en vue de subventionner une déléguée ou un délégué par section locale et d'offrir des subventions aux personnes appartenant aux groupes marginalisés. Il serait bon de donner plus de fonds aux groupes marginalisés pour qu'ils puissent assister à ces conférences, mais la motion ne comporte pas suffisamment de détails sur la façon dont cela pourrait se faire, compte tenu des contraintes financières actuelles. C'est une chose à laquelle l'Exécutif national pourrait contribuer.

2019/06:052 MOTION DE MODIFICATION

Section 103/Section 1

Il est résolu de modifier la motion 2019/06:051 en y ajoutant ce qui suit :

Il est de plus résolu que l'Exécutif national modifie le budget avant la prochaine Assemblée générale nationale pour inclure un minimum de 10 000 \$ visant à financer d'autres subventions destinées aux déléguées et délégués racialisés et autochtones qui ne siègent pas aux conseils de direction des associations étudiantes;

Il est de plus résolu que les sections locales puissent présenter à la Fédération au plus tard deux semaines avant la date limite d'inscription à l'Assemblée générale annuelle une demande de subvention pour une déléguée ou un délégué additionnel;

Il est de plus résolu que le montant affecté à la participation de chaque déléguée ou délégué soit divisé également entre toutes les personnes qui en font la demande ou couvre le coût total de chaque personne qui en fait la demande, si le coût total ne dépasse pas 10 000 \$;

Il est de plus résolu que l'Exécutif national encourage les éléments provinciaux à suivre cet exemple;

Il est de plus résolu que la Fédération encourage les sections locales à réfléchir de façon critique à la meilleure façon d'accorder la priorité à la voix des étudiantes et étudiants BIPOC (noirs, autochtones, de couleur) dans tous les espaces.

Pour : L'amendement porte sur le manque de précision de la motion présentée par la section locale 103. Si nous n'adoptons pas cette motion à la présente assemblée, elle pourrait ne pas entrer en vigueur avant novembre 2020. Nous devons nous engager fermement à accorder la priorité à la présence d'étudiantes et d'étudiants racialisés et autochtones dans cet espace. Nous ne devrions pas donner la priorité aux contraintes budgétaires aux dépens de la capacité des étudiantes et étudiants racialisés et autochtones à réclamer les espaces.

ADOPTÉE

Contre : Nous sommes d'accord avec l'esprit de la motion parce que nous devons faire mieux pour amener davantage de personnes marginalisées dans cet espace. Cependant, nous ne sommes pas d'accord pour dire que les fonds monétaires sont la seule solution. Les sections locales elles-mêmes devraient accorder la priorité à une délégation diversifiée. Les sections locales peuvent

PAGE 32 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

72^e Assemblée générale nationale annuelle, Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

amener des déléguées et délégués qui ne sont pas des membres élus dans d'autres espaces comme le Symposium de perfectionnement des compétences.

Point d'information : Y aura-t-il un Symposium de perfectionnement des compétences cette année malgré la mesure en faveur de la liberté de choix chez les étudiantes et étudiants (*Student Choice Initiative*)?

Réponse : En Ontario, il y aura des Symposiums de perfectionnement des compétences régionaux au lieu d'un seul symposium provincial. La Fédération tentera d'obtenir des dons de sorte que les sections locales n'aient pas à absorber le coût du symposium.

Point d'information : Quel est le montant de la subvention accordée actuellement à ces groupes?

Réponse : Il y a de multiples subventions, dont la subvention pour les sections locales à petit budget, la subvention pour la première ou le premier délégué et une subvention pour les membres des associations modulaires et des caucus. En outre, le montant total payé pour chaque déléguée ou délégué additionnel est subventionné à environ 50 pour cent par l'organisation.

Pour : Cette motion ne signifie pas que les sections locales ne font pas d'efforts sur leurs propres campus. Les personnes BIPOC se heurtent à des obstacles systémiques lorsqu'il s'agit de venir dans ces espaces où des décisions sont prises en leur nom. Cette motion est un pas dans la bonne direction.

Pour : Cette motion aidera à favoriser un changement systémique au sein de l'établissement. Les personnes marginalisées ont plus de difficulté à se faire élire à des postes de direction. La subvention actuelle pour les déléguées et délégués des associations modulaires et des caucus est très petite et a peu d'impact. Ce changement encouragerait la présence des gens dans ces espaces.

Contre : La mesure en faveur de la liberté de choix chez les étudiantes et étudiants (*Student Choice Initiative*) nous met dans une situation financière précaire. Un fonds monétaire n'est qu'une mesure, nous pouvons en prendre d'autres pour améliorer la représentation.

Point d'information : La subvention serait-elle complète ou partielle?

Réponse : Dans cet amendement, il est indiqué que le fonds serait réparti également parmi les déléguées et délégués qui y sont admissibles.

Point d'information : Dans cette motion, le fonds n'a pas de maximum, comment serait-il donc accordé?

Réponse : Le montant minimum de 10 000 \$ a été établi parce que c'est le montant le plus faible que devrait inscrire l'Exécutif national lorsqu'il modifiera le budget. Si l'Exécutif national trouvait plus de fonds, il y a une certaine flexibilité. Les déléguées et délégués seraient complètement subventionnés si, collectivement, les frais de leur participation étaient inférieurs à 10 000 \$.

Point d'information : Quelles associations modulaires seraient couvertes par le fonds?

Réponse : Les déléguées et délégués racialisés et autochtones.

Point d'information : Y a-t-il eu un déficit en 2017, en 2018 et en 2019, et de combien était-il?

Réponse : Il y a eu un déficit pour chacune de ces années. En 2017, le déficit audité était de 1 385 867,55 \$. En 2018, le déficit audité était de 898 312,78 \$. En 2019, il y a un déficit budgétisé de 162 434,49 \$.

Contre : Nous avons un déficit massif en ce début d'année. Des fonds sont déjà prévus pour la participation des membres des associations modulaires et des caucus à l'Assemblée générale nationale. Devant la mesure en faveur de la liberté de choix chez les étudiantes et étudiants (*Student Choice Initiative*) et le fait que les sections locales de l'Ontario représentent 80 pour cent du budget, nous n'avons pas les fonds requis pour continuer de financer ces projets et de créer des déficits sans une feuille de route sur la façon dont nous allons récupérer cet argent.

Point d'information : Cet amendement exclut-il de la subvention les déléguées et délégués des associations modulaires autres que les déléguées et délégués racialisés et autochtones?

Réponse : Oui.

2019/06:051 REJETÉE

2019/06:053 MOTION DE RENVOI

Il est résolu de renvoyer la motion 2019/06:007 à l'exécutif national.

Pour : Les sections locales devraient accorder la priorité aux personnes autochtones, racialisées et marginalisées. La Fédération subventionne déjà une déléguée ou un délégué.

Contre : Cette motion ne devrait pas être renvoyée à l'Exécutif national. Cet organisme devrait prendre une décision sur cette motion maintenant ou à la prochaine Assemblée générale nationale.

Pour : En raison de la mesure en faveur de la liberté de choix chez les étudiantes et étudiants (*Student Choice Initiative*), si nous la transmettons à l'Exécutif national, celui-ci pourrait procéder à une réévaluation fondée sur le taux de conservation total des frais afférents en Ontario.

Pour : Les prochains mois sont incertains sur le plan financier. L'Exécutif national peut fonder sa décision sur le maintien des cotisations.

Contre : C'est notre responsabilité en tant que représentantes et représentants locaux de prendre cette décision. La mesure en faveur de la liberté de choix chez les étudiantes et étudiants (*Student Choice Initiative*) est un problème grave que nous devons combattre de manière proactive. La présence d'un plus grand nombre d'étudiantes et d'étudiants racialisés et autochtones ici contribuerait grandement à donner aux gens les moyens de se battre pour leurs convictions.

ADOPTÉE

2019/06:007 RENVOYÉE

5. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU FORUM DES CAMPAGNES ET DES RELATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT

2019/06:009 MOTION

Section 47/Section 109

Attendu que la mesure en faveur de la liberté de choix chez les étudiantes et étudiants annoncée par le gouvernement de l'Ontario menace l'existence de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants et des syndicats étudiants de partout en Ontario;

Attendu qu'il est essentiel de sensibiliser les étudiantes et étudiants à la valeur des syndicats étudiants afin de minimiser les retraits;

Attendu que beaucoup de syndicats étudiants n'ont pas les ressources pour faire de la recherche indépendante ou engager des spécialistes dans le domaine des communications et du marketing;

Il est résolu que l'exécutif de la Fédération étudie, avec l'aide de spécialistes, les stratégies de communication et de marketing efficaces;

Il est de plus résolu que l'exécutif de la Fédération fournisse des ressources d'information, des lignes directrices et des fiches d'information aux leaders des syndicats étudiants afin de les informer des différentes stratégies de communication et de marketing pour prévenir des retraits;

Il est de plus résolu que l'exécutif de la Fédération fournisse ces ressources avant la fin du mois de juillet afin de permettre aux leaders des syndicats étudiants de mettre en œuvre ces stratégies;

PAGE 34 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

72^e Assemblée générale nationale annuelle, Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

Il est de plus résolu que l'exécutif de la Fédération recueille activement des données de la part des syndicats étudiants sur l'efficacité des ressources créées;

Il est de plus résolu que l'exécutif de la Fédération modifie les ressources selon les données recueillies, au besoin;

Il est de plus résolu que l'Exécutif de la Fédération présente à la plénière un rapport des progrès réalisés, au cours de l'Assemblée générale annuelle de novembre 2019.

2019/06:054 MOTION DE MODIFICATION

Section 46/Section 69

Il est résolu de modifier la dernière clause de la motion 2019/06:009 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est de plus résolu que l'Exécutif de la Fédération présente aux membres un rapport des progrès réalisés dans un courriel s'il est disponible avant la prochaine Assemblée générale annuelle.

ADOPTÉE

2019/06:055 MOTION

Section 46/Section 54

Il est résolu d'adopter le Guide des campagnes 2019-2020.

ADOPTÉE

2019/06:009 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

6. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION ET D'ÉLABORATION DES POLITIQUES

2019/06:031 MOTION

Section 11/Section 109

Changement climatique

Préambule

En 2007, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a indiqué avec beaucoup de confiance que la concentration du dioxyde de carbone, du méthane et du protoxyde d'azote (gaz à effet de serre) dans l'atmosphère de la Terre a considérablement augmenté à cause de l'activité humaine depuis 1750 et dépasse maintenant de loin les niveaux de l'ère préindustrielle, tel que déterminé à l'aide de carottes de glace datant de milliers d'années.

En 2018, le GEIC a publié un rapport spécial sur le réchauffement planétaire, qui a conclu que nous devons prendre des mesures sans précédent pour réduire les émissions afin de limiter le réchauffement de la planète à 1,5 degré dans le but d'éviter le pire du changement climatique et qui a souligné les effets catastrophiques qu'entraînerait une augmentation de la température mondiale de 2 degrés. Le rapport du GEIC a aussi conclu que même si tous les engagements pris dans l'Accord de Paris pour réduire les gaz à effet de serre sont respectés, ce ne sera pas assez pour limiter la température globale à un réchauffement maximal de 1,5 degré.

La crise climatique mondiale de la hausse des températures, des phénomènes météorologiques extrêmes, de la destruction environnementale, de l'extinction des espèces, de la hausse du niveau de la mer, et du déplacement des communautés a été causée par le colonialisme, le capitalisme et d'autres systèmes d'oppression, et les populations et les communautés qui ont le moins contribué aux émissions à l'échelle planétaire sont les premiers à subir les effets négatifs des changements climatiques et en souffrent le plus. Cela inclut l'hémisphère Sud, les communautés à faible revenu, les communautés des Premières nations, métisses et inuites, les communautés des

personnes de couleur; donc, les politiques climatiques doivent centrer la justice et l'équité pour celles et ceux qui sont les plus affectés et œuvrer à défier les systèmes d'oppression.

Le changement climatique est la menace la plus importante pour l'humanité, et l'effet réel de l'activité humaine sur le changement climatique est devenu évident. Par conséquent, la durabilité environnementale est devenue une priorité pour les Canadiennes et Canadiens et surtout les jeunes Canadiennes et Canadiens.

Politique

La Fédération appuie :

- l'abandon rapide des combustibles fossiles pour réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre de 50 pour cent d'ici 2030 et produire aucune émission nette à l'échelle mondiale d'ici 2050 - en plus d'engagements de la part du Canada visant à éliminer les combustibles fossiles d'ici 2040 au plus tard, avec l'objectif de se décarboniser d'ici 2030;
- La planification d'une transition juste éliminant la dépendance à l'égard des combustibles fossiles en investissant dans des emplois verts et à faible émission de carbone tout en privilégiant les personnes les plus marginalisées par le changement climatique et celles qui travaillent actuellement dans l'industrie des combustibles fossiles;
- L'élaboration du rôle d'une éducation postsecondaire gratuite et accessible dans la transition envers une économie verte en se concentrant sur la requalification des travailleuses et travailleurs;
- Des investissements dans la construction de projets d'infrastructure et de transports modernes à grande échelle qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre;
- la réglementation de l'industrie afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- l'utilisation d'une politique publique pour stimuler l'innovation, les investissements et les modifications du comportement qui appuient la durabilité environnementale;
- l'inclusion des peuples des Premières nations, métis et inuits dans ces activités dans le but d'étudier et de mettre en place leurs méthodes traditionnelles en matière d'un mode de vie respectueux de l'environnement;
- le respect complet de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, comprenant notamment le consentement libre, préalable et éclairé pour les projets de ressources naturelles sur les terres autochtones.
- Des politiques axées sur la justice pour les immigrantes et immigrants en reconnaissance du fait que le changement climatique et les catastrophes écologiques sont parmi les principaux moteurs de la migration humaine.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- toute politique ou initiative gouvernementale qui cherche à miner ses engagements, actuels ou précédents, envers la durabilité environnementale;
- les subventions, l'élargissement et les investissements supplémentaires dans l'extraction des combustibles fossiles.
- la corporatisation par l'industrie des combustibles fossiles des programmes de cours et de la recherche dans les établissements postsecondaires publics, et les investissements dans l'industrie des combustibles fossiles ou toute approbation sociale de celle-ci par les établissements postsecondaires.

2019/06:056 MOTION DE MODIFICATION

Section 37/Section 7

Il est résolu de modifier la politique de la Fédération « Changement climatique » pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Changement climatique

Préambule

PAGE 36 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

72^e Assemblée générale nationale annuelle, Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

En 2007, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a déclaré avec beaucoup de confiance que la concentration des gaz à effet de serre, incluant sans s'y limiter le dioxyde de carbone, le méthane et le protoxyde d'azote, dans l'atmosphère de la Terre a considérablement augmenté à cause de l'activité humaine depuis 1750 et dépasse maintenant de loin les niveaux de l'ère préindustrielle, tel que déterminé à l'aide de carottes de glace datant de milliers d'années.

En 2018, le GEIC a publié un rapport spécial sur le réchauffement planétaire qui a conclu que nous devons prendre des mesures sans précédent pour réduire les émissions afin de limiter le réchauffement de la planète à 1,5 degré dans le but d'éviter le pire du changement climatique et qui a souligné les effets catastrophiques qu'entraînerait une augmentation de la température mondiale de 2 degrés. Le rapport du GEIC a aussi conclu que même si tous les engagements pris dans l'Accord de Paris pour réduire les gaz à effet de serre sont respectés, ce ne sera pas assez pour limiter la température globale à un réchauffement maximal de 1,5 degré.

La crise climatique mondiale de la hausse des températures, des phénomènes météorologiques extrêmes, de la destruction environnementale, de l'extinction des espèces, de la hausse du niveau de la mer, et du déplacement des communautés a été causée par le colonialisme, le capitalisme et d'autres systèmes d'oppression, et les populations et les communautés qui ont le moins contribué aux émissions à l'échelle planétaire sont les premiers à subir les effets négatifs des changements climatiques et en souffrent le plus. Cela inclut l'hémisphère Sud, les communautés à faible revenu; les communautés des Premières nations, des Métis et des Inuits; les communautés de personnes de couleur, les communautés des personnes en situation de handicap, les gens qui vivent dans des établissements de soins de longue durée, et les personnes qui sont incarcérées. Par conséquent, les politiques climatiques doivent centrer la justice et l'équité pour celles et ceux qui sont les plus affectés et œuvrer à défier les systèmes d'oppression.

Le changement climatique est la menace la plus importante pour l'humanité, et les effets néfastes de l'activité humaine sur l'environnement sont devenus un fait tangible et scientifique. Par conséquent, la durabilité environnementale est devenue une priorité pour les Canadiennes et Canadiens et surtout les jeunes Canadiennes et Canadiens.

Politique

La Fédération appuie :

- l'abandon rapide des combustibles fossiles pour réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre de 50 pour cent d'ici 2030 et produire aucune émission nette à l'échelle mondiale d'ici 2050, en plus d'engagements de la part du Canada visant à éliminer les combustibles fossiles d'ici 2040 au plus tard, avec l'objectif de se décarboniser d'ici 2030;
- la planification d'une transition juste éliminant la dépendance à l'égard des combustibles fossiles en investissant dans des emplois verts et à faible émission de carbone tout en privilégiant les personnes les plus marginalisées par le changement climatique et celles qui travaillent actuellement dans l'industrie des combustibles fossiles;
- l'élaboration du rôle d'une éducation postsecondaire gratuite et accessible dans la transition vers une économie verte en accordant la priorité à la requalification des travailleuses et travailleurs qui sont déplacés par cette transition;
- des investissements dans la construction de projets d'infrastructure et de transports modernes à grande échelle qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre et qui sont abordables et accessibles aux personnes qui sont les plus affectées par le changement climatique;
- la réglementation de l'industrie afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- l'utilisation d'une politique publique pour stimuler l'innovation, les investissements et les modifications du comportement qui appuient la durabilité environnementale;

- l'inclusion des peuples des Premières nations, métis et inuits dans ces activités dans le but d'étudier et de mettre en place leurs méthodes traditionnelles en matière d'un mode de vie respectueux de l'environnement;
- le respect complet de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DDPA), comprenant notamment le consentement libre, préalable et éclairé pour les projets de ressources naturelles sur les terres autochtones;
- des politiques axées sur la justice pour les immigrantes et immigrants en reconnaissance du fait que le changement climatique et les catastrophes écologiques sont parmi les principaux moteurs de la migration humaine.
- la requalification, la spécialisation ou la formation supplémentaire des étudiantes et étudiants ou des personnes qui veulent être dans l'industrie des combustibles fossiles qui sont déplacés ou menacés d'être déplacés par l'entremise de mesures écologiques; et
- formation supplémentaire qui encourage l'élaboration et la mise en place des mesures vertes.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- toute politique ou initiative gouvernementale comme les pressions qui cherchent à miner ses engagements, actuels ou précédents, envers la durabilité environnementale;
- les subventions, l'élargissement et les investissements supplémentaires dans l'extraction des combustibles fossiles; et
- la corporatisation ou la manipulation consensuelle ou non-consensuelle par l'industrie des combustibles fossiles des programmes de cours et de la recherche dans les établissements postsecondaires publics, et les établissements postsecondaires qui investissent dans l'industrie des combustibles fossiles ou qui l'aident de quelque autre façon.

ADOPTÉE

2019/06:031 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

7. ANNONCES

La trésorière nationale James fait des annonces logistiques.

8. PRÉSENTATION DU RAPPORT DES ÉLECTIONS

Davidson annonce que les individus suivants ont été élus au conseil de l'exécutif national pour l'année 2019-2020.

2019/06:057 MOTION

Section 36/Section 26

Il est résolu de ratifier l'élection de Brendan Campbell à titre de représentant du Cercle des étudiantes et étudiants des Premières nations, métis et inuits.

ADOPTÉE

2019/06:058 MOTION

Section 36/Section 26

Il est résolu de ratifier l'élection de Helyeh Doughty à titre de représentante des étudiantes et étudiants des 2^e et 3^e cycles.

ADOPTÉE

2019/06:059 MOTION

Section 36/Section 26

Il est résolu de ratifier l'élection de Brenden Gali à titre de représentant du Manitoba.

PAGE 38 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

72^e Assemblée générale nationale annuelle, Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

ADOPTÉE

2019/06:060

MOTION

Section 36/Section 26

Il est résolu de ratifier l'élection de Bailey Howard à titre de représentante de Terre-Neuve-et-Labrador.

ADOPTÉE

2019/06:061

MOTION

Section 36/Section 26

Il est résolu de ratifier l'élection de Kayla Weiler à titre de représentante de l'Ontario.

ADOPTÉE

2019/06:062

MOTION

Section 36/Section 26

Il est résolu de ratifier l'élection de Lianne Ziao à titre de représentante de la Nouvelle-Écosse.

ADOPTÉE

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019/06:063

MOTION DE LEVÉE DE SÉANCE

Section 78/Section 35

Il est résolu de lever la séance plénière.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL

Plénière de clôture

Assemblée générale nationale de juin 2019

OUVERTURE DE LA SÉANCE – Le mardi 11 juin 2019

13 h 40 : La présidente d'assemblée Anna Goldfinch ouvre la séance.

1. APPEL NOMINAL

Local / Section 86 College of the Rockies Students' Union	Absente
Local / Section 26 Kwantlen Student Association	Présente
Local / Section 42 Alberta College of Art and Design Students' Association	Absente
Local / Section 21 University of Calgary Graduate Students' Association	Absente
Local / Section 101 University of Saskatchewan Graduate Students' Association	Présente
Local / Section 90 First Nations University of Canada Students Association	Absente
Local / Section 9 University of Regina Students' Union	Par procuration
Local / Section 103 University of Manitoba Students' Union	Présente
Local / Section 96 University of Manitoba Graduate Students' Association	Absente
Local / Section 38 Association étudiante du Collège universitaire de Saint-Boniface	Présente
Local / Section 37 Brandon University Students' Union	Présente
Local / Section 8 University of Winnipeg Students' Association	Présente
Local / Section 114 Association des étudiant-e-s de l'Université de Hearst	Absente
Local / Section 112 Association générale des étudiantes et étudiants du Collège Boréal	Absente
Local / Section 110 Laurentian University Graduate Students' Association / Association des étudiants(es) des études supérieures de l'Université Laurentienne	Présente
Local / Section 109 University of Toronto at Mississauga Students' Union	Présente
Local / Section 106 University of Windsor Organization of Part-time University Students	Présente
Local / Section 105 Continuing Education Students' Association of Ryerson	Présente
Local / Section 102 Brock University Graduate Students' Association	Présente
Local / Section 99 Scarborough Campus Students' Union	Présente
Local / Section 98 University of Toronto Students' Union	Présente
Local / Section 97 Association of Part-Time Undergraduate Students of the University of Toronto	Présente
Local / Section 94 University of Ottawa Graduate Students' / Association des étudiant(e)s diplômé(e)s de l'Université d'Ottawa	Absente
Local / Section 93 Glendon College Students' Union / Association des étudiantes et étudiants du Collège Glendon	Absente
Local / Section 92 Student Association of George Brown College	Présente
Local / Section 88 Association des étudiantes et étudiants francophones de l'Université Laurentienne	Absente
Local / Section 85 Saint Paul University Students' Association	Absente
Local / Section 84 York University Graduate Students' Association	Absente
Local / Section 82 Algoma University Students' Association	Présente
Local / Section 78 Carleton University Graduate Students' Association	Présente
Local / Section 71 Trent Central Student Association	Présente
Local / Section 68 York Federation of Students	Présente
Local / Section 62 University of Guelph Graduate Students' Association	Absente
Local / Section 56 Wilfrid Laurier University Graduate Students' Association	Absente
Local / Section 54 University of Guelph Central Student Association	Présente
Local / Section 49 University of Windsor Students' Alliance	Présente
Local / Section 48 University of Windsor Graduate Student Society	Absente
Local / Section 47 University of Western Ontario Society of Graduate Students	Présente
Local / Section 32 Lakehead University Student Union	Présente
Local / Section 30 Laurentian University Students' General Association	Absente
Local / Section 27 Queen's University Society of Graduate and Professional Students	Absente

PAGE 2 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

72^e Assemblée générale nationale annuelle, Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

Local / Section 25 Ontario College of Art and Design Student Union	Absente
Local / Section 24 Ryerson Students' Union	Présente
Local / Section 20 Nipissing University Student Union	Présente
Local / Section 19 University of Toronto Graduate Students' Union	Absente
Local / Section 1 Carleton University Students' Association	Présente
Local / Section 67 University of New Brunswick Graduate Students' Association	Par procuration
Local / Section 113 Dalhousie Association of Graduate Students	Présente
Local / Section 95 Cape Breton University Students' Union	Absente
Local / Section 69 Association générale des étudiants de l'Université Sainte-Anne	Présente
Local / Section 34 Mount Saint Vincent University Students' Union	Présente
Local / Section 11 University of King's College Students' Union	Présente
Local / Section 7 Student Union of NSCAD University	Présente
Local / Section 70 University of Prince Edward Island Graduate Student Association	Présente
Local / Section 63 Holland College Student Union	Absente
Local / Section 31 University of Prince Edward Island Student Union	Absente
* Mature and Part-Time University Students Association of the University of Prince Edward Island	Absente
Local / Section 100 Graduate Students' Union of the Memorial University of Newfoundland	Présente
Local / Section 46 College of the North Atlantic Students' Union	Présente
Local / Section 45 Marine Institute Students' Union	Absente
Local / Section 36 Grenfell Campus Student Union	Présente
Local / Section 35 Memorial University of Newfoundland Students' Union	Présente
* membre éventuel	

2019/06:035 MOTION DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Section 78/Section 110

Il est résolu de passer aux Questions diverses immédiatement et de renuméroter chaque point à l'ordre du jour en conséquence.

Pour : Les affaires de la plénière de clôture prennent beaucoup de temps et nous voulons nous assurer que les motions d'urgence sont étudiées.

ADOPTÉE

2. QUESTIONS DIVERSES

2019/06:036 MOTION

Section 97/Section 92

Attendu que le 22 mai, le gouvernement conservateur progressiste de Ford a renversé l'engagement des libéraux de rendre les cours autochtones obligatoires dans le cadre du programme d'études secondaires en Ontario, selon une des recommandations de la Commission de vérité et réconciliation (CVR);

Attendu que les appels à l'action 62 et 63 de la CVR demande au gouvernement de créer des programmes de cours obligatoires adapté à l'âge des élèves sur les peuples autochtones et leurs histoires ainsi que de mettre en place de ces programmes;

Attendu que 61 % des jeunes autochtones n'ont pas obtenu leur diplôme d'études secondaires ce qui signifie que seul 8 % de la population autochtone entière a obtenu un diplôme d'études postsecondaires;

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants a adopté la Commission de la vérité et réconciliation ainsi que ces recommandations;

Il est résolu que la Fédération adopte une position publique sur l'élimination des programmes d'études autochtones obligatoires dans les écoles secondaires en publiant une déclaration créée en partenariat avec le Cercle;

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales à rédiger des déclarations similaires;

Il est de plus résolu que la fédération appuie toute action qui a lieu contre ces réductions, qu'elles soient monétaires ou physiques;

Il est de plus résolu d'encourager les sections locales membres à prendre contact avec les organisations autochtones sur le campus et hors du campus pour collaborer sur les actions locales.

Pour : Le gouvernement Ford a éliminé le programme d'études sur les questions autochtones, adapté à l'âge des élèves. Les survivantes et survivants des pensionnats sont bouleversés, les élèves ne sauront pas ce qu'ils ont vécu et aimeraient avoir l'occasion de parler de leurs expériences.

ADOPTÉE

2019/06:037 MOTION

Section 78/Section 69

Attendu que le rapport final de l'Enquête sur les femmes, les filles et les personnes bispirituelles autochtones disparues et assassinées (MMIWG2S) a été publié en juin 2019; et

Attendu que le rapport final contient 231 appels à la justice pour les gouvernements provinciaux et fédéral, pour la police et pour le grand public canadien afin qu'ils s'attaquent aux niveaux endémiques de violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGTBQQIA autochtones; et

Attendu que les femmes, les filles et les personnes 2ELGTBQQIA autochtones sont 12 fois plus susceptibles d'être assassinées ou de disparaître que toute autre population au Canada; et

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants reconnaît que la colonisation de l'île de la Tortue est fondée sur le génocide des femmes, des filles et des personnes 2ELGTBQQIA autochtones, tel que l'indique le rapport final; par conséquent,

Il est résolu que la FCEE-nationale étudie le rapport final sur les MMIWG2S et trouve des moyens de mettre en oeuvre ses appels à la justice au sein de l'organisation de la Fédération et de ses sections locales;

Il est de plus résolu que la FCEE-nationale s'engage à collaborer avec le Cercle des étudiantes et étudiants des Premières Nations, métis et inuits (le Cercle) afin d'augmenter le nombre de programmes et d'ateliers à ses assemblées générales, ainsi qu'à créer une trousse pour fournir à ses sections locales de l'information à transmettre à leur population étudiante sur les 231 appels à la justice et à leur mise en oeuvre;

Il est de plus résolu que la FCEE-nationale collabore avec le Cercle pour mettre à jour ses campagnes pertinentes afin d'inclure la recherche produite, tel que l'énonce la première résolution;

Il est de plus résolu que, si le Cercle juge nécessaire qu'une nouvelle campagne distincte soit créée, la FCEE-nationale s'engage à créer et à mettre en oeuvre une nouvelle campagne en collaboration avec le Cercle et dans l'esprit de la vérité et de la conciliation.

Pour : D'accord pour que la FCEE réponde à l'enquête sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGTBQQIA autochtones disparues et assassinées. Les femmes et les personnes autochtones sont toujours muselées et leurs voix ne sont pas entendues. La motion fera en sorte que ce rapport ait des retombées positives considérables.

ADOPTÉE

PAGE 4 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

72^e Assemblée générale nationale annuelle, Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

2019/06:038 MOTION

Section 49/Section 97

Attendu que les établissements d'enseignement postsecondaire ont toujours été oppressants et violents pour les étudiantes et étudiants noirs;

Attendu que le mouvement national n'a pas réussi à soutenir et à créer continuellement des espaces pour les étudiantes et étudiants noirs;

Attendu que nous constatons une augmentation des attaques racistes anti-Noirs contre les étudiantes et étudiants noirs dans les établissements d'enseignement postsecondaire et une diminution du nombre d'étudiantes et d'étudiants noirs qui se joignent à ce mouvement et y participent;

Attendu que récemment, le 2 juin 2019, un étudiant noir qui a fait l'objet d'un profilage racial, a été suivi, harcelé, photographié et détenu illégalement par la GRC et par la police du campus de l'UCB;

Alors que cette baisse a été rendue encore plus évidente à cette Assemblée générale nationale où la délégation a connu sa plus faible participation de déléguées et délégués noirs au cours des cinq dernières années;

Attendu qu'une trousse nationale de lutte contre le racisme a été publiée, soulignant le besoin d'espaces et de soutien pour les personnes noires, autochtones et de couleur (BIPOC);

Attendu qu'aucun travail n'est actuellement en cours à l'échelle nationale pour lutter délibérément contre la montée du racisme anti-Noirs;

Attendu que les récentes compressions effectuées dans le cadre de la mesure en faveur de la liberté de choix chez les étudiantes et étudiants (*Student Choice Initiative*) auront des répercussions disproportionnées sur les étudiantes et étudiants noirs et entraîneront un déclin continu de la population noire dans les établissements d'enseignement postsecondaire;

Attendu que ce mouvement national est ancré dans le principe qu'aucune personne n'est laissée pour compte;

Attendu que les étudiantes et étudiants noirs de cet espace ont identifié le besoin de bâtir une communauté de leaders noirs au sein de notre mouvement étudiant pouvant se soutenir mutuellement afin que ces leaders puissent à leur tour soutenir et améliorer les expériences de celles et ceux qui nous ressemblent dans leurs propres sections locales;

Il est résolu d'adopter la politique suivante :

Résolution permanente no 40

CAUCUS DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS NOIRS

Ce qui suit représente les objectifs, et les dispositions constitutionnelles générales et pour les membres du Caucus des étudiantes et étudiants noirs formulés conformément au Règlement VIII. Le Caucus est financé en fonction du budget annuel de la Fédération tel que l'approuvent les membres durant une assemblée générale :

1. Nom

L'organisation est désignée comme Caucus des étudiantes et étudiants noirs, ci-après nommée le caucus.

2. Objectifs

Les objectifs du caucus sont :

- a. Accepter les principes et les objectifs de la Fédération;
- b. défendre les intérêts de tous les étudiants et étudiantes noirs à l'échelle nationale et internationale;
- c. dénoncer le racisme anti-Noir et formuler des mesures concrètes en faveur de l'unité et de la libération des Noirs en sensibilisant collectivement la communauté aux réalités intersectionnelles de la diaspora noire;
- d. Faire la promotion de la communication et de la coopération entre les membres étudiants noirs qui fréquentent les établissements d'enseignement postsecondaire de tout le Canada;
- e. Fournir un forum aux étudiantes et étudiants noirs pour qu'ils puissent se rencontrer et discuter des enjeux liés à leur expérience et à leurs réalités au sein de l'éducation postsecondaire et de leur communauté; et
- f. tout mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

3. Adhésion

Les membres du caucus sont tous les étudiants, étudiantes, délégués et déléguées noirs (p. ex. : africain, afro-caribéen, afro-latino, afroautochtone, néo-écossais noir, de la diaspora africaine, canadien noir) qui sont membres d'une association membre locale de la FCEE.

a. Droits et privilèges des membres

Chaque association membre a droit à :

- i. Un (1) vote au sein du caucus, sans procurations;
- ii. La protection et l'appui du Cercle, conformément aux objectifs de ce dernier; et
- iii. Avoir accès aux travaux de recherche du caucus, aux informations et aux documents et au personnel de la Fédération.

b. Obligations des associations membres

Chaque association membre doit :

- i. soutenir les objectifs du caucus et respecter les dispositions des Règlements;
- ii. Représenter les intérêts et préoccupations de ses membres étudiants noirs aux réunions du caucus;
- iii. déléguer une personne choisie parmi ses membres étudiants noirs d'exercer le droit de vote au caucus;
- iv. Représenter les intérêts et préoccupations de ses membres étudiants noirs aux réunions du caucus; et
- v. communiquer toutes les informations provenant du Caucus des étudiantes et étudiants noirs.

4. Réunions

Les réunions du caucus se déroulent pendant les assemblées générales de la Fédération auxquelles les membres du caucus assistent. Les réunions du caucus sont annoncées numériquement et par écrit. Dans le cadre des réunions du caucus, un vote est accordé par membre du caucus.

5. Comité directeur du Caucus des étudiantes et étudiants noirs

- a. Le comité directeur est composé de la représentante ou du représentant des étudiantes et étudiants noirs, ou de tout poste équivalent, de l'exécutif de chaque élément provincial. Le comité directeur est dirigé par la présidente ou le président du Caucus des étudiantes et étudiants noirs.
- b. Les membres du comité directeur appuient et dirigent la présidente ou le président du Caucus des étudiantes et étudiants noirs tout au long de l'année; ils

PAGE 6 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

72^e Assemblée générale nationale annuelle, Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

consultent et représentent les membres étudiants noirs de leur élément provincial.

c. Le comité directeur cherche à prendre des décisions par consensus.

d. La réunion du comité directeur est structurée comme suit :

i. Périodicité des réunions

Le comité directeur se réunit au moins une (1) fois durant l'intervalle entre les assemblées générales de la Fédération par vidéoconférence.

ii. Quorum

Au moins un (1) des postes votants au Conseil constitue un quorum aux fins de la gestion des affaires. Les postes non votants au conseil ne sont pas comptés dans le quorum.

iii. Avis de convocation aux réunions

Un avis de convocation officiel à toutes les réunions du conseil est communiqué à chaque membre du conseil au moins sept (7) jours avant la tenue de chaque réunion. On peut tenir une réunion du comité directeur sans donner ledit avis officiel pourvu que tous les membres du comité soient présents ou que les membres absents renoncent à l'avis en signalant par écrit leur consentement à la tenue de la réunion en leur absence.

iv. Convocation aux réunions

La présidente ou le président du Caucus des étudiantes et étudiants noirs coordonne les réunions.

v. Nombre de voix

Chaque membre votant du comité directeur n'a qu'une (1) seule voix.

6. Présidente ou président du Caucus des étudiantes et étudiants noirs

Pendant une réunion durant l'assemblée générale annuelle de la Fédération, les membres du caucus élisent une présidente ou un président du Caucus des étudiantes et étudiants noirs (« la présidente ou le président ») parmi les membres du caucus. La présidente ou le président agit en tant qu'agent de liaison pour le caucus et facilite la communication entre les membres étudiants noirs de la Fédération. La présidente ou le président est ratifié par l'assemblée plénière de la Fédération après son élection.

L'autorité, les rôles et les responsabilités de la présidente ou du président des étudiantes et étudiants noirs sont :

a. Animer les réunions du caucus aux assemblées générales nationales;

b. Représenter les intérêts du caucus au sein de l'Exécutif national;

c. Se conformer aux directives du caucus formulées aux assemblées générales nationales;

d. Prendre des décisions au nom du caucus entre les assemblées générales;

e. coordonner un réseau national d'étudiantes et d'étudiants qui s'identifient comme noir (« le Réseau des étudiantes et étudiants noirs ») de concert avec les associations membres locales;

f. organiser une assemblée générale du Réseau des étudiantes et étudiants noirs, dans la mesure du possible, entre les assemblées générales;

e. Communiquer régulièrement avec les membres du caucus tout au long de l'année; et

h. S'acquitter de ses obligations, comme tout membre de l'Exécutif national, telles qu'énoncées au Règlement V des Statuts et Règlements.

7. Élections

La présidente ou le président du Caucus des étudiantes et étudiants noirs à l'Exécutif national est élu parmi les membres du caucus à une réunion des membres du caucus au cours de l'assemblée générale annuelle de la Fédération. La présidente ou le président du caucus des étudiantes et étudiants noirs à l'Exécutif national est ratifié par l'assemblée plénière de la Fédération après son élection. Le mandat de la présidente ou du président débute le 1^{er} mai et se termine le 30 avril.

8. Dispositions des Règlements

Si l'une des clauses des règlements du caucus est contraire aux règlements de la Fédération, les dispositions de cette dernière ont préséance. Ces règlements ne peuvent être révoqués ou modifiés que par un vote majoritaire d'au moins les deux tiers des associations membres votantes présentes à une assemblée générale de la Fédération.

Il est de plus résolu de modifier l'alinéa 1.b du Règlement IV pour y ajouter ce qui suit :

Les représentantes et représentants suivants nommés par leur élément provincial ou leur caucus respectif et élus par la plénière nationale à titre de directrice ou de directeur : Présidente ou président du Caucus des étudiantes et étudiants noirs

Il est de plus résolu de modifier le Règlement IV pour y ajouter ce qui suit :

13. Obligations et pouvoirs de la présidente ou du président du Caucus des étudiantes et étudiants noirs

La présidente ou le président du Caucus des étudiantes et étudiants noirs doit s'acquitter de toutes les tâches, telles qu'énoncées à la Résolution permanente.

Il est de plus résolu de modifier l'alinéa 2 du Règlement V pour y ajouter ce qui suit :

j. Calendrier des mises en nomination pour la présidente ou le président du Caucus des étudiantes et étudiants noirs

Les mises en candidature pour le poste de présidente ou président du Caucus des étudiantes et étudiants noirs ont lieu au moment établi par résolution permanente.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 3 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

6. Répartition du temps lors des séances plénières

a. Chaque comité, association modulaire, ainsi que le Cercle des étudiantes et étudiants des Premières nations, métis et inuits, le Caucus des étudiantes et étudiants noirs et le Caucus national des 2^e et 3^e cycles ont droit à un minimum de 15 minutes consécutives et ininterrompues lors de la séance plénière de clôture de chaque assemblée générale pour présenter leurs rapport et motions, pourvu que le rapport et les motions aient été remis à la traduction avant l'échéance prescrite.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 15(5)(b) pour y ajouter ce qui suit :

xii. Présidente ou président du Caucus des étudiantes et étudiants noirs

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 16, « Membres des caucus », pour qu'elle soit rédigée comme suit :

6. Caucus des étudiantes et étudiants noirs

Les membres du Caucus des étudiantes et étudiants noirs sont ceux décrits dans la Résolution permanente no 40, « Caucus des étudiantes et étudiants noirs ».

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 37(3), « Création de Caucus », pour y ajouter ce qui suit :

Caucus des étudiantes et étudiants noirs

PAGE 8 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

72^e Assemblée générale nationale annuelle, Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 19(4), « Sommet RISE », pour y ajouter ce qui suit :

- Coprésidentes et coprésidents

Présidente ou président des étudiantes et étudiants noirs

- Membres ordinaires

Présidente ou président du Caucus des étudiantes et étudiants noirs

Il est de plus résolu de modifier le budget du Conseil des représentantes et représentants des associations modulaires pour y ajouter une rémunération de 500 \$ pour la présidente ou le président du Caucus des étudiantes et étudiants noirs.

2019/06:039 MOTION DE MODIFICATION

Section 49/Section 97

Il est résolu de modifier la motion 2019/06:038 pour y ajouter ce qui suit :

Il est de plus résolu de charger l'Exécutif national de rédiger une lettre encourageant les sections locales à créer des espaces similaires à leur section locale.

ADOPTÉE

Contre : Nous ne sommes pas contre l'esprit de la motion, mais une résolution permanente nécessite un vote à la majorité des deux tiers.

Pour : La structure du Caucus des étudiantes et étudiants noirs est fondée sur la structure du Cercle, qui a été adoptée par un vote des deux tiers.

Pour : La FCEE a pour mission le soutien mutuel et la création d'espaces où tout le monde se sent à l'aise.

Point d'information : Quelle est la définition du quorum pour la conduite des affaires?

Réponse : Le quorum permet la conduite des affaires au cours d'une assemblée.

Point d'information : Pourquoi le quorum est-il une seule personne?

Réponse : Le quorum est une seule déléguée ou un délégué parce qu'il n'y a actuellement aucun représentant ou représentante élu provincial. Il faudra modifier cet état de choses.

2019/06:038 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

Oppositions notées : section 67

Abstentions notées : 100, 71

2019/06:040 MOTION

Section 109/Section 99

Attendu qu'en décembre 2017, Jobandeep Sandhu a été accosté par la Police provinciale de l'Ontario pour une inspection de routine et qu'il a par la suite été signalé aux autorités fédérales en raison d'une violation de l'immigration; et

Attendu que Sandhu fait maintenant face à des accusations d'expulsion le 15 juin 2019; et

Attendu qu'une attaque contre l'une ou l'un d'entre nous est une attaque contre nous tous; et

Attendu que les employeurs utilisent des catégories d'immigration différentes pour dresser les travailleuses et travailleurs les uns contre les autres, et que nous refusons d'être divisés; et

Attendu que les étudiantes et étudiants internationaux, les réfugiées, les réfugiés, les migrantes et les migrants ne volent pas d'emplois, ne font pas baisser les salaires ni ne dévalorisent le travail, mais que ce sont plutôt les politiques et les lois provinciales et fédérales qui donnent le pouvoir aux employeurs d'exploiter les étudiantes et étudiants internationaux, les réfugiées, les réfugiés, les migrantes et les migrants; et

Attendu que le respect des droits de la personne et des droits du travail et le plein accès aux services pour les étudiantes et étudiants internationaux, les réfugiées, les réfugiés, les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires et tous les autres migrants et migrantes assureront des droits accrus pour tous les travailleurs et travailleuses; et

Attendu que le travail des femmes et des personnes racialisées est systématiquement dévalorisé et que ce sont principalement les étudiantes et étudiants internationaux, les réfugiées, les réfugiés, les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires et d'autres travailleuses et travailleurs migrants qui se voient refuser le plus de droits; et

Attendu que de nombreuses personnes ont été forcées d'émigrer pour échapper à la pauvreté, aux changements climatiques, à la guerre, à la persécution et à l'exploitation économique; et

Attendu que les frais de scolarité pour les étudiantes et étudiants internationaux montent en flèche dans tout le pays; et

Attendu que les étudiantes et étudiants internationaux ne peuvent faire d'études à temps partiel, au risque de s'exposer à des conséquences fâcheuses en matière de résidence à l'obtention du diplôme; et

Attendu que le coût de la vie a augmenté considérablement en raison de l'inflation et de la limite des heures de travail hors campus à 20 heures qui ne tiennent pas compte de l'inflation et est donc insoutenable pour les étudiantes et étudiants internationaux; par conséquent,

Il est résolu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants s'engage à collaborer avec le réseau *Migrant Rights Network*, ainsi qu'avec la campagne internationale Personne n'est illégal (*No One Is Illegal*) dans le but d'organiser pour ses membres un programme de sensibilisation sur l'antiracisme, sur les droits des immigrantes et immigrants et sur la solidarité avec les migrantes et migrants;

Il est de plus résolu que le 16 juin la Fédération participe à des activités de lutte contre le racisme et de justice pour les migrantes et migrants et qu'elle encourage les membres à participer aux actions locales;

Il est de plus résolu que la Fédération encourage ses membres à prendre contact avec les conseils du travail locaux et à demander que la campagne #EnsembleContreLeRacisme, la solidarité antiraciste, les droits des immigrantes et immigrants et la justice pour les migrantes et migrants soient les thèmes clés des activités de la fête du Travail 2019 (2 septembre);

Il est de plus résolu que la Fédération, en conjonction avec l'association modulaire des étudiantes et étudiants internationaux, écrive avant le 15 juin 2019, une lettre ouverte pour soutenir Jobandeep Sandhu, qui fait face à une expulsion injuste, et d'autres étudiantes et étudiants internationaux qui se trouvent dans des conditions précaires;

Il est de plus résolu qu'une lettre soit envoyée au ministre canadien de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, Ahmed Hussen, dans le but de mettre fin à l'éventuelle procédure d'expulsion de Jobandeep Sandhu parce qu'il a tout simplement essayé de payer pour ses études.

PAGE 10 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

72^e Assemblée générale nationale annuelle, Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

Pour : Les étudiantes et étudiants internationaux doivent faire des heures de travail supplémentaires pour payer le coût exorbitant de leurs frais de scolarité et pour arriver à joindre les deux bouts. Les étudiantes et étudiants internationaux sont solidaires de Sandhu et veulent que la FCEE collabore avec ses partenaires de coalition et fasse pression sur le gouvernement pour les droits des étudiantes et étudiants internationaux.

ADOPTÉE

2019/06:041 MOTION DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Section 97/Section 46

Il est résolu que la présentation du comité du développement organisationnel et des services ait lieu avant la présentation du comité du budget.

ADOPTÉE

3. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL ET DES SERVICES

2019/06:011 MOTION

Section 97/Section 109

Attendu que le 17 janvier 2019, le gouvernement de l'Ontario a annoncé la mesure en faveur de la liberté de choix chez les étudiantes et étudiants, une politique de syndicalisme étudiant volontaire visant à éliminer le financement des syndicats étudiants et leurs affiliés national et provinciaux, parmi les autres groupes de campus;

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants va probablement subir des compressions de deux à trois millions de dollars de son budget de fonctionnement annuel actuel de 3,5 millions de dollars;

Attendu que les assemblées générales nationales coûtent actuellement à la Fédération près de 600 000 \$ par année, ce qui représente une portion importante du budget existant de l'organisation (~17 %) et un coût probablement intenable pour son fonctionnement futur (entre 40 à 90 % des budgets futurs probables);

Attendu que la plupart des organisations à but non lucratif n'ont qu'une assemblée générale par année;

Attendu qu'en plus de la charge financière de deux assemblées générales nationales, le coût écologique des émissions de carbone émises par les vols d'un bout à l'autre du pays deux fois par année est important et devrait être pris en considération par une organisation qui affirme agir pour lutter contre le changement climatique;

Attendu qu'un modèle de deux petites assemblées générales nationales ne règle pas la question du coût fixe associé aux déplacements (c.à.d. les vols, les billets de train et les locations de voiture) et ne donnerait que deux assemblées plus ou moins efficaces au lieu d'une assemblée générale annuelle plus robuste et efficace;

Attendu que le coût indirect du temps de travail et du salaire du personnel et des représentantes et représentants élus consacrés à deux assemblées générales nationales est considérable et a lieu au détriment d'un meilleur travail de mobilisation et des campagnes;

Attendu qu'une assemblée en janvier ou en février permet d'allouer assez de temps pour que toutes les assemblées indépendantes des caucus et des éléments puissent avoir lieu avant l'assemblée générale annuelle tout en permettant aux exécutifs des sections locales membres de s'impliquer au milieu de leur mandat plutôt qu'à la fin;

Attendu que les élections des représentantes et représentants de l'exécutif national peuvent avoir lieu aux assemblées indépendantes avant une assemblée générale annuelle en janvier ou en février ou peuvent avoir lieu à l'assemblée générale annuelle;

Attendu que le maintien du statu quo est un choix tout à fait irresponsable pour une Fédération confrontée à ce degré de risque, incluant ses éléments provinciaux, ses caucus et ses associations modulaires;

Il est résolu de modifier l'alinéa 1.a du Règlement II pour qu'il soit rédigé ainsi :

RÈGLEMENT II - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

1. Assemblées générales ordinaires

a. L'assemblée générale annuelle de la Fédération doit avoir lieu chaque année, entre le 2 janvier et le 1er mars, mais au plus tard quinze (15) mois suivant l'assemblée générale précédente et six (6) mois suivant la fin de l'exercice financier précédent; et

Il est de plus résolu de modifier l'alinéa 13.a du Règlement IV pour qu'il soit rédigé comme suit :

RÈGLEMENT IV - EXÉCUTIF NATIONAL

13. Réunions de l'Exécutif national

a. L'Exécutif national doit se réunir au moins quatre (4) fois entre chaque assemblée générale annuelle.

Il est de plus résolu de modifier l'alinéa 4 du Règlement VII pour qu'il soit rédigé comme suit :

RÈGLEMENT VII – FINANCES

4. Expert-comptable

a. Les membres désignent l'expert-comptable de la Fédération au cours de chaque assemblée générale annuelle afin qu'elle vérifie les états financiers de la Fédération pour l'exercice financier subséquent.

b. Dans l'éventualité d'une vacance pour un poste d'expert-comptable, l'Exécutif national sera habilité à doter ce poste et à fixer la rémunération.

c. Les états financiers vérifiés pour l'exercice financier précédent seront présentés aux membres pour leur approbation au cours de chaque assemblée générale annuelle.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 1(1) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 1

COMITÉS PERMANENTS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

1. Comités permanents

Les comités suivants sont formés lors de chaque assemblée générale annuelle :

a. Comité du budget

b. Comité de révision et d'élaboration des politiques

c. Comité du développement organisationnel et des services

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 1(3) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 1

COMITÉS PERMANENTS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

3. Mandats des comités

PAGE 12 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

72^e Assemblée générale nationale annuelle, Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

Les mandats des comités permanents siégeant au cours des assemblées générales annuelles sont les suivants :

a. Comité du budget

Le comité du budget a les responsabilités suivantes :

- i. préparer un budget préliminaire pour le prochain exercice financier et le présenter à la séance plénière de clôture de l'assemblée générale annuelle;
- ii. passer en revue le budget et faire des recommandations quant au redressement budgétaire pour le reste de l'exercice financier à la plénière de clôture de l'assemblée générale annuelle;
- iii. faire l'évaluation de la disponibilité de fonds pour des propositions de projets ou d'achats, y compris les propositions de dons; et
- iv. entreprendre la planification financière à long terme de la Fédération.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 2(1) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 2

FORUM DES CAMPAGNES ET DES RELATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT

1. Forum permanent

Le Forum des campagnes et des relations avec le gouvernement est formé lors de chaque assemblée générale nationale annuelle.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 2(3) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 2

FORUM DES CAMPAGNES ET DES RELATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT

3. Mandat

Le Forum des campagnes et des relations avec le gouvernement a les responsabilités suivantes :

- a. évalue les nouvelles campagnes nationales de la Fédération et ses campagnes nationales permanentes;
- b. révisé le plan de campagnes et des relations avec le gouvernement de l'année précédente et adopter un plan de campagnes et de relations avec le gouvernement pour la prochaine année, qui inclut, entre autres, les objectifs des campagnes, et le présente à la séance plénière de clôture;
- c. fait des recommandations générales quant à la mise en œuvre du plan de campagnes et de relations avec le gouvernement, dont :
 - la stratégie de relations avec le gouvernement;
 - la compilation de la recherche et de l'information;
 - la stratégie de communications;
 - la stratégie médiatique;
 - la mobilisation des membres; et
 - le travail de coalition.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 4(1) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 4

RÈGLES RÉGISSANT LES ATELIERS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Répartition du temps aux assemblées générales nationales

a. Au cours des assemblées générales annuelles de la Fédération, on doit prévoir un minimum de quatre heures pour la tenue d'ateliers, de forums, de discussions et de conférencières et conférenciers qui traitent des questions d'oppression et de justice sociale.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 8 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 8

ASSOCIATION MODULAIRE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS RACIALISÉS

Ce qui suit représente les objectifs, et les dispositions constitutionnelles générales et pour les membres de l'association modulaire des étudiantes et étudiants racialisés formulés conformément au Règlement VIII. L'association modulaire est financée en fonction du budget annuel de la Fédération tel que l'approuvent les membres durant chaque assemblée générale annuelle.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 10 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 10

**ASSOCIATION MODULAIRE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS
FRANCOPHONES**

Ce qui suit représente les objectifs, et les dispositions constitutionnelles générales et pour les membres de l'Association modulaire des étudiantes et étudiants francophones formulés conformément au Règlement VIII. L'association modulaire est financée en fonction du budget annuel de la Fédération tel que l'approuvent les membres durant chaque assemblée générale annuelle.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 11 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 11

**ASSOCIATION MODULAIRE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS
INTERNATIONAUX**

Ce qui suit représente les objectifs, et les dispositions constitutionnelles générales et pour les membres de l'Association modulaire des étudiantes et étudiants internationaux formulés conformément au Règlement VIII. L'association modulaire est financée en fonction du budget annuel de la Fédération tel que l'approuvent les membres durant chaque assemblée générale annuelle.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 12 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 12

**ASSOCIATION MODULAIRE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS ADULTES ET
À TEMPS PARTIEL**

8. Comité directeur

a. L'association modulaire élira un comité d'organisation composé des co-commissaires et de deux membres de l'association modulaire.

b. Les membres du comité d'organisation seront élus à l'assemblée générale annuelle de la Fédération et leur mandat se terminera après l'assemblée générale annuelle de la Fédération suivante.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 13 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 13

ASSOCIATION MODULAIRE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS QUEERS

PAGE 14 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

72^e Assemblée générale nationale annuelle, Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

Ce qui suit représente les objectifs, et les dispositions constitutionnelles générales et pour les membres de l'association modulaire des étudiantes et étudiants queers formulés conformément au Règlement VIII. L'association modulaire est financée en fonction du budget annuel de la Fédération tel que l'approuvent les membres durant chaque assemblée générale annuelle.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 14 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 14

ASSOCIATION MODULAIRE DES FEMMES

Ce qui suit représente les objectifs, et les dispositions constitutionnelles générales et pour les membres de l'association modulaire des femmes formulés conformément au Règlement VIII. L'association modulaire des femmes est financée en fonction du budget annuel de la Fédération tel que l'approuvent les membres durant chaque assemblée générale annuelle :

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 17 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 17

CERCLE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DES PREMIÈRES NATIONS, MÉTIS ET INUITS

4. Assemblées générales du Cercle

...

b. Calendrier des assemblées générales annuelles

- i. le Cercle se réunit une fois par année au moins huit (8) semaines avant l'assemblée générale nationale annuelle de la Fédération;
- ii. l'assemblée doit être accueillie par une section membre du Cercle; et
- iii. les propositions relatives à l'assemblée générale annuelle subséquente sont acceptées lors de l'assemblée générale annuelle.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 17(8)(b)(i) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 17

CERCLE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DES PREMIÈRES NATIONS, MÉTIS ET INUITS

8. Finances

b. Budget

- i. Le budget du Cercle est adopté chaque année au cours de l'assemblée générale annuelle de la Fédération; et

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 18(4)(b) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 18

CAUCUS NATIONAL DES 2E ET 3E CYCLES

4. Assemblées générales du Caucus

b. Calendrier des assemblées générales ordinaires

Les assemblées générales ordinaires du Caucus ont lieu :

- i. conjointement avec l'Assemblée générale nationale annuelle de la Fédération; et
- ii. à un autre moment tel que fixé par l'exécutif du Caucus.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 18(6)(a) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 18

CAUCUS NATIONAL DES 2E ET 3E CYCLES

6. Élection et destitution des membres de l'exécutif

a. Élection au poste de la présidence et de la vice-présidence

La présidente ou le président et la vice-présidente ou le vice-président sont élus pendant l'assemblée générale ordinaire qui a lieu chaque année conjointement avec l'assemblée générale nationale annuelle de la Fédération;

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 18(8) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 18

CAUCUS NATIONAL DES 2E ET 3E CYCLES

8. Finances

...

d. Budget

i. Le budget du Caucus est adopté à l'assemblée générale ordinaire qui a lieu conjointement avec l'assemblée générale nationale annuelle de la Fédération.

...

f. Subventions au titre des assemblées générales

i. Les subventions ne sont accordées que pour l'assemblée générale du Caucus qui n'a pas lieu conjointement avec l'assemblée générale nationale annuelle de la Fédération.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 19(B)(3)(b)(ii) pour qu'elle soit rédigée comme suit : pour indiquer ce qui suit :

Résolution permanente no 19

RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DIRIGEANTS DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

...

B. Tâches et responsabilités individuelles des membres dirigeants de l'Exécutif national

...

3. La trésorière ou le trésorier national

...

b. Assemblées générales nationales

...

ii. Projet de budget

La trésorière ou le trésorier national doit présenter un projet de budget révisé pour l'exercice financier courant et un projet de budget pour le prochain exercice financier à chaque assemblée générale annuelle.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 25 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 25

CONTENU DU RAPPORT DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

PAGE 16 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

72^e Assemblée générale nationale annuelle, Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

Le rapport de l'exécutif national doit être créé et distribué aux membres avant l'assemblée générale nationale annuelle.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 28 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 28

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

La présidente ou le président national, la vice-présidente ou le vice-président national, la trésorière ou le trésorier national :

a. reçoivent un salaire mensuel de 2 750,00 \$, calculé au prorata pour les mois partiels, rajusté le 1er juin de chaque année selon le taux de variation de l'Indice des prix à la consommation pour la grande région d'Ottawa/Hull durant l'année civile précédente; et

- ont accès au régime d'assurance maladie complémentaire et d'assurance soins dentaires offerts au personnel de la Fédération.

Les salaires des membres dirigeants de l'Exécutif national élus par l'ensemble des membres de la Fédération sont divulgués annuellement et figurent de manière distincte dans les états financiers présentés à l'assemblée générale annuelle de la Fédération.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 30(5)(b) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 30

ÉLÉMENT DU QUÉBEC

...

5. Comité directeur

b. Élection

i. Élection de la représentante ou du représentant à l'Exécutif national

La représentante ou le représentant de l'élément du Québec à l'Exécutif national est élu pendant l'assemblée générale nationale annuelle par scrutin secret des sections locales du Québec.

ii. Élection de la secrétaire-trésorière ou du secrétaire-trésorier

La secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier est élu pendant l'assemblée générale nationale annuelle par scrutin secret des sections locales du Québec.

iii. Élection des représentantes et des représentants locaux

Les représentantes et représentants locaux sont élus par leur association membre locale selon les dispositions de ses règlements et politiques, et leur élection est ratifiée lors d'une réunion du comité directeur de l'élément du Québec à l'assemblée générale nationale annuelle.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente (30)(5)(c) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 30

ÉLÉMENT DU QUÉBEC

...

5. Comité directeur

Les travaux de l'Élément sont gérés par un Comité directeur.

b. Durée du mandat

iii. Durée du mandat des représentantes et représentants locaux

La durée du mandat d'une représentante ou d'un représentant local commence lors de sa ratification par le comité directeur à l'assemblée générale nationale annuelle et se termine à la clôture de l'assemblée générale nationale annuelle de l'année suivante.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 31(3)(b)(ii) pour qu'elle soit rédigée comme suit : pour indiquer ce qui suit :

Résolution permanente no 31

ÉLÉMENT DE LA SASKATCHEWAN

3. Comité directeur

...

b. Élection

...

ii. Élection au poste à la présidence

La présidente ou le président est élu pendant l'assemblée générale nationale annuelle par scrutin secret des sections locales de la Saskatchewan.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 33(1) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 33

CAMPAGNES DE LA FÉDÉRATION

Description générale : les campagnes consisteront en la voie d'action que la Fédération aura planifiée relativement à des questions et à des enjeux se rapportant à l'année universitaire qui commence à chaque assemblée générale annuelle.

1. Stratégie des campagnes et des relations avec le gouvernement

L'exécutif national rédigera un projet de stratégie des campagnes et des relations avec le gouvernement qui sera distribué quatre semaines avant chaque assemblée générale annuelle. La stratégie évalue les campagnes récentes et permanentes de la Fédération, et de nouvelles campagnes y seront proposées. La stratégie comportera des directives visant sa mise à exécution, dont les suivantes :

- les travaux de recherche et de collecte de données qu'il faudra entreprendre;
- les relations avec le(s) gouvernement(s);
- mobilisation des membres;
- la stratégie médiatique; et
- le travail de coalition.

La stratégie des campagnes et des relations avec le gouvernement sera réexaminée par l'assemblée générale annuelle.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 34 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 34

FRAIS POUR LES DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

La Fédération assumera les coûts de repas, de déplacement et d'hébergement de la première déléguée ou du premier délégué de chaque association membre pour chaque assemblée générale annuelle, conformément au Règlement II de la Fédération.

PAGE 18 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

72^e Assemblée générale nationale annuelle, Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 38 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 38

CAUCUS DES COLLÈGES ET DES INSTITUTS

Ce qui suit représente les objectifs, et les dispositions constitutionnelles générales et pour les membres du Caucus des collèges et instituts formulés conformément au Règlement VIII. Le Caucus est financé en fonction du budget annuel de la Fédération tel que l'approuvent les membres durant chaque assemblée annuelle :

Il est de plus résolu de modifier la politique de fonctionnement sous la rubrique « Documents de la fédération », sous-titre « Rapport annuel », pour qu'elle soit rédigée ainsi :

Documents de la Fédération

Rapport annuel

Le rapport annuel décrivant le travail et les finances de la Fédération sera produit chaque année en fin d'exercice. Ce rapport doit être basé sur les rapports de l'Exécutif national élaborés pour l'assemblée générale nationale annuelle.

Il est de plus résolu de modifier la politique de fonctionnement sous la rubrique « Assemblées générales », sous-titre « Ateliers/conférencières et conférenciers », pour qu'elle soit rédigée ainsi :

Assemblées générales nationales

Ateliers, conférencières et conférenciers

La Fédération doit, à chaque assemblée générale, inviter une conférencière ou un conférencier qui s'adresse aux déléguées et délégués en français sur un sujet particulier aux étudiantes et étudiants. Ces allocutions doivent être traduites par interprétation simultanée. La fédération doit consacrer au moins une heure d'atelier portant sur la discrimination systématique.

2019/06:042 MOTION DE MODIFICATION

Section 97/Section 109

Il est résolu de modifier la motion 2019/06:011 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est résolu de modifier l'alinéa 1.a du Règlement II pour qu'il soit rédigé ainsi :

RÈGLEMENT II - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

1. Assemblées générales ordinaires

a. L'assemblée générale annuelle de la Fédération a lieu à une date déterminée par l'exécutif national entre le 1er octobre et le 1er décembre, mais au plus tard quinze (15) mois suivant l'assemblée générale précédente et six (6) mois suivant la fin de l'exercice financier précédent; la date de l'assemblée est déterminée durant la réunion de l'exécutif national de juillet, après une consultation appropriée avec les sections locales et les commissaires et annoncée au plus tard le 31 août; et

ADOPTÉE

2019/06:043 MOTION DE MODIFICATION

Section 67/Section 70

Il est résolu de modifier la motion 2019/06:011 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 18(6)(a) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 18

CAUCUS NATIONAL DES 2E ET 3E CYCLES

6. Élection et destitution des membres de l'exécutif

a. Élection au poste de la présidence et de la vice-présidence

La présidente ou le président, la vice-présidente ou le vice-président, et la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier sont élus à la réunion indépendante du Caucus national des 2e et 3e cycles;

ADOPTÉE

2019/06:044 MOTION DE MODIFICATION

Section 67/Section 102

Il est résolu de modifier la motion 2019/06:011 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 18(4)(b) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 18

CAUCUS NATIONAL DES 2E ET 3E CYCLES

4. Assemblées générales du Caucus

b. Calendrier des assemblées générales ordinaires

Les assemblées générales ordinaires du Caucus ont lieu :

i. À un moment tel que fixé par l'exécutif du Caucus.

ADOPTÉE

2019/06:045 MOTION DE MODIFICATION

Section 67/Section 46

Il est résolu de modifier la motion 2019/06:011 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 18(8) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 18

CAUCUS NATIONAL DES 2E ET 3E CYCLES

8. Finances

...

d. Budget

i. Le budget du Caucus est adopté à l'assemblée générale indépendante du Caucus.

...

f. Subventions au titre des assemblées générales

i. Les subventions ne sont accordées que pour l'assemblée générale du Caucus qui n'a pas lieu conjointement avec l'assemblée générale nationale annuelle de la Fédération.

ADOPTÉE

2019/06:011 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2019/06:013 MOTION

Section 97/Section 109

Attendu que pour les raisons énoncées dans la motion 2019/06:011, la Fédération devrait adopter un modèle d'une seule assemblée générale annuelle en janvier ou février; et

PAGE 20 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

72^e Assemblée générale nationale annuelle, Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

Attendu que dans les présents Règlements, la date d'entrée en fonction des membres de l'exécutif national est à la fin de l'assemblée générale nationale du printemps; et

Attendu que cette assemblée générale nationale n'existera plus en vertu de cette nouvelle structure et que les membres de l'exécutif national auront besoin d'une nouvelle date d'entrée en fonction pour leur mandat; et

Attendu qu'une date d'entrée en fonction du 1^{er} mai pour les membres de l'exécutif national correspond à la date d'entrée en fonction des exécutifs des sections locales membres, dans la plupart des cas; par conséquent

Il est résolu de modifier l'alinéa 4 du Règlement V pour qu'il soit rédigé comme suit :

RÈGLEMENT V

ÉLECTIONS DES MEMBRES DE L'EXÉCUTIF NATIONAL

4. Durée du mandat des membres de l'Exécutif national

Le mandat des titulaires des postes à l'exécutif national débute le 1^{er} mai et se termine le 30 avril de l'année suivante.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 8 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 8

ASSOCIATION MODULAIRE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS RACIALISÉS

8. Élection de la ou du commissaire des étudiantes et étudiants racialisés

La ou le commissaire de l'association modulaire des étudiantes et étudiants racialisés est élu parmi les membres de l'association à une réunion des membres de l'Association modulaire au cours de l'assemblée générale annuelle de la Fédération. L'élection de la ou du commissaire des étudiantes et étudiants racialisés, qui agira aussi à titre de représentante ou représentant à l'exécutif national, sera ratifiée par l'assemblée plénière de la Fédération. Le mandat de la ou du commissaire débute le 1^{er} mai et se termine le 30 avril.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 9 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 9

ASSOCIATION MODULAIRE DE LA JUSTICE POUR LES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS HANDICAPÉS

9. Élection de la ou du commissaire de la justice pour les étudiantes et étudiants handicapés

La ou le commissaire de l'association modulaire de la justice pour les étudiantes et étudiants handicapés est élu parmi les membres de l'association à une réunion des membres de l'Association modulaire au cours de l'Assemblée générale annuelle de la Fédération. L'élection de la ou du commissaire de la justice pour les étudiantes et étudiants handicapés, qui agira aussi à titre de représentante ou représentant à l'exécutif national, sera ratifiée par l'assemblée plénière de la Fédération. Le mandat de la ou du commissaire débute le 1^{er} mai et se termine le 30 avril.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 10 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 10

ASSOCIATION MODULAIRE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS FRANCOPHONES

Commissaire des étudiantes et étudiants francophones

Les membres de l'association modulaire réunis au cours de l'assemblée annuelle de la Fédération doivent élire un de leurs membres au poste de commissaire des étudiantes et étudiants francophones, qui agira aussi à titre de représentante ou représentant à l'exécutif national. Cette dernière ou ce dernier assure la liaison entre l'association modulaire et la Fédération, et facilite la communication entre ses membres. La ou le commissaire des étudiantes et étudiants francophones fait parvenir aux associations des étudiantes et étudiants francophones et aux associations membres un court rapport semestriel comprenant des renseignements au sujet des campagnes, des activités et des buts de l'association modulaire et recueille de l'information qui pourrait faciliter le travail de l'association modulaire au sein de la Fédération. La ou le commissaire des étudiantes et étudiants francophones est ratifié par l'assemblée plénière de la Fédération après son élection. Le mandat de la ou du commissaire débute le 1^{er} mai et se termine le 30 avril.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 11 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 11

ASSOCIATION MODULAIRE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

7. Commissaire des étudiantes et étudiants internationaux

Les membres de l'association modulaire réunis au cours de l'Assemblée générale annuelle de la Fédération doivent élire un de leurs membres au poste de commissaire des étudiantes et étudiants internationaux. Celle-ci ou celui-ci assure la liaison entre l'association modulaire et l'ensemble de la Fédération et favorise la communication entre les étudiantes et étudiants internationaux membres ou non de la Fédération. La ou le commissaire des étudiantes et étudiants internationaux fait parvenir aux associations d'étudiantes et étudiants internationaux et aux associations membres un court rapport semestriel comprenant des renseignements au sujet des campagnes, des activités et des buts de l'association modulaire et recueille de l'information qui pourrait faciliter le travail de l'association modulaire au sein de la Fédération. L'élection de la ou du commissaire des étudiantes et étudiants internationaux, qui agira aussi à titre de représentante ou représentant à l'Exécutif national, sera ratifiée par l'assemblée plénière de la Fédération. Le mandat de la ou du commissaire débute le 1^{er} mai et se termine le 30 avril.

Élection au sein de l'association modulaire des internationaux

La ou le commissaire des étudiantes et étudiants internationaux à l'Exécutif national sera élu parmi les membres de l'association modulaire à une réunion des membres de l'association modulaire à l'assemblée générale annuelle de la Fédération. L'élection de la ou du commissaire des étudiantes et étudiants internationaux à l'Exécutif national sera ratifiée par l'assemblée plénière de la Fédération. Le mandat de la ou du commissaire débute le 1^{er} mai et se termine le 30 avril.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 14 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 14

ASSOCIATION MODULAIRE DES FEMMES.

6. Élection au sein de l'association modulaire des femmes

La représentante des femmes à l'Exécutif national est élue parmi les membres de l'association modulaire à une réunion des membres de l'association au cours de l'assemblée générale annuelle de la Fédération. La représentante des femmes à l'Exécutif national est ratifiée par l'assemblée plénière de la Fédération

PAGE 22 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

72^e Assemblée générale nationale annuelle, Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

après son élection. Le mandat de la ou du commissaire débute le 1er mai et se termine le 30 avril.

Il est résolu de modifier la Résolution permanente no 14 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 15

COMMISSION DES ASSOCIATIONS MODULAIRES

4. Durée du mandat

Le mandat des postes au comité directeur débute le 1er mai et se termine le 30 avril.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 17(5)(b) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 17

CERCLE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DES PREMIÈRES NATIONS, MÉTIS ET INUITS

5. Exécutif du Cercle

...

b. Durée du mandat

La durée du mandat

i. de la présidente ou du président et de la représentante ou du représentant à l'exécutif national du Cercle est d'un an et débute le 1er mai et se termine le 30 avril; et

ii. des représentantes et représentants des Premières nations, métis et inuits des éléments provinciaux est d'un an conformément aux Règlements de l'élément provincial.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 18(5)(b) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 18

CAUCUS NATIONAL DES 2E ET 3E CYCLES

5. Exécutif

...

b. Durée du mandat

La durée du mandat de tous les membres de l'exécutif est d'un an et débute le 1er mai et se termine le 30 avril.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente (30)(5)(c) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 30

ÉLÉMENT DU QUÉBEC

...

5. Comité directeur

c. Durée du mandat

i. Durée du mandat de la représentante ou du représentant à l'Exécutif national

La durée du mandat de la représentante ou du représentant du Québec à l'exécutif national est d'un an et débute le 1er mai et se termine le 30 avril.

ii. Élection de la secrétaire-trésorière ou du secrétaire-trésorier

La durée du mandat de la secrétaire-trésorière ou du secrétaire-trésorier est d'un an et débute le 1er mai et se termine le 30 avril.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente (31)(5)(c) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 31

ÉLÉMENT DE LA SASKATCHEWAN

...

3. Comité directeur

...

b. Durée du mandat

i. Durée du mandat de la représentante ou du représentant à l'Exécutif national

La durée du mandat de la représentante ou du représentant de la Saskatchewan à l'exécutif national est d'un an et débute le 1^{er} mai et se termine le 30 avril.

ii. Mandat du poste à la présidence

La durée du mandat de la présidente ou du président est d'un an et débute le 1^{er} mai et se termine le 30 avril.

ADOPTÉE

2019/06:015

MOTION

Section 97/Section 109

Attendu que pour les raisons énoncées dans la motion 2019/06:011, la Fédération devrait adopter un modèle d'une seule assemblée générale annuelle en janvier ou février; et

Attendu que pour être conforme à la *Loi sur les organisations à but non lucratif*, l'exercice financier de l'organisation doit se terminer au plus tard six (6) mois avant son assemblée générale annuelle, durant laquelle l'audit de l'année précédente peut être présenté; par conséquent

Il est résolu de modifier l'alinéa 1 du Règlement VII pour qu'il soit rédigé comme suit :

RÈGLEMENT VII – FINANCES

1. Exercice financier

L'exercice financier de la Fédération se termine le 31 août.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 17(8)(a) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 17

CERCLE DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS DES PREMIÈRES NATIONS,
MÉTIS ET INUITS

8. Finances

a. Exercice financier : L'exercice financier du Cercle se termine le 31 août de chaque année.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 18(8)(a) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 18

CAUCUS NATIONAL DES 2E ET 3E CYCLES

8. Finances

a. Exercice financier

L'exercice financier du Caucus se termine le 31 août de chaque année.

REJETÉE

PAGE 24 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

72^e Assemblée générale nationale annuelle, Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

2019/06:017 MOTION

Section 97/Section 109

Attendu que les contraintes de temps à la plénière d'ouverture de l'assemblée générale nationale nous oblige souvent à reporter le rapport de l'exécutif national à la plénière de clôture; par conséquent

Il est résolu de modifier la Résolution permanente 3(6) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Résolution permanente no 3

RÈGLES RÉGISSANT LES ASSEMBLÉES PLÉNIÈRES

6. Répartition du temps lors des séances plénières

Chaque comité, association modulaire, ainsi que le Cercle des étudiantes et étudiants des Premières nations, métis et inuits et le Caucus national des 2e et 3e cycles ont droit à un minimum de 15 minutes consécutives et ininterrompues lors de la séance plénière de clôture de chaque assemblée générale pour présenter leur rapport et motions, en autant que le rapport et les motions aient été remis à la traduction avant l'échéance prescrite. La plénière de chaque assemblée générale inclura trente (30) minutes au cours desquelles les membres pourront poser des questions à l'exécutif national.

ADOPTÉE

2019/06:019 MOTION

Section 98/Section 109

Attendu que la mesure en faveur de la liberté de choix chez les étudiantes et étudiants donne de la flexibilité aux étudiantes et étudiants en Ontario quant à ce qui est défini comme des frais afférents non essentiels;

Attendu que les cotisations de la Fédération ne sont pas comprises dans le Cadre de classification des droits accessoires;

Attendu que les étudiantes et étudiants individuels auront l'option de se retirer des cotisations de la Fédération;

Il est résolu de modifier le sous-alinéa 2.a.vi du Règlement I pour qu'il soit rédigé ainsi :

Tout membre doit percevoir et verser à la Fédération des droits d'adhésion (cotisations) de 3 \$ par semestre, par membre étudiant de l'association étudiante locale membre qui a choisi de payer la cotisation de la Fédération. Pour plus de clarté, un membre n'est tenu de verser que ce qui a été payé par ses membres étudiants individuels aux fins de la cotisation de la Fédération. Cette disposition remplace toute entente contractuelle existante entre la section locale membre et la Fédération.

Il est de plus résolu de modifier la Résolution permanente 32(e) pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Élément de l'Ontario : Les droits d'adhésion d'une association membre à part entière ayant droit de vote de l'élément de l'Ontario sont de 3,33 \$ par semestre, par membre individuel de l'association membre votante qui a choisi de payer la cotisation de la Fédération. Pour plus de clarté, un membre n'est tenu de verser que ce qui a été payé par ses membres étudiants individuels aux fins de la cotisation de la Fédération. Cette disposition remplace toute entente contractuelle existante entre la section locale membre et la Fédération.

2019/06:046 MOTION DE MODIFICATION

Section 109/Section 11

Il est résolu de modifier la motion 2019/06:019 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est résolu de modifier le sous-alinéa 2.a.vi du Règlement I pour qu'il soit rédigé ainsi :

Tout membre doit percevoir et verser à la Fédération des droits d'adhésion (cotisations) de 3 \$ par semestre, en vertu du sous-alinéa 2.a.ix du Règlement I, par semestre, par membre étudiant de l'association étudiante locale membre. Nonobstant ce qui précède, si l'établissement d'enseignement postsecondaire du membre est tenu par la loi de permettre aux étudiantes et étudiants de se retirer des cotisations qui seraient autrement perçues et remises à la Fédération dans le cadre de la cotisation du membre, le membre ne sera tenu de percevoir et de remettre à la Fédération que la cotisation de 3 \$, telle que modifiée conformément au sous-alinéa 2.a.ix du Règlement I, par semestre, par étudiante ou étudiant individuel à l'établissement que le membre (ou l'établissement) a perçu pour la Fédération. Les membres sont encouragés à faire de leur mieux pour s'assurer que les étudiantes et étudiants à leur établissement ont la possibilité de payer les cotisations décrites ci-dessus.

ADOPTÉE

2019/06:019 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2019/06:023 MOTION

Section 103/Section 109

Attendu que les enjeux auxquels les étudiantes et étudiants font face à l'échelle provinciale dans certaines provinces, comme le retrait des soins de santé pour les étudiantes et étudiants internationaux au Manitoba ou la mesure en faveur de la liberté de choix chez les étudiantes et étudiants en Ontario;

Attendu que l'éducation est principalement la juridiction des provinces au sein du système fédéral canadien et que les campagnes nationales de la FCEE sont plus ou moins pertinentes par rapport aux enjeux spécifiques auxquels sont confrontés les étudiantes et étudiants à l'échelle provinciale;

Attendu que des étudiantes et étudiants ont indiqué qu'ils aimeraient rester membres de leur élément provincial de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants, mais pas de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants et la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Services; et

Attendu que la FCEE a récemment été contrainte d'expulser tout l'élément provincial de la Colombie-Britannique à cause de la dissonance susmentionnée;

Il est résolu que l'adhésion d'une section locale membre à l'élément provincial de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants et de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Services soit sujette à un contrat autre que celui de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants et de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Services.

Il est de plus résolu qu'une section locale membre puisse choisir d'adhérer ou de retirer son adhésion à la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants et à la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Services indépendamment de son adhésion à un élément provincial de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants et de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Services.

Il est de plus résolu de mettre à jour les règlements de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants et de Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Services en conséquence.

REJETÉE

PAGE 26 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

72^e Assemblée générale nationale annuelle, Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

2019/06:025 MOTION

Section 82/Section 109

Attendu que les résolutions permanentes actuelles créent une structure rigide pour l'AGN qui est incompatible avec les besoins organisationnels actuels; et

Attendu que les ateliers devraient être utilisés pour améliorer le travail de la Fédération et non entraver ses activités; par conséquent

Il est résolu de modifier la résolution permanente no 4, Règles régissant les ateliers, pour indiquer ce qui suit :

Répartition du temps aux assemblées générales nationales

a. Au cours des assemblées générales de la Fédération, on doit prévoir au moins une heure et demie pour la tenue d'ateliers, de forums, de discussions et de conférencières et conférenciers qui traitent des questions d'oppression et de justice sociale.

ADOPTÉE

2019/06:027 MOTION

Section 82/Section 109

Attendu que la résolution permanente détaillant les fonctions des membres principaux de l'exécutif fournit peu de détails concernant les tâches quotidiennes spécifiques de chaque membre de l'exécutif; et

Attendu que les tâches des membres principaux de l'exécutif, bien qu'elles aient naturellement une vaste portée, doivent être définies davantage afin d'offrir une solution aux déficits prévus au travail que les membres jugent essentiel au sein du bureau national; et

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants fait face à une nouvelle réalité organisationnelle et financière qui va nécessiter une adaptation dans ses procédures afin de servir le mieux possible ses membres de partout au Canada; et

Attendu que le recrutement des membres, la sensibilisation, la recherche, les efforts de pression et les campagnes sont des aspects fondamentaux de notre organisation et que préciser la direction de ces rôles n'entravera pas la flexibilité des responsabilités et des opérations du bureau national; par conséquent

Il est résolu de modifier la section B de la Résolution permanente 19, *Fonctions des membres dirigeants de l'Exécutif national*, pour y ajouter :

4. Activités quotidiennes des membres dirigeants de l'exécutif

Les membres dirigeants du personnel doivent contribuer aux autres tâches qui leur sont confiées par l'exécutif national, incluant sans s'y limiter la recherche, la sensibilisation, la création de campagnes, les relations avec le gouvernement, les efforts de revendication et les services.

ADOPTÉE

2019/06:029 MOTION

Section 82/Section 109

Attendu que le Sommet RISE bisannuel a été identifié en tant qu'espace important pour les étudiantes et étudiants racialisés et autochtones de partout au pays pour se rassembler, mais coûte présentement plus de 120 000 \$ à mettre en place; et

Attendu qu'à la lumière de la mesure en faveur de la liberté de choix chez les étudiantes et étudiants, l'exécutif national a recommandé une compression du budget de

fonctionnement annuel de 2,3 millions de dollars (passant de 3,5 millions de dollars à 1,2 million de dollars), a livré des avis de mise à pied et a réduit considérablement ses activités; et

Attendu que la totalité du budget de 100 000 \$ prévus pour la stratégie des campagnes a été allouée et que 10 000 \$ ont été affectés au Sommet RISE de cette année; et

Attendu que le Sommet RISE est toujours primordial pour l'organisation en tant qu'espace réservé aux étudiantes et étudiants racialisés et des Premières nations, métis et inuits et devrait maintenir une résolution permanente; par conséquent

Il est résolu de modifier la Résolution permanente 39, *Sommet sur l'expérience des étudiantes et étudiants racialisés et autochtones (RISE)*, pour y ajouter ce qui suit :

7. Finances

Lorsqu'il n'y a pas suffisamment de fonds disponibles, le comité est chargé de recueillir les sommes additionnelles requises au moins trois (3) mois avant le sommet. Lorsque la collecte de fonds est nécessaire, mais qu'elle échoue ou qu'elle n'est pas effectuée, les fonds affectés au sommet dans le budget de fonctionnement de la Fédération seront affectés à la campagne contre le racisme pour cet exercice financier au lieu du sommet.

2019/06:047 MOTION DE MODIFICATION

Section 103/Section 35

Il est résolu de modifier la motion 2019/06:029 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est résolu de modifier la Résolution permanente 39, *Sommet sur l'expérience des étudiantes et étudiants racialisés et autochtones (RISE)*, pour y ajouter ce qui suit :

7. Finances

Lorsqu'il n'y a pas suffisamment de fonds disponibles, le comité est chargé de recueillir les sommes additionnelles requises au moins trois (3) mois avant le sommet. Lorsque la collecte de fonds est nécessaire, mais qu'elle échoue, les fonds affectés au sommet dans le budget de fonctionnement de la Fédération, après avoir dûment consulté la représentante ou le représentant du Cercle national des étudiantes et étudiants des Premières nations, métis et inuits et la représentante ou le représentant national des étudiantes et étudiants racialisés, sont affectés à une campagne contre le racisme pour cet exercice financier ou à un sommet RISE futur.

ADOPTÉE

2019/06:029 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2019/06:021 MOTION

Section 98/Section 109

Attendu que limiter la capacité des publications des campus dirigées par les étudiantes et étudiants d'accéder à l'information, à l'exclusion des renseignements personnels, constitue une violation directe de l'esprit d'une presse libre et indépendante;

Attendu que les publications des campus dirigées par les étudiantes et étudiants sont un service essentiel utilisé pour préserver l'intégrité des établissements postsecondaires, en tenant l'administration et les organisations étudiantes responsables de leurs actions;

Attendu que les publications des campus dirigées par les étudiantes et étudiants simplifient la communication avec l'ensemble des étudiantes et étudiants au sujet des décisions prises par l'administration et les organisations étudiantes qui concernent directement leurs membres respectifs;

PAGE 28 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

72^e Assemblée générale nationale annuelle, Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

Attendu que les publications des campus dirigées par les étudiantes et étudiants mettent en évidence les services offerts par la Fédération et par ses sections locales membres;

Attendu qu'il y a eu des cas où les publications des campus dirigées par les étudiantes et étudiants n'ont pas été autorisées à couvrir les réunions de la Fédération et de ses sections locales membres et à faire rapport à ce sujet;

Attendu que les publications des campus dirigées par les étudiantes et étudiants en Ontario sont confrontées à la mesure en faveur de la liberté de choix chez les étudiantes et étudiants, qui va probablement limiter la capacité et l'efficacité de ces publications;

Il est résolu que la Fédération et ses sections locales membres s'engagent à respecter et à promouvoir l'intégrité journalistique;

Il est de plus résolu que la Fédération et ses sections locales exigent que toutes les réunions, sauf les réunions à huis clos et celles avec des renseignements personnels, soient librement couvertes par les publications des campus dirigées par les étudiantes et étudiants;

Il est de plus résolu que la Fédération et ses sections locales membres condamnent les organisations étudiantes et les établissements postsecondaires qui ne garantissent pas un accès complet à leurs réunions aux publications des campus dirigées par les étudiantes et étudiants.

2019/06:048 MOTION DE MODIFICATION

Section 103/Section 37

Il est résolu de modifier la motion 2019/06:021 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est résolu que la Fédération encourage ses sections locales membres à respecter et à promouvoir l'intégrité journalistique;

Il est de plus résolu que la Fédération exige que toutes les réunions, sauf les réunions à huis clos et celles avec des renseignements personnels, soient librement couvertes par les publications de campus dirigées par les étudiantes et étudiants; à l'exception des réunions des associations modulaires, des caucus et des sous-comités; et encourage les sections locales membres à suivre cette pratique;

Il est de plus résolu que l'exécutif national rédige une politique de fonctionnement sur les publications dirigées par les étudiantes et étudiants aux assemblées générales nationales pour modifier la résolution permanente 35, au besoin, et la proposer à la prochaine assemblée générale annuelle.

2019/06:049 MOTION DE MODIFICATION

Section 98/Section 103

Il est résolu de modifier la première clause de la motion 2019/06:048 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est résolu que la Fédération s'engage à encourager fortement ses sections locales membres à respecter et à promouvoir l'intégrité journalistique;

Il est résolu de modifier la troisième clause de la motion 2019/06:048 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est de plus résolu que la Fédération exige que toutes les réunions, sauf les réunions à huis clos et celles avec des renseignements personnels, soient librement couvertes par les publications de campus dirigées par les étudiantes et étudiants; à l'exception des

réunions des associations modulaires et des caucus; et encourage les sections locales membres à suivre cette pratique;

Pour : Les conversations qui ont lieu au niveau des sous-comités ont beaucoup de valeur. Les leaders, les représentantes et les représentants étudiants devraient être tenus responsables des conversations qu'ils ont au sein des sous-comités. La transparence est essentielle pour s'assurer que ces établissements sont tenus de rendre des comptes. Fortement favorables à l'idée que les journalistes transmettent à leur lectorat des conversations qui se déroulent à ce niveau. Nous voulons toujours que les endroits sûrs, comme les associations modulaires, demeurent sûrs.

Point d'information : La suppression dans le troisième paragraphe des mots « sous-comités » signifierait-elle que les motions ne seraient pas présentées à la séance plénière de clôture?

Réponse : Toutes les motions seront toujours présentées dans les rapports des comités pendant la plénière de clôture.

Pour : La motion originale ne comprenait pas les réunions des associations modulaires et des caucus. Cet amendement précise clairement que ces espaces ne seront pas couverts par les médias. Des renseignements importants sont échangés au cours des réunions des sous-comités, qui devraient faire l'objet d'un rapport et être transmis aux syndicats et aux établissements d'enseignement.

Contre : Lorsque vous prenez la parole devant un comité, vous parlez souvent au nom de votre association modulaire ou de votre caucus, de sorte que votre identité n'est pas gardée confidentielle. Au sein d'organisations semblables à la nôtre, les espaces des caucus ne sont pas ouverts aux journalistes. C'est un espace dans lequel l'organisation peut avoir des discussions et choisir sa position avant qu'elle ne soit rendue publique. La possibilité de retirer des motions et d'en parler à la plénière de clôture assure la transparence.

Contre : L'identité des déléguées et délégués doit être protégée. C'est le rôle des déléguées et délégués de rapporter aux sections locales les informations sur les procédures de l'AGN. Les journalistes devraient également pouvoir le faire, et c'est pourquoi ils ont accès aux séances plénières d'ouverture et de clôture.

Contre : La décision n'est pas tranchée au sein des sous-comités. Cet espace représente votre association modulaire ou votre caucus au lieu de votre section locale. L'accès aux séances plénières d'ouverture et de clôture permet aux journalistes de faire connaître les décisions prises par la Fédération.

REJETÉE

Abstention: 37

2019/06:048 ADOPTÉE

2019/06:021 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

4. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DU BUDGET

2019/06:050 MOTION

Section 99/Section 103

Il est résolu d'adopter le budget de 2019-2020 tel que présenté.

Contre : Préoccupations au sujet de l'élément de traduction qui est nul, du montant prévu au budget pour l'assemblée générale de novembre, de l'affectation des fonds provenant de la vente de l'immeuble, de la question à savoir si la Fédération devrait vendre le PVT ou attendre la fin de son contrat, et du nombre de services qui seront réduits. Il faudrait continuer de discuter de la façon dont les fonds devraient être affectés et à quels éléments ils devraient l'être.

PAGE 30 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

72^e Assemblée générale nationale annuelle, Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

Point d'information : Ces changements serviront-ils à subventionner d'autres déléguées et délégués aux assemblées?

Réponse : On a discuté de limiter le nombre de déléguées et délégués ou de modifier la structure des subventions pour les déléguées et délégués aux assemblées générales.

Point d'information : En quoi consistent les services sous contrat pour le service d'application mobile?

Réponse : La Fédération faisait appel à Oohlala, qui fournissait des applications aux sections locales. Ce service s'est terminé en raison de la faible participation.

Point d'information : Pourquoi l'élément de traduction est-il nul?

Réponse : Avec la restructuration du personnel, la traduction est maintenant faite par la coordonnatrice des communications et de la traduction.

Point d'information : Est-ce que vous prévoyez dans le budget l'interprétation pour la langue ASL?

Réponse : Si nous avons besoin d'une ou d'un interprète pour la langue ASL, nous pouvons utiliser le fonds pour l'accessibilité.

Point d'information : Pourquoi le fonds pour l'accessibilité ne figure-t-il pas dans le budget?

Réponse : Il fait partie du fonds de prévoyance, qui est indiqué dans l'audit.

Point d'information : Faisons-nous des dons aux campagnes politiques?

Réponse : La Fédération ne fait de dons à aucun parti politique. L'élément des dons est destiné à d'autres organisations sans but lucratif.

ADOPTÉE

2019/06:007 MOTION

Section 103/Section 109

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants cherche à représenter les étudiantes et étudiants de partout au pays;

Attendu que l'assemblée générale nationale de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants offre une excellente occasion d'interagir avec la Fédération mais a un coût important pour les sections locales;

Attendu que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants cherche à inclure la représentation des étudiantes et étudiants marginalisés qui ne sont souvent pas titulaires de postes au sein de l'exécutif de leur section locale membre;

Attendu que les sections locales membres ont des fonds limités, de plus en plus à cause de la montée du syndicalisme étudiant volontaire, et doivent faire des compromis difficiles entre interagir directement avec la Fédération et satisfaire les souhaits de l'ensemble des étudiantes et étudiants d'assister aux assemblées générales nationales;

Attendu que les individus parmi l'ensemble des étudiantes et étudiants ne peuvent assister aux assemblées générales nationales que si la section locale couvre le montant total du frais d'inscription de la déléguée ou du délégué;

Il est résolu que les sections locales membres puissent demander au bureau de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants nationale d'augmenter les frais des déléguées et délégués à l'Assemblée générale nationale et que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants actualise ses organes de direction en conséquence.

2019/06:051 MOTION DE MODIFICATION

Section 103/Section 78

Il est résolu de modifier la motion 2019/06:007 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est résolu que les sections locales membres peuvent demander au bureau de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants nationale de compléter le coût des déléguées et délégués des caucus et associations modulaires à l'assemblée générale nationale et que la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants actualise ses organes de direction en conséquence.

Contre (renvoi à l'Exécutif national) : Il est important d'amener d'autres membres qui ne sont pas nécessairement des représentantes et représentants élus pour qu'ils puissent apprendre de cet espace. La motion ne devrait pas être renvoyée à l'Exécutif national de sorte qu'elle puisse être en vigueur pour la prochaine AGN.

Pour (renvoi à l'Exécutif national) : Nous avons déjà une méthode en vue de subventionner une déléguée ou un délégué par section locale et d'offrir des subventions aux personnes appartenant aux groupes marginalisés. Il serait bon de donner plus de fonds aux groupes marginalisés pour qu'ils puissent assister à ces conférences, mais la motion ne comporte pas suffisamment de détails sur la façon dont cela pourrait se faire, compte tenu des contraintes financières actuelles. C'est une chose à laquelle l'Exécutif national pourrait contribuer.

2019/06:052 MOTION DE MODIFICATION

Section 103/Section 1

Il est résolu de modifier la motion 2019/06:051 en y ajoutant ce qui suit :

Il est de plus résolu que l'Exécutif national modifie le budget avant la prochaine Assemblée générale nationale pour inclure un minimum de 10 000 \$ visant à financer d'autres subventions destinées aux déléguées et délégués racialisés et autochtones qui ne siègent pas aux conseils de direction des associations étudiantes;

Il est de plus résolu que les sections locales puissent présenter à la Fédération au plus tard deux semaines avant la date limite d'inscription à l'Assemblée générale annuelle une demande de subvention pour une déléguée ou un délégué additionnel;

Il est de plus résolu que le montant affecté à la participation de chaque déléguée ou délégué soit divisé également entre toutes les personnes qui en font la demande ou couvre le coût total de chaque personne qui en fait la demande, si le coût total ne dépasse pas 10 000 \$;

Il est de plus résolu que l'Exécutif national encourage les éléments provinciaux à suivre cet exemple;

Il est de plus résolu que la Fédération encourage les sections locales à réfléchir de façon critique à la meilleure façon d'accorder la priorité à la voix des étudiantes et étudiants BIPOC (noirs, autochtones, de couleur) dans tous les espaces.

Pour : L'amendement porte sur le manque de précision de la motion présentée par la section locale 103. Si nous n'adoptons pas cette motion à la présente assemblée, elle pourrait ne pas entrer en vigueur avant novembre 2020. Nous devons nous engager fermement à accorder la priorité à la présence d'étudiantes et d'étudiants racialisés et autochtones dans cet espace. Nous ne devrions pas donner la priorité aux contraintes budgétaires aux dépens de la capacité des étudiantes et étudiants racialisés et autochtones à réclamer les espaces.

ADOPTÉE

Contre : Nous sommes d'accord avec l'esprit de la motion parce que nous devons faire mieux pour amener davantage de personnes marginalisées dans cet espace. Cependant, nous ne sommes pas d'accord pour dire que les fonds monétaires sont la seule solution. Les sections locales elles-mêmes devraient accorder la priorité à une délégation diversifiée. Les sections locales peuvent

PAGE 32 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

72^e Assemblée générale nationale annuelle, Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

amener des déléguées et délégués qui ne sont pas des membres élus dans d'autres espaces comme le Symposium de perfectionnement des compétences.

Point d'information : Y aura-t-il un Symposium de perfectionnement des compétences cette année malgré la mesure en faveur de la liberté de choix chez les étudiantes et étudiants (*Student Choice Initiative*)?

Réponse : En Ontario, il y aura des Symposiums de perfectionnement des compétences régionaux au lieu d'un seul symposium provincial. La Fédération tentera d'obtenir des dons de sorte que les sections locales n'aient pas à absorber le coût du symposium.

Point d'information : Quel est le montant de la subvention accordée actuellement à ces groupes?

Réponse : Il y a de multiples subventions, dont la subvention pour les sections locales à petit budget, la subvention pour la première ou le premier délégué et une subvention pour les membres des associations modulaires et des caucus. En outre, le montant total payé pour chaque déléguée ou délégué additionnel est subventionné à environ 50 pour cent par l'organisation.

Pour : Cette motion ne signifie pas que les sections locales ne font pas d'efforts sur leurs propres campus. Les personnes BIPOC se heurtent à des obstacles systémiques lorsqu'il s'agit de venir dans ces espaces où des décisions sont prises en leur nom. Cette motion est un pas dans la bonne direction.

Pour : Cette motion aidera à favoriser un changement systémique au sein de l'établissement. Les personnes marginalisées ont plus de difficulté à se faire élire à des postes de direction. La subvention actuelle pour les déléguées et délégués des associations modulaires et des caucus est très petite et a peu d'impact. Ce changement encouragerait la présence des gens dans ces espaces.

Contre : La mesure en faveur de la liberté de choix chez les étudiantes et étudiants (*Student Choice Initiative*) nous met dans une situation financière précaire. Un fonds monétaire n'est qu'une mesure, nous pouvons en prendre d'autres pour améliorer la représentation.

Point d'information : La subvention serait-elle complète ou partielle?

Réponse : Dans cet amendement, il est indiqué que le fonds serait réparti également parmi les déléguées et délégués qui y sont admissibles.

Point d'information : Dans cette motion, le fonds n'a pas de maximum, comment serait-il donc accordé?

Réponse : Le montant minimum de 10 000 \$ a été établi parce que c'est le montant le plus faible que devrait inscrire l'Exécutif national lorsqu'il modifiera le budget. Si l'Exécutif national trouvait plus de fonds, il y a une certaine flexibilité. Les déléguées et délégués seraient complètement subventionnés si, collectivement, les frais de leur participation étaient inférieurs à 10 000 \$.

Point d'information : Quelles associations modulaires seraient couvertes par le fonds?

Réponse : Les déléguées et délégués racialisés et autochtones.

Point d'information : Y a-t-il eu un déficit en 2017, en 2018 et en 2019, et de combien était-il?

Réponse : Il y a eu un déficit pour chacune de ces années. En 2017, le déficit audité était de 1 385 867,55 \$. En 2018, le déficit audité était de 898 312,78 \$. En 2019, il y a un déficit budgétisé de 162 434,49 \$.

Contre : Nous avons un déficit massif en ce début d'année. Des fonds sont déjà prévus pour la participation des membres des associations modulaires et des caucus à l'Assemblée générale nationale. Devant la mesure en faveur de la liberté de choix chez les étudiantes et étudiants (*Student Choice Initiative*) et le fait que les sections locales de l'Ontario représentent 80 pour cent du budget, nous n'avons pas les fonds requis pour continuer de financer ces projets et de créer des déficits sans une feuille de route sur la façon dont nous allons récupérer cet argent.

Point d'information : Cet amendement exclut-il de la subvention les déléguées et délégués des associations modulaires autres que les déléguées et délégués racialisés et autochtones?

Réponse : Oui.

2019/06:051 REJETÉE

2019/06:053 MOTION DE RENVOI

Il est résolu de renvoyer la motion 2019/06:007 à l'exécutif national.

Pour : Les sections locales devraient accorder la priorité aux personnes autochtones, racialisées et marginalisées. La Fédération subventionne déjà une déléguée ou un délégué.

Contre : Cette motion ne devrait pas être renvoyée à l'Exécutif national. Cet organisme devrait prendre une décision sur cette motion maintenant ou à la prochaine Assemblée générale nationale.

Pour : En raison de la mesure en faveur de la liberté de choix chez les étudiantes et étudiants (*Student Choice Initiative*), si nous la transmettons à l'Exécutif national, celui-ci pourrait procéder à une réévaluation fondée sur le taux de conservation total des frais afférents en Ontario.

Pour : Les prochains mois sont incertains sur le plan financier. L'Exécutif national peut fonder sa décision sur le maintien des cotisations.

Contre : C'est notre responsabilité en tant que représentantes et représentants locaux de prendre cette décision. La mesure en faveur de la liberté de choix chez les étudiantes et étudiants (*Student Choice Initiative*) est un problème grave que nous devons combattre de manière proactive. La présence d'un plus grand nombre d'étudiantes et d'étudiants racialisés et autochtones ici contribuerait grandement à donner aux gens les moyens de se battre pour leurs convictions.

ADOPTÉE

2019/06:007 RENVOYÉE

5. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU FORUM DES CAMPAGNES ET DES RELATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT

2019/06:009 MOTION

Section 47/Section 109

Attendu que la mesure en faveur de la liberté de choix chez les étudiantes et étudiants annoncée par le gouvernement de l'Ontario menace l'existence de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants et des syndicats étudiants de partout en Ontario;

Attendu qu'il est essentiel de sensibiliser les étudiantes et étudiants à la valeur des syndicats étudiants afin de minimiser les retraits;

Attendu que beaucoup de syndicats étudiants n'ont pas les ressources pour faire de la recherche indépendante ou engager des spécialistes dans le domaine des communications et du marketing;

Il est résolu que l'exécutif de la Fédération étudie, avec l'aide de spécialistes, les stratégies de communication et de marketing efficaces;

Il est de plus résolu que l'exécutif de la Fédération fournisse des ressources d'information, des lignes directrices et des fiches d'information aux leaders des syndicats étudiants afin de les informer des différentes stratégies de communication et de marketing pour prévenir des retraits;

Il est de plus résolu que l'exécutif de la Fédération fournisse ces ressources avant la fin du mois de juillet afin de permettre aux leaders des syndicats étudiants de mettre en œuvre ces stratégies;

PAGE 34 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

72^e Assemblée générale nationale annuelle, Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

Il est de plus résolu que l'exécutif de la Fédération recueille activement des données de la part des syndicats étudiants sur l'efficacité des ressources créées;

Il est de plus résolu que l'exécutif de la Fédération modifie les ressources selon les données recueillies, au besoin;

Il est de plus résolu que l'Exécutif de la Fédération présente à la plénière un rapport des progrès réalisés, au cours de l'Assemblée générale annuelle de novembre 2019.

2019/06:054 MOTION DE MODIFICATION

Section 46/Section 69

Il est résolu de modifier la dernière clause de la motion 2019/06:009 pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Il est de plus résolu que l'Exécutif de la Fédération présente aux membres un rapport des progrès réalisés dans un courriel s'il est disponible avant la prochaine Assemblée générale annuelle.

ADOPTÉE

2019/06:055 MOTION

Section 46/Section 54

Il est résolu d'adopter le Guide des campagnes 2019-2020.

ADOPTÉE

2019/06:009 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

6. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION ET D'ÉLABORATION DES POLITIQUES

2019/06:031 MOTION

Section 11/Section 109

Changement climatique

Préambule

En 2007, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a indiqué avec beaucoup de confiance que la concentration du dioxyde de carbone, du méthane et du protoxyde d'azote (gaz à effet de serre) dans l'atmosphère de la Terre a considérablement augmenté à cause de l'activité humaine depuis 1750 et dépasse maintenant de loin les niveaux de l'ère préindustrielle, tel que déterminé à l'aide de carottes de glace datant de milliers d'années.

En 2018, le GIEC a publié un rapport spécial sur le réchauffement planétaire, qui a conclu que nous devons prendre des mesures sans précédent pour réduire les émissions afin de limiter le réchauffement de la planète à 1,5 degré dans le but d'éviter le pire du changement climatique et qui a souligné les effets catastrophiques qu'entraînerait une augmentation de la température mondiale de 2 degrés. Le rapport du GIEC a aussi conclu que même si tous les engagements pris dans l'Accord de Paris pour réduire les gaz à effet de serre sont respectés, ce ne sera pas assez pour limiter la température globale à un réchauffement maximal de 1,5 degré.

La crise climatique mondiale de la hausse des températures, des phénomènes météorologiques extrêmes, de la destruction environnementale, de l'extinction des espèces, de la hausse du niveau de la mer, et du déplacement des communautés a été causée par le colonialisme, le capitalisme et d'autres systèmes d'oppression, et les populations et les communautés qui ont le moins contribué aux émissions à l'échelle planétaire sont les premiers à subir les effets négatifs des changements climatiques et en souffrent le plus. Cela inclut l'hémisphère Sud, les communautés à faible revenu, les communautés des Premières nations, métisses et inuites, les communautés des

personnes de couleur; donc, les politiques climatiques doivent centrer la justice et l'équité pour celles et ceux qui sont les plus affectés et œuvrer à défier les systèmes d'oppression.

Le changement climatique est la menace la plus importante pour l'humanité, et l'effet réel de l'activité humaine sur le changement climatique est devenu évident. Par conséquent, la durabilité environnementale est devenue une priorité pour les Canadiennes et Canadiens et surtout les jeunes Canadiennes et Canadiens.

Politique

La Fédération appuie :

- l'abandon rapide des combustibles fossiles pour réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre de 50 pour cent d'ici 2030 et produire aucune émission nette à l'échelle mondiale d'ici 2050 - en plus d'engagements de la part du Canada visant à éliminer les combustibles fossiles d'ici 2040 au plus tard, avec l'objectif de se décarboniser d'ici 2030;
- La planification d'une transition juste éliminant la dépendance à l'égard des combustibles fossiles en investissant dans des emplois verts et à faible émission de carbone tout en privilégiant les personnes les plus marginalisées par le changement climatique et celles qui travaillent actuellement dans l'industrie des combustibles fossiles;
- L'élaboration du rôle d'une éducation postsecondaire gratuite et accessible dans la transition envers une économie verte en se concentrant sur la requalification des travailleuses et travailleurs;
- Des investissements dans la construction de projets d'infrastructure et de transports modernes à grande échelle qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre;
- la réglementation de l'industrie afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- l'utilisation d'une politique publique pour stimuler l'innovation, les investissements et les modifications du comportement qui appuient la durabilité environnementale;
- l'inclusion des peuples des Premières nations, métis et inuits dans ces activités dans le but d'étudier et de mettre en place leurs méthodes traditionnelles en matière d'un mode de vie respectueux de l'environnement;
- le respect complet de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, comprenant notamment le consentement libre, préalable et éclairé pour les projets de ressources naturelles sur les terres autochtones.
- Des politiques axées sur la justice pour les immigrantes et immigrants en reconnaissance du fait que le changement climatique et les catastrophes écologiques sont parmi les principaux moteurs de la migration humaine.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- toute politique ou initiative gouvernementale qui cherche à miner ses engagements, actuels ou précédents, envers la durabilité environnementale;
- les subventions, l'élargissement et les investissements supplémentaires dans l'extraction des combustibles fossiles.
- la corporatisation par l'industrie des combustibles fossiles des programmes de cours et de la recherche dans les établissements postsecondaires publics, et les investissements dans l'industrie des combustibles fossiles ou toute approbation sociale de celle-ci par les établissements postsecondaires.

2019/06:056 MOTION DE MODIFICATION

Section 37/Section 7

Il est résolu de modifier la politique de la Fédération « Changement climatique » pour qu'elle soit rédigée comme suit :

Changement climatique

Préambule

PAGE 36 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

72^e Assemblée générale nationale annuelle, Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

En 2007, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a déclaré avec beaucoup de confiance que la concentration des gaz à effet de serre, incluant sans s'y limiter le dioxyde de carbone, le méthane et le protoxyde d'azote, dans l'atmosphère de la Terre a considérablement augmenté à cause de l'activité humaine depuis 1750 et dépasse maintenant de loin les niveaux de l'ère préindustrielle, tel que déterminé à l'aide de carottes de glace datant de milliers d'années.

En 2018, le GEIC a publié un rapport spécial sur le réchauffement planétaire qui a conclu que nous devons prendre des mesures sans précédent pour réduire les émissions afin de limiter le réchauffement de la planète à 1,5 degré dans le but d'éviter le pire du changement climatique et qui a souligné les effets catastrophiques qu'entraînerait une augmentation de la température mondiale de 2 degrés. Le rapport du GEIC a aussi conclu que même si tous les engagements pris dans l'Accord de Paris pour réduire les gaz à effet de serre sont respectés, ce ne sera pas assez pour limiter la température globale à un réchauffement maximal de 1,5 degré.

La crise climatique mondiale de la hausse des températures, des phénomènes météorologiques extrêmes, de la destruction environnementale, de l'extinction des espèces, de la hausse du niveau de la mer, et du déplacement des communautés a été causée par le colonialisme, le capitalisme et d'autres systèmes d'oppression, et les populations et les communautés qui ont le moins contribué aux émissions à l'échelle planétaire sont les premiers à subir les effets négatifs des changements climatiques et en souffrent le plus. Cela inclut l'hémisphère Sud, les communautés à faible revenu; les communautés des Premières nations, des Métis et des Inuits; les communautés de personnes de couleur, les communautés des personnes en situation de handicap, les gens qui vivent dans des établissements de soins de longue durée, et les personnes qui sont incarcérées. Par conséquent, les politiques climatiques doivent centrer la justice et l'équité pour celles et ceux qui sont les plus affectés et œuvrer à défier les systèmes d'oppression.

Le changement climatique est la menace la plus importante pour l'humanité, et les effets néfastes de l'activité humaine sur l'environnement sont devenus un fait tangible et scientifique. Par conséquent, la durabilité environnementale est devenue une priorité pour les Canadiennes et Canadiens et surtout les jeunes Canadiennes et Canadiens.

Politique

La Fédération appuie :

- l'abandon rapide des combustibles fossiles pour réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre de 50 pour cent d'ici 2030 et produire aucune émission nette à l'échelle mondiale d'ici 2050, en plus d'engagements de la part du Canada visant à éliminer les combustibles fossiles d'ici 2040 au plus tard, avec l'objectif de se décarboniser d'ici 2030;
- la planification d'une transition juste éliminant la dépendance à l'égard des combustibles fossiles en investissant dans des emplois verts et à faible émission de carbone tout en privilégiant les personnes les plus marginalisées par le changement climatique et celles qui travaillent actuellement dans l'industrie des combustibles fossiles;
- l'élaboration du rôle d'une éducation postsecondaire gratuite et accessible dans la transition vers une économie verte en accordant la priorité à la requalification des travailleuses et travailleurs qui sont déplacés par cette transition;
- des investissements dans la construction de projets d'infrastructure et de transports modernes à grande échelle qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre et qui sont abordables et accessibles aux personnes qui sont les plus affectées par le changement climatique;
- la réglementation de l'industrie afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- l'utilisation d'une politique publique pour stimuler l'innovation, les investissements et les modifications du comportement qui appuient la durabilité environnementale;

- l'inclusion des peuples des Premières nations, métis et inuits dans ces activités dans le but d'étudier et de mettre en place leurs méthodes traditionnelles en matière d'un mode de vie respectueux de l'environnement;
- le respect complet de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DDPA), comprenant notamment le consentement libre, préalable et éclairé pour les projets de ressources naturelles sur les terres autochtones;
- des politiques axées sur la justice pour les immigrantes et immigrants en reconnaissance du fait que le changement climatique et les catastrophes écologiques sont parmi les principaux moteurs de la migration humaine.
- la requalification, la spécialisation ou la formation supplémentaire des étudiantes et étudiants ou des personnes qui veulent être dans l'industrie des combustibles fossiles qui sont déplacés ou menacés d'être déplacés par l'entremise de mesures écologiques; et
- formation supplémentaire qui encourage l'élaboration et la mise en place des mesures vertes.

La Fédération s'oppose à ce qui suit :

- toute politique ou initiative gouvernementale comme les pressions qui cherchent à miner ses engagements, actuels ou précédents, envers la durabilité environnementale;
- les subventions, l'élargissement et les investissements supplémentaires dans l'extraction des combustibles fossiles; et
- la corporatisation ou la manipulation consensuelle ou non-consensuelle par l'industrie des combustibles fossiles des programmes de cours et de la recherche dans les établissements postsecondaires publics, et les établissements postsecondaires qui investissent dans l'industrie des combustibles fossiles ou qui l'aident de quelque autre façon.

ADOPTÉE

2019/06:031 ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

7. ANNONCES

La trésorière nationale James fait des annonces logistiques.

8. PRÉSENTATION DU RAPPORT DES ÉLECTIONS

Davidson annonce que les individus suivants ont été élus au conseil de l'exécutif national pour l'année 2019-2020.

2019/06:057 MOTION

Section 36/Section 26

Il est résolu de ratifier l'élection de Brendan Campbell à titre de représentant du Cercle des étudiantes et étudiants des Premières nations, métis et inuits.

ADOPTÉE

2019/06:058 MOTION

Section 36/Section 26

Il est résolu de ratifier l'élection de Helyeh Doughty à titre de représentante des étudiantes et étudiants des 2^e et 3^e cycles.

ADOPTÉE

2019/06:059 MOTION

Section 36/Section 26

Il est résolu de ratifier l'élection de Brenden Gali à titre de représentant du Manitoba.

PAGE 38 – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE

72^e Assemblée générale nationale annuelle, Fédération canadienne des étudiantes et étudiants(-Services)

Du samedi 8 juin au mardi 11 juin 2019

ADOPTÉE

2019/06:060

MOTION

Section 36/Section 26

Il est résolu de ratifier l'élection de Bailey Howard à titre de représentante de Terre-Neuve-et-Labrador.

ADOPTÉE

2019/06:061

MOTION

Section 36/Section 26

Il est résolu de ratifier l'élection de Kayla Weiler à titre de représentante de l'Ontario.

ADOPTÉE

2019/06:062

MOTION

Section 36/Section 26

Il est résolu de ratifier l'élection de Lianne Ziao à titre de représentante de la Nouvelle-Écosse.

ADOPTÉE

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019/06:063

MOTION DE LEVÉE DE SÉANCE

Section 78/Section 35

Il est résolu de lever la séance plénière.

ADOPTÉE